

COMMUNE DE
ECROMAGNY

CARTE COMMUNALE

1. RAPPORT DE PRESENTATION

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Pièce n° 1



Approuvée par le Maire

16 JUIN 2010

Eric FREYSSEY

Approuvée par délibération du Conseil Municipal :

Approuvée par Arrêté Préfectoral :

INITIATIVE Aménagement et Développement

Siège social : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESCUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@wanadoo.fr



initiative

Agence : 39, rue des Granges - 25 000 BESANCON
Tél : 03.81.83.53.29 - Fax : 03.81.82.87.04
initiativead25@business.fr

SOMMAIRE

PREAMBULE	1
CHAPITRE I : ETAT DES LIEUX / ANALYSES SECTORIELLES	5
SITUATION GEOGRAPHIQUE	6
1. MILIEU PHYSIQUE	7
1.1. TOPOGRAPHIE	7
1.2. GEOLOGIE	7
1.3. EAUX SOUTERRAINES	9
1.4. EAUX SUPERFICIELLES	9
1.5. CLIMATOLOGIE	12
2. MILIEU NATUREL	15
2.1. METHODOLOGIE	15
2.2. LES DIFFERENTS MILIEUX RENCONTRES	15
2.3. ZONES REMARQUABLES REPERTORIEES	21
2.4. PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES	27
3. ANALYSE SPATIALE ET PAYSAGERE	28
3.1. PAYSAGES	28
3.2. ANALYSE URBAINE	32
3.3. PATRIMOINE	37
4. SOCIO-ECONOMIE	40
4.1. DÉMOGRAPHIE	40
4.2. HABITAT	43
4.3. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE	47
4.4. SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS	51
4.5. TRAFIC ROUTIER, NUISANCES, ET RISQUE TECHNOLOGIQUE	53
5. DIAGNOSTIC ET RECOMMANDATIONS A PRENDRE EN COMPTE DANS LA CARTE COMMUNALE	54
5.1. MILIEU PHYSIQUE	54
5.2. MILIEU NATUREL	56
5.3. PAYSAGE	58
5.4. PATRIMOINE	58
5.5. CONTEXTE HUMAIN	59
CHAPITRE II : PERSPECTIVES D'EVOLUTION, PARTI D'AMENAGEMENT RETENU ET JUSTIFICATION	62
1. ORIENTATIONS DU PROJET DE VILLAGE	63
1.1. RAPPEL DU CONTEXTE COMMUNAL	63
1.2. GRANDES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE	64
1.3. MODALITES D'APPLICATION DES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT	64
2. CONTENU DE LA CARTE COMMUNALE	67

3. DEFINITIONS ET JUSTIFICATIONS DU ZONAGE	68
3.1. SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES	68
3.2. SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS NE SONT PAS AUTORISEES	70
4. SUPERFICIE DES SECTEURS ET CAPACITE D'ACCUEIL	72
4.1. SUPERFICIE DES SECTEURS	72
4.2. CAPACITE D'ACCUEIL DES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES	72
5. JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE	74
5.1. COMPATIBILITE AVEC LES LOIS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME	74
5.2. PRISE EN COMPTE DES LOIS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PATRIMOINE	77
5.3. RESPECT DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	78
CHAPITRE III : CARTE COMMUNALE ET PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT	79

PREAMBULE

► QU'EST CE QU'UNE CARTE COMMUNALE ?

La carte communale a une fonction d'outil réglementaire et de gestion de l'espace. Elle précise les modalités d'application des règles générales d'urbanisme : elle délimite « *les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises.* » (article L. 124-2 du Code de l'Urbanisme).

Dans les territoires couverts par la carte communale, « *les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre 1er du titre 1er du livre 1er et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables* » (article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme).

La carte communale doit également respecter les principes énoncés à l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme. Au nombre de trois, ces principes sont opposables à tous les documents de planification urbaine :

- Principe d'équilibre :

Assurer l'équilibre entre le renouvellement et le développement urbain et le développement rural, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels, en respectant les objectifs de développement durable.

- Principe de diversité :

Assurer la diversité des fonctions urbaines et de la mixité sociale dans l'habitat.

- Principe de respect de l'environnement :

Assurer une utilisation économe de l'espace, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, ainsi que la prévention des risques naturels.

Comment consulter la carte communale ?

La carte communale se consulte en trois phases :

- déterminer, sur le **document graphique**, le secteur dans lequel se situe le **terrain concerné**,
- rechercher dans le **rapport de présentation** la justification du zonage s'il y a lieu.
- consulter les **éléments portés à titre d'information** (plan des servitudes, plans des réseaux,...) qui peuvent apporter des précisions complémentaires.

➤ HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME D'ECROMAGNY

La commune ne disposait jusqu'alors d'aucun document d'urbanisme valide.

Soucieuse de gérer au mieux l'aménagement de son territoire communal, et son développement urbain en particulier, elle a décidé de se doter d'une carte communale.

En effet, face à l'évolution de l'urbanisme et de l'activité agricole, l'élaboration d'une carte communale s'avère nécessaire afin, notamment, de maîtriser le développement urbain d'un point de vue quantitatif et qualitatif, dans le respect des espaces naturels et agricoles.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2005, la commune a donc prescrit l'élaboration de la carte communale.

L'enquête publique s'est tenue en mairie d'Ecromagny du 10 novembre au 12 décembre 2009 inclus. Le commissaire enquêteur a recueilli les observations (3 manuscrites sur le registre et 1 courrier) des habitants de la commune. Il conclut son rapport daté du 30 décembre 2009 par un avis favorable sur le projet de carte communale, assorti de recommandations.

Le Conseil Municipal a suivi les avis du commissaire enquêteur et n'a pas souhaité donner une réponse favorable aux demandes figurant au registre d'enquête publique, ces dernières remettant en cause la cohérence des orientations d'urbanisme et d'aménagement définies au chapitre II du présent document :

- La requête concernant la parcelle cadastrée B 230 est refusée en raison de l'allongement linéaire de l'urbanisation le long de la voie publique, contraire aux orientations d'urbanismes définies.
- La requête concernant les parcelles C 70, A2 150 et 183 et B131 et 133 est refusée car les parcelles, bien que desservies par les réseaux, sont excentrées par rapport au village et leur urbanisation serait incompatible avec le projet de village dont l'objectif principal est de densifier l'habitat du bourg et des deux hameaux principaux, et de ne pas permettre le développement ou la densification de l'habitat autour de constructions isolées.
- La requête concernant les parcelles B 66 et 67 est refusée car contraire aux orientations d'urbanismes du projet de village (pas d'allongement de l'urbanisation le long de la voirie notamment),
- La requête concernant la parcelles D 376 est refusée car la parcelle, bien que desservie par les réseaux, est excentrée et l'urbanisation d'une telle surface remettrait en cause les objectifs de développement définis au projet de village.

Concernant les recommandations du commissaire enquêteur sur la définition des secteurs constructibles autour des habitations isolées, le zonage autour de ces dernières a été modifié en retenant le principe général de laisser une dizaine de mètres

constructibles sur tout le pourtour des habitations existantes. Cette distance admet l'implantation d'annexes non accolées sans toutefois permettre la construction d'une nouvelle habitation, choix d'aménagement énoncé dans le projet de village.

Cette règle a été adaptée au cas par cas en fonction du contexte topographique local, de la taille de la parcelle sur laquelle est implantée la maison, et des contraintes particulières (voirie, étang, ...).

➤ **CONTENU DE LA CARTE COMMUNALE**

Conformément aux articles R. 124-1 à R. 124-3 du Code de l'Urbanisme, la carte communale d'Ecromagny comprend les pièces suivantes :

- le présent **rapport de présentation** (article R. 124-2 du Code de l'Urbanisme) qui expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique, analyse l'état initial de l'environnement, et évalue les incidences des choix du document d'urbanisme sur l'environnement. Il explique les choix retenus au regard des grands principes définis par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (loi SRU).
- le **document graphique** (article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme) qui délimite les secteurs où les constructions sont autorisées, les secteurs où elles ne sont pas autorisées (à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles).

Des **éléments portés à titre d'information** complètent ce dossier :

- le plan et la liste des servitudes d'utilité publique,
- le plan du réseau d'eau potable,
- un extrait des règles générales d'urbanisme.

➤ **CONTENU DU RAPPORT DE PRESENTATION**

Le présent **rapport de présentation** a pour objectif d'exposer la démarche qui a prévalu à l'élaboration du document d'urbanisme, et de justifier la délimitation des secteurs, au regard des caractéristiques du territoire communal, des objectifs d'urbanisme poursuivis, et de la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R. 124-2 du Code de l'Urbanisme, il :

- « 1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;
- 2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;
- 3° Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. »

Préalablement à l'élaboration du document d'urbanisme, des études préliminaires (études des milieux physique, naturel et urbain, des paysages, du contexte économique et démographique, des équipements communaux) ont été réalisées durant le second semestre 2006.

Pour chacun de ces thèmes, un diagnostic a été établi ; les contraintes et atouts environnementaux mis en évidence ont été pris en compte dans le cadre de l'élaboration de la carte communale afin de préserver et/ou de mettre en valeur les caractéristiques du territoire communal.

Le premier chapitre du présent rapport de présentation reprend ces analyses préliminaires. Elles ont en effet fourni les éléments de base nécessaires au cadrage de la carte communale aidant à conforter les choix des élus en matière d'aménagement et d'urbanisme. C'est, en effet, à partir du diagnostic réalisé qu'a pu être défini le projet de village d'Ecromagny, qui correspond au deuxième chapitre du présent rapport de présentation.

Le rapport de présentation se compose donc de trois parties essentielles :

- L'analyse de l'état initial de la commune d'Ecromagny à travers de grandes thématiques (démographie, économie, parc de logement, réseaux et équipements communaux, environnement physique, naturel, urbain et paysager...)
Le diagnostic qui en découle, associé aux objectifs d'aménagement du territoire communal envisagés par la municipalité, a permis d'envisager les perspectives d'évolution du village.
- Le parti d'aménagement retenu, l'explication et la justification des orientations et des choix effectués pour établir la délimitation des secteurs où la construction est autorisée.
- Les incidences de la mise en oeuvre de la carte communale sur l'environnement.

**CHAPITRE I : ETAT DES LIEUX / ANALYSES
SECTORIELLES**

SITUATION GEOGRAPHIQUE

D'une superficie de 680 ha pour 180 habitants au recensement de 1999, la commune d'Ecromagny est située au Nord-Est du département de la Haute-Saône. Elle fait partie du canton de Melisey et de l'arrondissement de Lure (sous-préfecture du département). Elle n'appartient à aucune communauté de communes.

La commune d'Ecromagny est positionnée à environ 45 kilomètres au Nord-Est de Vesoul, Préfecture du Département, à 16 km au Nord de Lure et à 20 km à l'Est de Luxeuil.

Ecromagny jouxte les communes de :

- La Voivre au Nord,
- Faucogney-et-la-Mer au Nord Est,
- Ternuay-Melay-et-Saint-Hilaire à l'Est,
- Melisey au Sud,
- La Lanterne-et-les-Armons à l'Ouest.

Le territoire communal est traversé par la RD72, la RD73 et la RD137, assurant la liaison du village avec les villages limitrophes tels que Belmont, Melisey, Faucogney, ... Le réseau routier est complété de quelques voies communales.

Ecromagny, dont le point culminant s'élève à 494 m, est situé au cœur du plateau des mille étangs. La nature peu perméable du sous-sol ainsi que la faible valeur agronomique des sols est à l'origine de l'existence d'une multitude d'étangs et d'une occupation des sols où les prairies et pâtures dominent. La forêt est également très présente.

L'urbanisation est caractérisée sur le territoire communal par un petit bourg central et un grand nombre de constructions isolées quelquefois groupées par deux ou trois, et/ou implantées en bordure d'un étang.

Ecromagny fait partie du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

1. MILIEU PHYSIQUE

1.1. TOPOGRAPHIE

La commune d'Ecromagny est caractérisée une topographie vallonnée, avec une pente générale en direction de l'Est.

La partie Est du territoire est marquée par la vallée du Ruisseau de Chevigny, qui s'écoule du Nord au Sud.

Malgré une pente générale en direction de l'Est, le relief est bosselé, les pentes irrégulières laissent parfois place à des zones relativement planes où sont implantés les plus grands étangs.

Le point le plus haut de la commune se trouve en limite communale Ouest, au voisinage de la RD137, à environ 494 m d'altitude.

Le point bas du territoire se trouve en limite communale Sud-Est, à une altitude d'environ 380 m.

La topographie ne semble pas avoir été un paramètre déterminant jusqu'ici pour l'implantation des habitations.

Les plus fortes pentes sont localisées en limite communale Nord-Ouest, dans le secteur du Rang du Côté. Le bourg principal et ses abords ne sont pas affectés de pentes pouvant constituer une contrainte au développement de l'habitat.

⇒ La pente est un paramètre à prendre en compte lors du choix des secteurs d'extension future de l'habitat. En effet, une pente forte peut être une contrainte à l'implantation de nouvelles habitations, en particulier en cas de nécessité de mise en place d'un dispositif d'assainissement autonome, ou si ces pentes induisent une certaine instabilité des terrains.

1.2. GEOLOGIE

La commune est couverte par la carte géologique n°411 (Gyromagny) au 1/50 000^{ème} du BRGM.

Le secteur d'Ecromagny appartient à la retombée méridionale des Vosges. A la fin de la période jurassique, des phénomènes glaciaires et périglaciaires ont conduit à la dégradation des reliefs par une érosion particulièrement active. Il en résulte aujourd'hui une morphologie sous-glaciaire caractéristique. Parmi les signes témoignant de cette érosion glaciaire sont observables des rigoles d'érosion glaciaires sur le plateau situé entre Faucogney-et-la-Mer et Melisey.

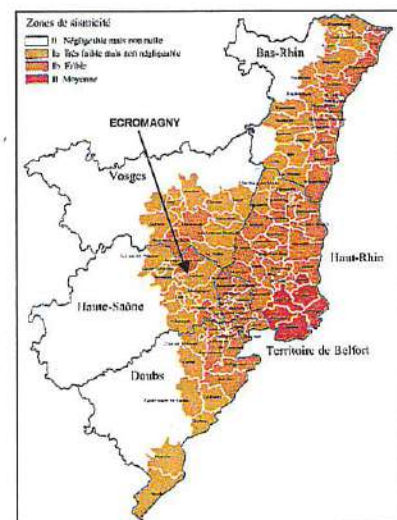
Les formations géologiques rencontrées sur la commune sont présentées ci-dessous, des plus récentes aux plus anciennes :

- Les dépôts glaciaires (G) : Le glacier de la Moselle ainsi que des glaciers locaux sont à l'origine de moraines¹ frontales, latérales et de drumlins². Cette formation couvre les deux tiers du territoire communal. La grande majorité des étangs est implantée sur ces dépôts.
- Les colluvions (C) : La vallée du Ruisseau de Chevigney est engorgée de matériaux hétérogènes provenant du remaniement des dépôts glaciaires.
- Les Grès à Voltzia (t_{2c}) : Il s'agit de 7 à 8 m de grès micacés à grain fin avec quelques joints marneux, surmontant 7 à 8 m de marnes et de grès lités et se débitant en dalles. Cette formation n'est répertoriée qu'en limite communale Ouest, au voisinage du hameau de Serrurey.
- Les grès intermédiaires (t_{2b}) : Ils sont composés de grès plus grossiers parfois à galets ou graviers de quartz, à taches et nodules d'oxyde de manganèse. A la base se trouve un grès tendre (jusqu'à 2 m d'épaisseur) de teinte violette, parfois dolomitisé avec des nodules de coralline. Ces grès sont localisés en limite communale Nord, au centre ainsi qu'aux limites communales Est et Sud-Est.
- Les grès vosgiens et poudingues (t_{1-2a}) : Les poudingues sont formés de grès grossiers silicifiés ou riches en galets de quartz et de quartzite. Le tout concerne une épaisseur de 4 à 5 m. On retrouve cet ensemble en bordure de la formation précédente.
- Les tufs lithiques à lapilli du Viséen indifférencié (h_{ff2}) : Cette formation couvre l'extrémité Nord-Est du territoire communal.
- Complexe volcanique de laves et tufs (h_{K3}) : Il s'agit de faciès basiques (du Viséen indifférencié), de teinte vert foncé à noirâtre. Les roches vertes ont été décrites comme des diabases ou microdiorites à amphibole, présentant une grande variété. Cette formation est localisée dans le quart Sud-Est du territoire communal.

Sur le plan tectonique, la commune est affectée par un grand nombre de failles, dont la plupart sont masquées. Elles présentent deux orientations : Nord Nord-Ouest / Sud Sud-Est, et Nord-Est / Sud-Ouest. Elles ont joué de façon verticale, découpant des blocs ou fossés d'effondrement, délimitant ainsi des compartiments de plus en plus abaissés en allant vers le milieu de la structure. On parle alors de graben. Ces derniers ont sur la commune été nivelés par l'érosion.

La commune d'Ecromagny est classée en zone de sismicité 1a "sismicité très faible mais non négligeable" où aucune secousse d'intensité supérieure à VIII n'a été observée historiquement, et où les déformations tectoniques³ récentes sont de faible ampleur.

Des mesures préventives et notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la catégorie dite "à risque normal", appartenant aux classes B, C et D et situés dans cette zone 1a, en application du Décret n°91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique.



¹ Accumulation de blocs éboulés sur le glacier ou arrachés et transportés par lui.

² Eléments d'une moraine allongée dans le sens d'écoulement du glacier.

³ déformations dues aux mouvements des plaques terrestres.

1.3. EAUX SOUTERRAINES

La nature des formations géologiques présentes sur le territoire communal, à savoir les dépôts glaciaires et divers faciès gréseux, sont peu favorables à la présence de circulations d'eau souterraines. Ponctuellement, quelques nappes affleurantes de faible capacité peuvent exister.

La nature imperméable du sous-sol, en particulier des dépôts glaciaires, est à l'origine de la multitude d'étangs. En effet, implantés pour beaucoup dans des replats ou cuvettes topographiques, ils sont alimentés par les eaux de ruissellement (circulations de surfaces, ou sous-cutanées) qu'ils recueillent.

La commune d'Ecromagny n'est concernée par aucun périmètre de protection lié à un captage pour l'alimentation en eau potable.

1.4. EAUX SUPERFICIELLES

1.4.1. Hydrographie et qualité des eaux

La commune est caractérisée par une multitude d'étangs liés à la nature imperméable des formations géologiques sous-jacentes, et un réseau hydrographique peu développé. Ce dernier se compose d'un cours d'eau principal, le Ruisseau de Chevigny, et de quelques fossés (exutoires des étangs).

Le Ruisseau de Chevigny est issu des exutoires de différents étangs répartis sur les communes de Faucogney-et-la-Mer, la Voivre, Ternuay-Melay-et-Saint-Hilaire et Ecromagny.

En aval de l'Etang du Moulin Grillot, ce cours d'eau est intitulé (au cadastre) Ruisseau du Moulin de l'Etang Grillot, puis Ruisseau de la Mer sur la commune de Melisey. Il se jette dans l'Ognon au centre du bourg de Melisey.

Tout au long de son parcours, il est alimenté par l'eau des exutoires de différents étangs.



La quasi-totalité du territoire communal appartient au bassin versant de l'Ognon. Toutefois, l'extrémité Ouest du territoire, au voisinage des Etangs de la Grande Chaussée fait partie du bassin versant de la Lanterne.

Le Ruisseau de Chevigny présente un profil naturel. La conservation des méandres est essentielle, ces derniers ralentissant la progression des eaux. Ils créent ainsi des vitesses de courant variées diversifiant les milieux (zones d'eau profonde, radiers ou rapides par exemple).

Parmi les nombreux étangs disséminés sur le territoire, les principaux sont l'Etang Pellevin, les Etangs de la Grand Peteneu, une partie des Etangs de la Grande Chaussée, l'Etang du Chauffour et l'Etang de Long Faing.

● **Données quantitatives :**

Aucune mesure de débit n'est disponible concernant le Ruisseau de Chevigny.

● **Données qualitatives :**

Très peu d'informations sont disponibles sur le Ruisseau de Chevigny.

Ce cours d'eau a fait l'objet d'une campagne de mesures de qualité dans le cadre du contrat de rivière Ognon au cours de l'année 2001, juste en amont de sa confluence avec l'Ognon.

Les analyses concluent à une eau de très bonne qualité (classe 1A).

● **Inondations**

La commune n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques d'Inondations.

Aucun phénomène d'inondation n'est signalé au niveau de la zone bâtie.

Toutefois, des arrêtés de catastrophes naturelles ont été établis en décembre 1982 et décembre 1999, pour des épisodes d'inondation par ruissellement et par débordement de cours d'eau.

1.4.2. Analyse des documents administratifs

● **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux**

La loi du 3 janvier 1992 pose le principe que l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation et que sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.

La loi crée les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Le SDAGE du bassin Rhône - Méditerranée - Corse, Territoire « Saône amont » dont dépend la commune d'Ecromagny, a été adopté par le Comité de Bassin et approuvé par le Préfet Coordonnateur du Bassin, le 20 décembre 1996. Ce document est opposable à l'administration uniquement.

Les dix orientations fondamentales du SDAGE sont :

1. Poursuivre toujours et encore la lutte contre la pollution.
2. Garantir une qualité d'eau à la hauteur des exigences des usagers.
3. Réaffirmer l'importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines.
4. Mieux gérer avant d'investir.
5. Respecter le fonctionnement naturel des milieux.
6. Restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables.
7. Restaurer d'urgence les milieux particulièrement dégradés.
8. S'investir plus efficacement dans la gestion des risques.
9. Penser la gestion de l'eau en termes d'aménagement du territoire.
10. Renforcer la gestion locale et concertée.

A Ecomagny, la prise en compte des « Eaux » au niveau communal passe notamment par la lutte contre la pollution et par la préservation des milieux aquatiques remarquables.

● **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**

Il n'existe pas de SAGE concernant l'Ognon, la Lanterne ou leurs affluents.

● **Contrats de Rivière**

Ecomagny est concernée par le Contrat de rivière Ognon. Le dossier sommaire de candidature a été agréé par le Comité National d'Agrément le 3 octobre 2000. Le Comité Départemental de Rivière a été créé le 21 septembre 2001. Le Contrat de Rivière a été signé le 10 juillet 2005.

La commune est également concernée par le Contrat de rivière Lanterne. Le dossier sommaire de candidature a été agréé par le Comité National d'Agrément le 7 avril 2006. Cet agrément marque le démarrage de l'élaboration du contrat de rivière avec dans un premier temps la réalisation d'études préalables puis la constitution du programme d'actions.

1.5. CLIMATOLOGIE

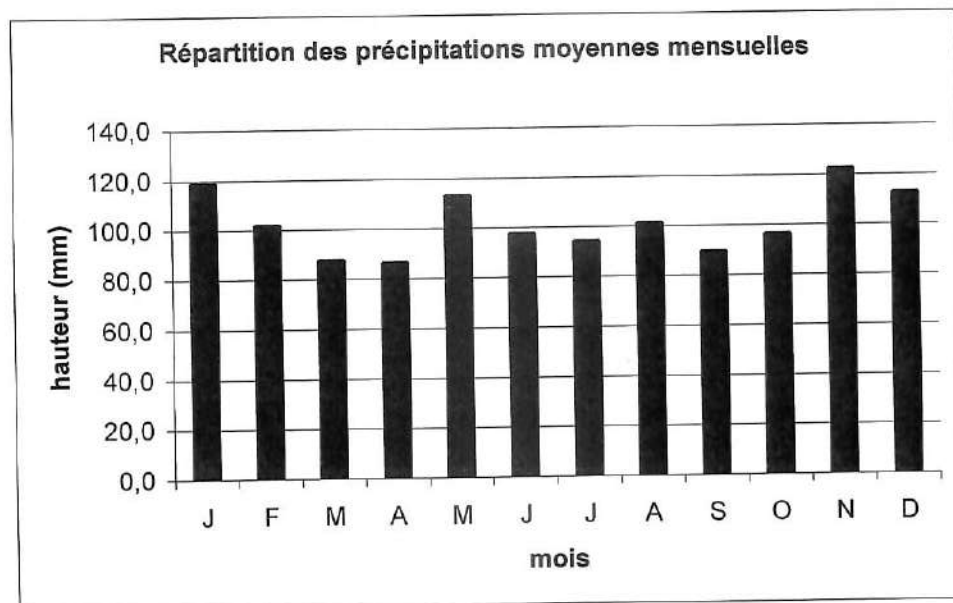
Les données climatiques proviennent de la station de Melisey (altitude 334 m) pour les précipitations et de Ronchamp (altitude 319 m) pour les températures. Elles concernent la période 1961-1985.

On peut qualifier le climat d'Ecromagny de **semi-continental**. Il est caractérisé par des hivers rigoureux, un printemps tardif et des étés chauds et pluvieux. Les pluies d'été, prédominantes, sont souvent orageuses. Les hivers, secs et relativement rudes, se passent rarement sans chute de neige. La brièveté des saisons intermédiaires, automne et printemps, rend les transitions plus brutales et les contrastes thermiques plus sensibles.

● Précipitations

Le secteur est abondamment et régulièrement arrosé : on observe une pluviométrie annuelle de 1 224,1 mm. La moyenne mensuelle des précipitations est de 102 mm par mois. Le minimum se situe en avril et les maxima en mai, novembre, décembre et janvier.

Les chutes de neige sont également considérables (27,8 jour/an en moyenne) et s'étalent de fin octobre à début mai.



Il faut noter la présence de brouillards fréquents dus à la présence des nombreux étangs.

● Enneigement

Avec en moyenne inter-annuelle 28 jours avec neige par an, l'enneigement de la région de Melisey n'est pas négligeable. La période favorable aux épisodes neigeux s'étend de novembre à avril avec un maximum en décembre - janvier.

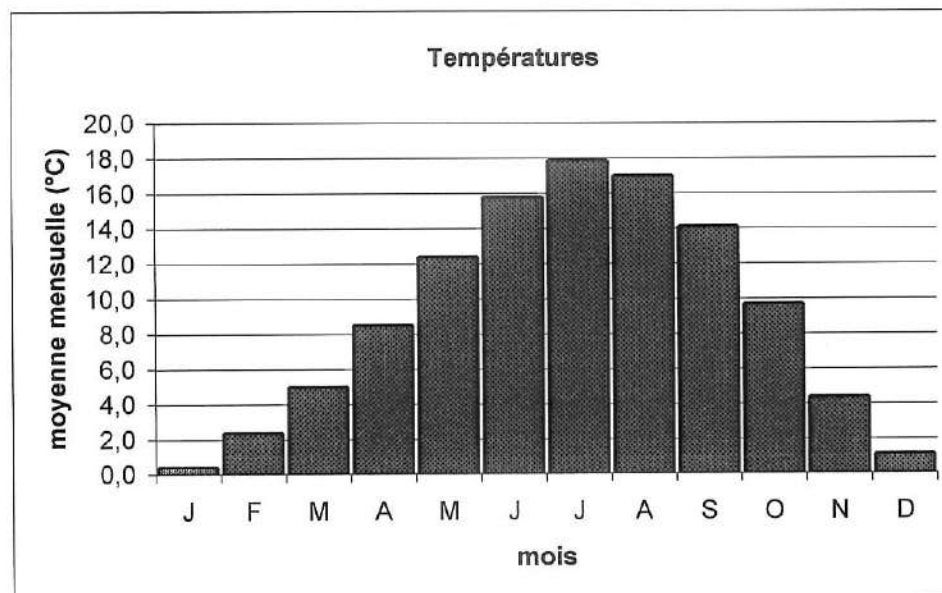
Le tableau ci-après présente le nombre moyen mensuel de jours avec neige sur la période de référence.

jan.	fév.	mars	avril	mai	juin	juil.	août	sept	oct.	nov.	déc.	Total
7,7	4,8	3,8	2,7	0,2	0	0	0	0	0,2	3,3	5,1	27,8

● Températures

La température moyenne annuelle est de 9,1°C. L'amplitude thermique entre le mois le plus chaud (juillet : 17,9°C) et le mois le plus froid (janvier : 0,4°C) est de 17,5°C. Cette amplitude relativement importante est le reflet d'un climat de type semi-continentale.

Le nombre moyen de jours avec gelées est de 121 par an, le nombre moyen de jours sans dégel est de 14 par an. Ces gelées peuvent apparaître dès septembre, elles sont fréquentes jusqu'en avril et peuvent se poursuivre en mai. Ceci correspond également à une forte contrainte pour l'agriculture et notamment pour les vergers.



● Vents

Les vents dominants sur l'ensemble de l'année sont les vents du Sud-Ouest (chauds et humides) qui apportent la pluie et de Nord-Est (froid et sec) d'intensité moindre.

Toutefois, la présence des bois, des haies et bosquets limite l'influence des vents sur la commune d'Ecromagny.

METEOROLOGIE

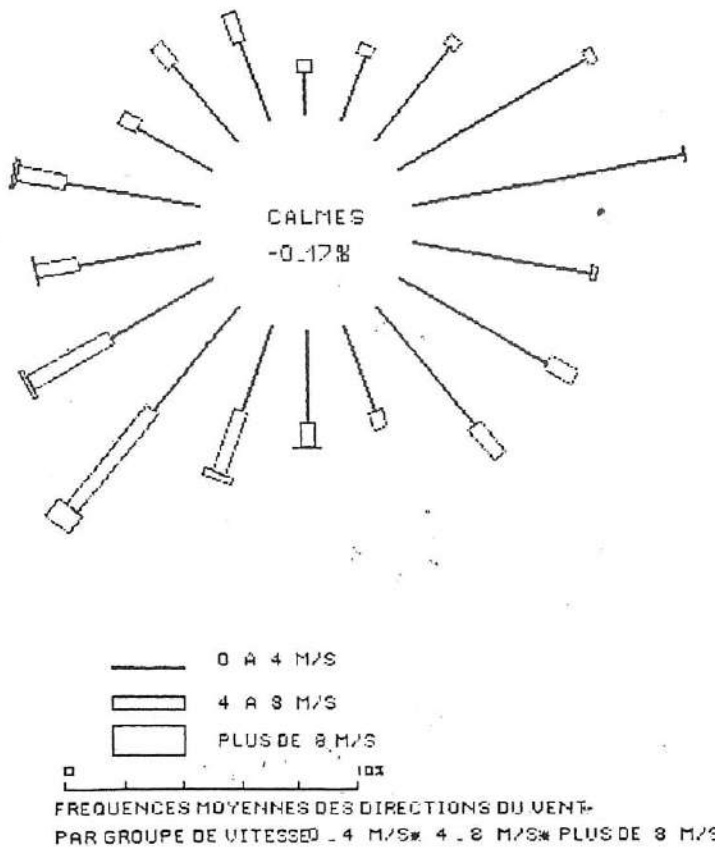
CDM DE LUXEUIL ST SAUVEUR

ROSE DES UENTS

PERIODE JANVIER 85-DECEMBRE 85

LAT _47.47

LONG _06.21



D	U			TOTAL
	0 A 4m/s	4 A 8m/s	> 8 M/S	
02	2.4	0.4		2.7
04	4.1	0.4		4.5
06	7.4	0.3		7.8
08	9.6	0.1		9.7
10	6.2	0.2		6.4
12	5.8	1.1		6.9
14	5.2	1.4		6.6
16	3.1	0.6		3.7
18	3.1	0.8		3.9
20	3.1	2.2	0.2	5.5
22	4.6	4.3	0.8	9.6
24	4.1	3.1	0.2	7.3
26	4.2	1.4		5.7
28	4.6	1.7	0.1	6.4
30	2.9	0.7		3.5
32	3.3	0.8		4.2
34	2.8	1.1		3.9
36	1.4	0.4		1.8

SIGNE - SI FREQUENCE < 0.1%

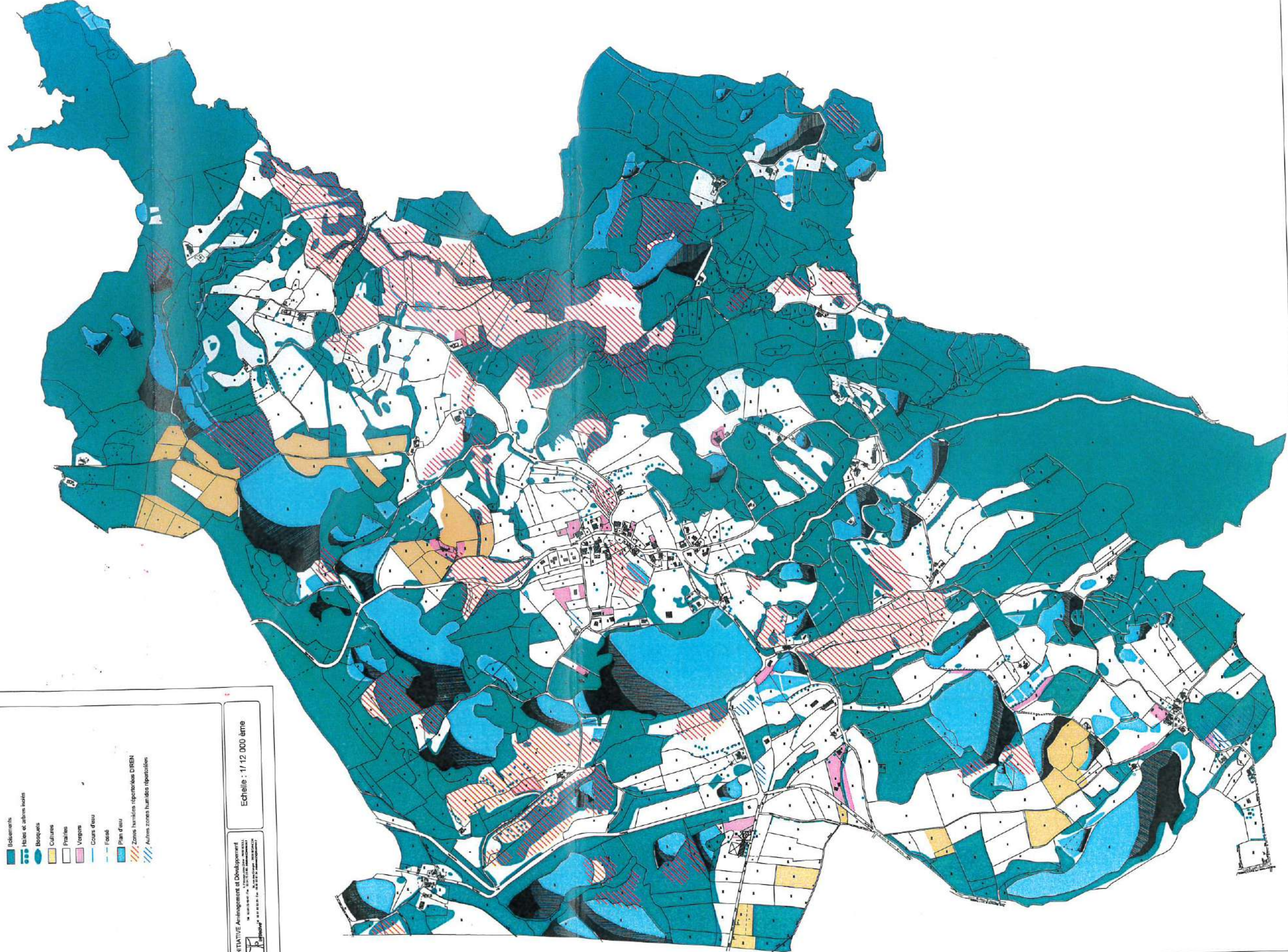
ECROMAGNY

CARTE DE L'OCCUPATION DU SOL

- Bâtiements
- Hôtels et autres locaux
- Borquets
- Cultures
- Prés
- Vergers
- Cours d'eau
- Forêt
- Plan d'eau
- Zones humides ripariennes (OEBN)
- Autres zones humides riparielles

Echelle : 1/12 000 ème

INITIATIVE Aménagement et Développement
du territoire - 2010-2015
www.ecromagny.fr



2. MILIEU NATUREL

2.1. METHODOLOGIE

Bien que non exhaustif, un inventaire de la flore et de la faune d'Ecromagny a été établi en :

- réalisant des observations directes de terrain (observation de l'avifaune aux jumelles, relevés d'indices de présence tels que les terriers, les traces, les fèces..., reconnaissance des espèces végétales pérennes et non pérennes),
- en recherchant des données bibliographiques,
- en rencontrant des naturalistes locaux et des chasseurs.

Ainsi, l'analyse des divers biotopes constituant le territoire communal permet d'établir une hiérarchisation des milieux selon leur valeur écologique. Les secteurs à forte valeur écologique seront à préserver de tout développement de l'habitat.

Les principaux milieux rencontrés sont :

- . le milieu forestier,
- . les espaces cultivés,
- . les prairies et pâtures mésophiles,
- . les groupements humides,
- . le milieu aquatique (cours d'eau, étangs).

2.2. LES DIFFERENTS MILIEUX RENCONTRES

2.2.1. La forêt

Sur le territoire communal d'Ecromagny, la couverture forestière est importante. Elle se présente sous forme d'un massif principal (le Fays) et d'autres boisements de taille hétérogène disséminés sur le reste du territoire. L'ensemble est caractérisé par des limites irrégulières.



La forêt privée domine. Elle représente une superficie très importante (environ 230,6 ha) répartie entre 111 propriétaires (données CRPF).

La forêt communale se compose de 5 cantons dont deux se situent sur des communes voisines (La Lanterne et Melisey). Elle représente une superficie totale de 123 ha 41 a, dont 51 ha 77 a sur le territoire communal. Elle fait l'objet d'un plan de gestion sur la période 1989-2008. Cette forêt est traitée en futaie régulière à groupe de régénération strict.

Outre la diversité des espèces végétales qui s'y développent, les massifs forestiers présentent un grand intérêt pour la faune (lieu d'habitat et de nourrissage). Ils

interviennent dans la formation des paysages en tant que "barrières visuelles" sur les horizons et servent également de repères visuels.

→ Flore :



← *Mélampyre*



Digitale pourpre →

Les groupements végétaux de la forêt communale d'Ecromagny les plus représentés sur le territoire communal sont :

- . la hêtraie chênaie acidiphile doux,
- . la chênaie-hêtraie-charmaie mésoacidiphile,
- . la chênaie sessiflore xéroacidiphile,
- . la chênaie acidiphile.

De façon plus ponctuelle, on trouve l'aulnaie à hautes herbes, la chênaie, hygroacidiphile.

La strate arborescente est principalement composée de Chêne sessile, de Hêtre et de Charme. Au sol, la couverture herbacée est souvent abondante et se compose de Fougère aigle et Luzule blanchâtre (espèces acidiphiles), mais aussi de Myrtille, de Mélampyre, de Digitale pourpre, de Canche flexueuse, de Laïche à Pillules, de Ronce, de Chèvrefeuille, ...

A noter la présence d'une plante bénéficiant d'une protection régionale : l'Osmonde Royale.

Au niveau de la forêt communale, les essences se répartissent en nombre de la façon suivante :

Chêne sessile	36 %
Hêtre	32 %
Feuillus durs	6 %
Feuillus tendres	6 %
Sapin	16 %
Epicéa	4 %

Les plantations de résineux ont tendance à se multiplier au niveau des bois privés.

Les bas fonds tourbeux et secteurs humides boisés ont une composition floristique particulière. On y trouve l'aulne glutineux, le bouleau pubescent, le saule à oreillette ou encore le frêne et la bourdaine.

La strate herbacée est caractérisée par la présence de molinie, plante affectionnant particulièrement les milieux humides ou tourbeux. Le piment royal a également été signalé au niveau du Bois du Fays.

→ Faune :

De nombreuses espèces sont inféodées aux forêts, même si elles transitent vers les milieux ouverts pour se nourrir.

Une faune de grands mammifères peut être observée : Chevreuils et Sangliers. D'autres mammifères tels que le Renard, le Lièvre, le Blaireau, le Chat sauvage et le Hérisson d'Europe sont également présents.

L'avifaune est bien développée : la Buse variable, le Geai des Chênes, la Grive draine, la Grive musicienne, le Milan noir, le Milan royal, le Merle noir, le Pinson des arbres, la Mésange charbonnière, la Fauvette à tête noire, le Lorient, le Pic épeiche, le Pouillot véloce,...entre autres peuvent y être rencontrés.

2.2.2. Les espaces cultivés



Les cultures sont principalement localisées sur les hauteurs, au Nord-Ouest et au Sud-Ouest du territoire communal. Elles sont dépourvues d'éléments boisés (haies, bosquets). Elles constituent un milieu pauvre puisqu'il se résume à l'espèce végétale cultivée. Elles représentent surtout pour la faune un lieu de nourrissage (sangliers, chevreuils, rongeurs et passereaux).

Les cultures, par leur fort degré d'artificialisation, sont d'un faible intérêt écologique.

2.2.3. Les prairies et pâtures mésophiles⁴

Les prairies et pâtures constituent l'occupation des sols la plus importante après la forêt. Elles forment parfois de grandes clairières entourées de bois.

→ Flore :

La nature des sols et en particulier leur saturation plus ou moins importante en eau va influencer sur la composition floristique des prairies et pâtures : sur les zones drainantes (haut ou milieu de versant), les prairies et pâtures se composeront de groupements végétaux mésophiles.



⁴ se dit d'une espèce terrestre ayant des exigences moyennes vis-à-vis de l'humidité du sol, lequel ne doit être ni trop sec, ni trop humide.

Les prairies fauchées :

La pression agricole est plus importante que pour les prairies pâturées, la diversité floristique est donc plus faible.

La flore qui domine est à base de graminées comme la houlque laineuse et le dactyle aggloméré, accompagnées du trèfle rampant, du trèfle des prés, de la crénelle, ...

Cette flore est très banale et ne présente pas d'intérêt botanique particulier.

Les prairies pâturées :

Ce type de milieu est pourvu d'un cortège floristique assez banal. Les espèces présentes sont soumises au piétinement régulier des bovins ou des ovins, et ont ainsi adopté un style particulier de développement en rosettes ou en touffes très caractéristiques.

On trouve des petites graminées comme le ray-grass anglais, le dactyle aggloméré, la fléole des prés, le pâturin des prés, ainsi que le plantain lancéolé, le trèfle rampant, et le pissenlit, ...

Toutes ces espèces ont une repousse rapide.

→ Faune :

Les espaces ouverts sont surtout des zones de nourrissage des animaux, et peu d'espèces y vivent en permanence ou s'y reproduisent. De nombreux passereaux et autres oiseaux affectionnent particulièrement ces endroits : le faucon crécerelle, la buse variable, la corneille noire, la tourterelle, l'alouette des champs, l'alouette lulu, la fauvette, la linotte mélodieuse, la pie grièche grise, la pie grièche écorcheur, le bruant jaune, le tarier des prés, tarier pâtre, bergeronnette printanière, ...

Au niveau des lisières forestières se rencontrent quelques espèces caractéristiques : le pic vert, le pipit des arbres, le pinson des arbres, le gobe-mouches gris, le rouge-queue noir, la locustelle tachetée, le chardonneret, la pie bavarde, ...

Parmi les mammifères, les rongeurs sont les plus représentés : le mulot, le campagnol ou la musaraigne.

Certains mammifères fréquentent également ces endroits pour y chercher leur nourriture, comme la fouine, le lièvre brun, le renard...

2.2.4. Les groupements humides

La commune d'Ecromagny est caractérisée par une grande diversité de milieux humides, qui abritent un cortège floristique remarquable.

→ Flore :

Les prairies humides à jonc :



Elles colonisent fréquemment les fonds de vallon humides. Elles présentent une faible diversité floristique, et sont dominées par le jonc diffus et le jonc acutiflore. On y trouve également la scorzonère.

Les mégaphorbiaies ⁵:



Ce sont des prairies à hautes herbes (1 à 2 mètres) se développant sur sol frais et humide. Il en existe différents types sur la commune :

- . la mégaphorbiaie à laïche,
- . la mégaphorbiaie à reine des près (photo ci-contre)

Les tourbières et bas-marais acides :



Les tourbières et bas marais abritent une flore très spécifique, dont plusieurs espèces rares bénéficiant d'une protection régionale ou nationale.

Le sol des tourbières est généré à partir de l'accumulation de sphaignes se décomposant à la base et se transformant en matière organique puis en tourbe. La strate arbustive (ou arborée) qui s'y développe est dominée par le bouleau.

La couverture herbacée, outre les différentes espèces de sphaignes présentes, se compose de Myrtille, d'Andromède à feuilles de polium (protection nationale), de Laïche des Bourbiers (protection nationale), de Rossolis à feuilles intermédiaires (protection nationale), de Rossolis à feuilles rondes (protection nationale), de Rhynchospore brun (protection régionale), de Rhynchospore blanc (protection régionale) et d'Utriculaire jaune pâle (protection nationale).

Au niveau des bas-marais, on peut également trouver la Molinie et l'Ecuelle d'eau (protection régionale).

→ Faune :

Ce type de milieu est particulièrement favorable (par la présence d'eaux peu profondes) à la présence de papillons tels que l'Ecaille chinée et d'odonates⁶ : Agrion hasté, Agrion délicat, Leucorrhine à gros thorax (protection nationale), Cordulie à

⁵ Prairie de hautes herbes.

⁶ Ordre d'insecte qui regroupe les libellules et les demoiselles.

taches jaunes, Caléopteryx vierge, Caléopteryx éclatant, Sympétrum commun, Sympétrum noir (conservation prioritaire en Franche-Comté), Leste verdoyant (conservation prioritaire en Franche-Comté), Orthétrum bleuissant (conservation prioritaire en Franche-Comté) et Orthétrum brun (conservation prioritaire en Franche-Comté).

L'avifaune de ce milieu est similaire à celle du milieu forestier, souvent assez proche : le Pouillot véloce, les Mésanges bleue et charbonnière, le Geai des Chênes, le Pinson des arbres, la Fauvette à tête noire, le Lorient, le Pic épeiche... À signaler, la présence remarquable de la Chouette de Tengmalm au niveau de la tourbière du village.

2.2.5. Les cours d'eau, étangs et leurs rives

Le milieu aquatique représente une superficie importante sur le territoire communal en raison de la multitude d'étangs.

Le Ruisseau de Chevigney est sur la totalité de son linéaire accompagné d'une ripisylve⁷ bien développée, et bordé selon les secteurs d'une zone humide plus ou moins étendue en fonction de la topographie.

Les étangs (et en particulier les étangs forestiers) et leurs abords présentent une grande richesse, tant floristique que faunistique qui a valu à quelques-uns d'entre eux un classement en ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, voir chapitre ci-après).

→ Flore :

En bordure du ruisseau, on pourra entre autres trouver l'aulne et le frêne, ces espèces étant bien adaptées aux stations inondables de bords de rivière.

La présence de boisements de rive est primordiale dans le maintien des berges et la lutte contre l'érosion. Il faut toutefois éviter un développement trop dense de la végétation rivulaire qui risquerait de perturber les fonctions hydrauliques et biologiques.

Les étangs sont bordés de groupements végétaux de composition différente. Il s'agit de formations très caractéristiques, présentées au paragraphe 2.2.4. En raison de leur caractère oligotrophe⁸, la végétation aquatique y est rare.

→ Faune :

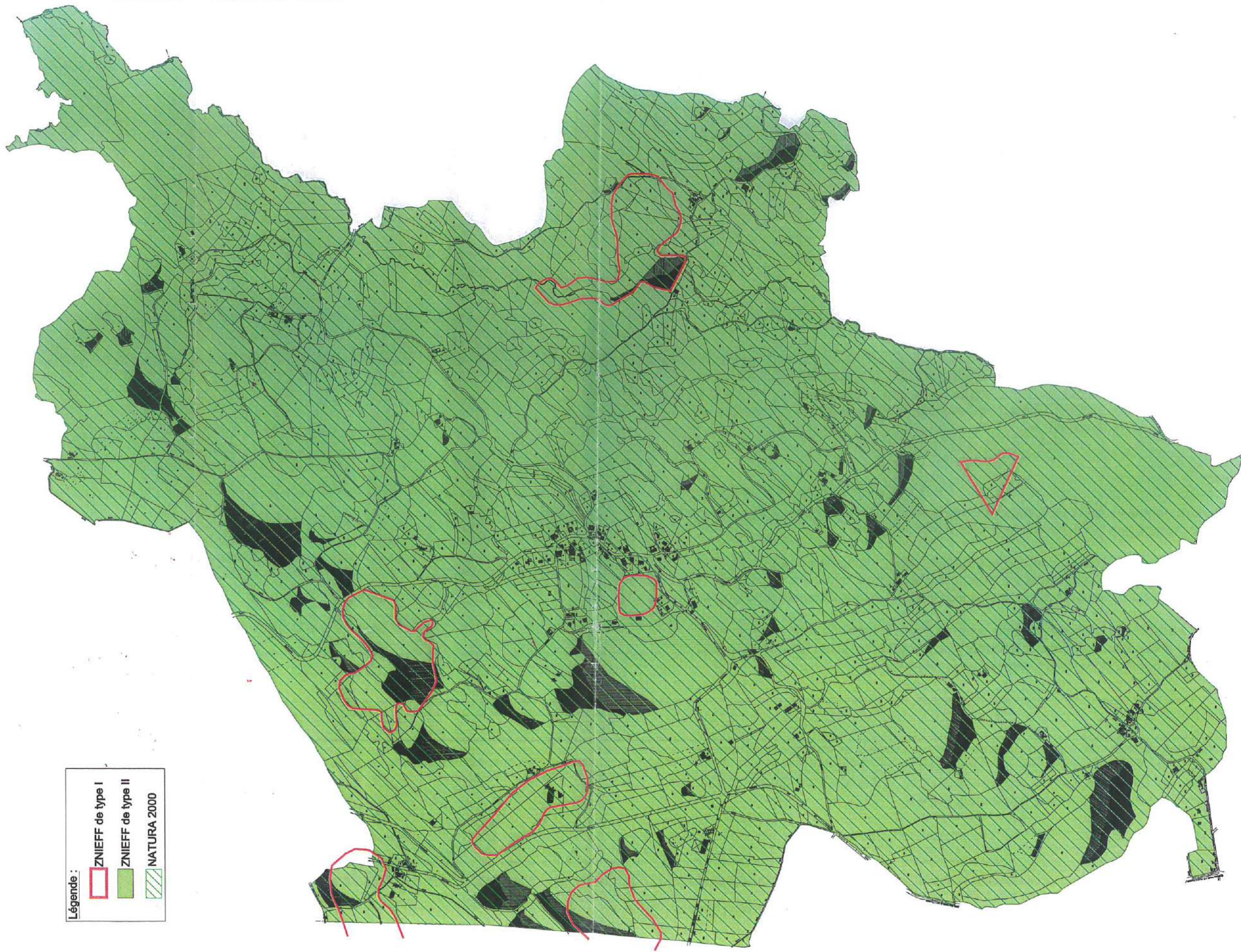
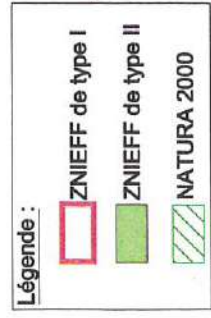
À la faveur des étangs, un cortège d'oiseaux plus ou moins directement aquatiques sont observables, il s'agit notamment du Héron cendré, du Bruant des roseaux, de la Poule d'eau, du Canard colvert et d'autres anatidés, ... Certains Limicoles⁹ doivent certainement faire escale au niveau de certains étangs.

⁷ Haie implantée sur la berge d'un cours d'eau.

⁸ décrit un plan d'eau ou une rivière ayant une productivité faible, pauvre en nutriments, mais très oxygéné dans toute sa profondeur, et dont la clarté de l'eau est très bonne.

⁹ se dit des espèces d'oiseaux qui vivent et se nourrissent sur la vase, grâce à leurs pattes et leurs becs qui sont adaptés au milieu humide et vaseux.

CARTE DES ZONES REMARQUABLES



Echelle au 1 / 12 000 ème

En ce qui concerne les amphibiens, on pourra certainement observer plusieurs espèces de grenouilles au niveau des plans d'eau : Grenouille rousse, Crapaud sonneur à ventre jaune, ...

Sur le plan piscicole, les espèces rencontrées sont courantes : carpe, tanche, brème, ...

Parmi les espèces piscicoles présentes au niveau du Ruisseau de Chevigney, on peut citer : la truite fario, et la brème. Cette dernière espèce atteste de la colonisation du cours d'eau par des espèces allochtones, échappées des étangs.

L'avifaune fréquentant le ruisseau est commune aux milieux voisins : on rencontre notamment les Mésanges bleue et charbonnière, le Pinson des arbres, la Bergeronnette grise ou des ruisseaux, ...

2.3. ZONES REMARQUABLES REPERTORIEES

(Données DIREN)

● Plusieurs secteurs du territoire communal sont concernés par des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique).

Une ZNIEFF correspond à un territoire sur lequel ont été identifiés des éléments du patrimoine naturel rares, remarquables, protégés ou menacés. Ce classement n'a pas de valeur juridique directe, mais les informations qu'il contient, relatives aux espèces et aux milieux naturels, doivent être prises en compte dans les opérations d'aménagement ou dans les documents de planification.

Les ZNIEFF de type I sont souvent de superficie limitée et sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national. Elles sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées.

Les ZNIEFF de type II concernent de grands ensembles naturels, riches ou peu modifiés, ou offrant des potentialités importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques en tenant compte notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Sur la commune d'Ecromagny, huit ZNIEFF ont été répertoriées (données DIREN de Franche-Comté) :

Z.N.I.E.F.F. de type II de la Zone des étangs des plateaux primaires prévosgiens (n°01740000) :

Cette ZNIEFF couvre une superficie de 11892 ha répartie sur 14 communes. Elle recouvre tout le territoire communal. Elle regroupe différents milieux : habitats d'eau douce, tourbières hautes, forêts, landes sèches, formations herbacées naturelles et semi-naturelles. Ces différents habitats abritent une faune et une flore riches et diversifiées, dont 17 espèces végétales et 17 espèces animales protégées.

Ce secteur situé entre les vallées de l'Ognon et du Breuchin constitue un milieu naturel et humain original. Trait essentiel du paysage, les étangs représentent un des biotopes les plus remarquables des Vosges saônoises, marqué par une diversité floristique considérable. Les étangs sont parfois accompagnés de prairies humides ou de tourbières abritant également des espèces protégées. La plupart des ruisseaux parcourant le secteur recèle une population d'écrevisse à pieds blancs qui leur confère une valeur patrimoniale de première importance.

La forêt est également une composante majeure du paysage. Elle est caractérisée par une forte extension à l'époque contemporaine. La principale menace qui pèse sur les forêts est l'enrésinement progressif, qui nuit fortement à la diversité faunistique et floristique de ce milieu.

Les recommandations énoncées pour le maintien de la richesse et de la diversité faunistique et floristique de cette ZNIEFF sont :

- Assurer prioritairement la restauration et la préservation de la qualité des eaux, des milieux aquatiques et humides du secteur,
- Sur les massifs forestiers, assurer une gestion sylvicole respectueuse des particularités de certaines stations forestières,
- Protéger les étangs à très haute valeur patrimoniale ; réfléchir à des mesures incitatives susceptibles d'encourager l'exploitation extensive et cyclique des étangs (exploitation traditionnelle),
- Maintenir les espaces ouverts qui demeurent et conduire une réflexion et des actions pour la préservation des paysages,
- Pour les secteurs remarquables, il convient de mettre en œuvre des pratiques de gestion visant à préserver la diversité des habitats naturels en :
 - . harmonisant les activités avec l'état naturel du site,
 - . restaurant les milieux naturels dégradés,
 - . mettant en place des pratiques agricoles compatibles avec les milieux naturels voisins,
 - . conduisant différentes actions visant à restaurer et à préserver la qualité des cours d'eau et des peuplements qui s'y trouvent,
 - . complétant la protection réglementaire existante pour les ruisseaux à écrevisses (arrêté ministériel du 21/07/1983) par des mesures de gestion adaptées,
 - . améliorant l'efficacité des mesures existantes concernant les grottes-mines faisant l'objet d'un arrêté de protection de biotope,
 - . organisant la fréquentation des sites sensibles afin de limiter les nuisances.

Z.N.I.E.F.F. de type I de la tourbière et de l'étang du Moulin Grillot (n°01740020) :

Elle concerne une surface de 7,86 ha. Elle se compose de différents milieux : tourbières bombées actives, communautés à *Rhynchospora alba*, bas-marais acides, eaux dormantes et prairies humides.

Il s'agit d'un étang oligotrophe ceinturé d'une zone tourbeuse envahie par la molinie et alimentée par le Ruisseau de Chevigney. Cet étang recèle des espèces végétales remarquables, rares mais typiques de ces milieux, telles que l'Ecuelle d'eau (protection régionale). Au niveau de la zone tourbeuse, on recense quelques plantes rares : le *Rhynchospora brun* (protection régionale), ainsi que les *Rossolis* intermédiaires ou à feuilles rondes (protection nationale).

Ces milieux sont favorables aux insectes, et plus particulièrement aux odonates, dont le *Sympétrum noir* (conservation prioritaire en Franche-Comté).

Recommandations de préservation :

Le fonctionnement du secteur est lié au Ruisseau de Chevigney. Il convient d'éviter une intensification trop importante sur les pourtours du site. Par ailleurs, toute opération de drainage ou d'assainissement des environs de la zone doit être évitée, de même que tout épandage d'engrais chimiques et organiques sur les prairies avoisinant l'étang. Enfin, il convient de ne pas introduire dans l'étang de poissons non autochtones.

Z.N.I.E.F.F. de type I de l'étang et de la tourbière de la Grand Peteneu (n°01740021) :

Elle concerne une surface de 8,24 ha. Elle se compose de différents milieux : tourbières bombées actives, communautés à *Rhynchospora alba*, bas-marais acides, eaux dormantes et prairies humides.

Cet étang présente un intérêt écologique en raison de la présence de secteurs tourbeux sur ses abords. Il faut signaler la présence de deux espèces d'odonates dont la conservation est prioritaire : le Leste verdoyant qui affectionne les milieux humides encombrés de végétation aquatique et soumis à un assec estival, et le Sympétrum noir, hôte des milieux stagnants peu profonds généralement acides.

Recommandations de préservation :

Il convient sur le site d'éviter la progression de la pression anthropique, qui risquerait à terme de remettre en cause le maintien des zones les moins profondes en queue d'étang. Les abords sont d'ailleurs déjà relativement artificialisés sur certaines parties.

Z.N.I.E.F.F. de type I de la tourbière du village d'Ecromagny (n°01740022) :

Elle concerne une surface de 1,35 ha. Elle se compose de différents milieux : tourbières bombées actives, bas-marais acides et prairies humides.

Ce secteur marécageux recèle des espèces végétales remarquables, rares mais typiques de ces milieux, telles que l'Ecuelle d'eau (protection régionale). Les abords de la tourbière sont par endroits relativement dégradés et soumis à un entretien régulier. Une partie du site est envahie par la Molinie. La partie centrale apparaît comme la plus intéressante et la plus typée. Elle héberge les Rossolis intermédiaires ou à feuilles rondes (protection nationale).

Ces milieux sont favorables aux insectes, et plus particulièrement aux odonates, dont l'Orthétrum bleuissant (conservation prioritaire en Franche-Comté). Il s'agit d'une libellule qui affectionne surtout les habitats peu profonds et stagnants. L'Ecaille chinée, papillon de nuit peu commun en Franche-Comté a également été observé sur le site.

Il faut par ailleurs noter la présence de la Chouette de Tengmalm, espèce plutôt rencontrée en altitude.

Recommandations de préservation :

Des aménagements antérieurs ont déjà fragilisé la zone et rendent prioritaire sa protection. En outre, l'artificialisation de ses abords ont eu pour conséquence l'apport d'effluents qui entraînent des phénomènes d'eutrophisation. Cette atteinte constitue la menace la plus importante sur le site, nécessitant des travaux de restauration visant à rétablir le bon fonctionnement de la tourbière. Dans le cadre de ce programme, seul le diagnostic a été réalisé en 2004.

Z.N.I.E.F.F. de type I de la tourbière et de l'étang de la Grande Chaussée (n°01740023) :

Elle concerne une surface de 6,56 ha (qui se partage entre les communes de la Lanterne et d'Ecromagny). Elle se compose de différents milieux : tourbières bombées actives, communautés à *Rhynchospora alba*, bas-marais acides, eaux dormantes et prairies humides.

Comme au niveau des ZNIEFF présentées précédemment, on y trouve les espèces typiques de ces milieux : l'Ecuelle d'eau, le Rossolis intermédiaire et le Rossolis à feuilles rondes. Sur ce site se développe également la Gentiane pneumonanthe, protégée au niveau régional.

Parmi un beau peuplement d'odonates constitué d'au moins 16 espèces, on remarquera le Sympétrum noir et l'Orthétrum bleuissant, dont la conservation est indiquée comme prioritaire en Franche-Comté.

Recommandations de préservation :

La queue de l'étang concentre les zones les plus intéressantes du secteur de la Grande Chaussée, la partie Ouest étant beaucoup plus artificialisée. Plus au Nord, la présence de plusieurs zones tourbeuses incite à mettre en œuvre un programme

visant à favoriser la communication entre ces sites. Cela pourrait se traduire par l'aménagement de traversées forestières et de clairières.

Z.N.I.E.F.F. de type I de la tourbière des Passées - ancien étang des Fontaines (n°01740024) :

Elle concerne une surface de 4,8 ha. Elle se compose de différents milieux : tourbières bombées actives, communautés à *Rhynchospora alba*, bas-marais acides et prairies humides.

L'essentiel de la tourbière est actuellement boisé et il ne subsiste qu'un plan d'eau couvrant moins d'un demi-hectare. Cet étang oligotrophe recèle de nombreuses espèces remarquables, telles que l'utriculaire jaune pâle (plante bénéficiant d'une protection nationale et considérée comme vulnérable) et l'Ecuelle d'eau (protection régionale). Autour de l'étang, la petite tourbière héberge d'autres plantes rares car inféodées à cet environnement original. On y rencontre le *Rossolis* intermédiaire et le *Rossolis* à feuilles rondes (bénéficiant d'une protection nationale).

Ces milieux sont favorables aux insectes, et plus particulièrement aux odonates, dont l'Orthétrum bleuissant (conservation prioritaire en Franche-Comté).

Recommandations de préservation :

La composition du peuplement d'odonates n'implique pas de prise de mesures particulières à son égard, hormis la conservation des zones d'eau les moins profondes.

Z.N.I.E.F.F. de type I des étangs et tourbières de Feu de Chaudière au Serrurey (n°01740025) :

Elle concerne une surface de 11,73 ha. Elle chevauche trois communes : Ecomagny, la Voivre et La Lanterne-et-les-armonts. Elle se compose de différents milieux : tourbières bombées actives, communautés à *Rhynchospora alba*, bas-marais acides, eaux dormantes et prairies humides.

Le site comporte deux plans d'eau entourés de zones tourbeuses et paratourbeuses, dans la continuité des tourbières du Bois d'Annegray. On y trouve les espèces typiques de ces milieux : l'Ecuelle d'eau, le *Rossolis* intermédiaire et le *Rossolis* à feuilles rondes. Sur ce site se développe également la *Gentiane pneumonanthe*, protégée au niveau régional.

Parmi les odonates, quelques espèces remarquables sont présentes : la *Leucorrhine* à gros thorax (strictement protégée au niveau national), l'*Agrion hasté* (espèce très localisée en France), l'*Agrion délicat* (qui affectionne les zones tourbeuses, le *Sympétrum* noir, l'*Orthétrum* brun et l'*Orthétrum* bleuissant. La conservation de ces trois dernières espèces est considérée comme prioritaire en Franche-Comté.

Recommandations de préservation :

L'état de conservation du site est globalement assez favorable. Quelques précautions seraient toutefois à prendre : contenir la strate arbustive pour notamment favoriser certains papillons, entretenir les plans d'eau de manière extensive en respectant la végétation des zones les moins profondes et en conservant les gouilles.

Z.N.I.E.F.F. de type I du Bois du Fay (n°01740037) :

Elle concerne une surface de 1,57 ha, avec comme milieu déterminant les bois marécageux à aulne, saule et piment royal.

Il s'agit d'un petit secteur forestier situé dans le Bois du Fays. A la faveur de petits écoulements se développe sur un sol engorgé et plus ou moins tourbeux un groupement dominé par l'aulne et le frêne. Quelques chablis sont également colonisés par des fourrés de saules plus ou moins denses. La strate herbacée est assez luxuriante et riche en fougères, dont l'*Osmonde royale* (protégée en Franche-Comté).

Menaces : Sur certains secteurs, les ronces ont tendance à devenir envahissantes et à étouffer les plantes herbacées. Par ailleurs, une partie de la zone a été enrésinée, ce qui pourrait remettre en cause à moyen terme la présence de l'*Osmonde*. Le drainage représente également une menace pour le site.

● **La totalité du territoire d'Ecromagny est concernée par la zone Natura 2000 des Plateaux des mille étangs (n° FR4301346).**

La directive "Habitats faune flore" du 22 mai 1992 détermine la constitution d'un réseau écologique européen de sites Natura 2000 comprenant à la fois des zones spéciales de conservation classées au titre de la directive "Habitats" et des zones de protection spéciale classées au titre de la directive "Oiseaux" en date du 23 avril 1979.

Le classement d'un territoire en zone Natura 2000 a pour objectif de protéger des espèces végétales et animales ainsi que des habitats naturels remarquables figurant dans les annexes de la Directive Habitats. Le but est de mettre en place des mesures de protection compatibles avec les activités humaines existantes.

La zone Natura 2000 des Plateaux des mille étangs couvre une superficie de 18 700 ha répartie sur plusieurs communes.

Trait essentiel du paysage, les étangs représentent un des biotopes les plus remarquables des Vosges saônoises. A la différence des étangs de la Bresse, de la Dombes ou du Sundgau, ils sont situés sur un plateau à climat montagnard. Ces étangs constituent, en Franche-Comté, un ensemble unique de biotopes humides sur substrats siliceux marqués par une diversité floristique considérable. Il est possible de les ranger dans trois grands groupes :

- les étangs oligotrophes à utriculaires présentent des eaux acides et très faiblement minéralisées (étang de la Saulotte). Ils sont souvent accompagnés par une tourbière flottante à laïche des bourbières, andromède (étangs du Grand Arfin, Chaumy, du Boffy, Vogalu, Voisin, de la Goutte Gehan et Bagnard). L'étang du Sapin du Haut présente l'un des plus beaux peuplements de nénuphar nain de la région. Un petit étang satellite de celui d'Arfin héberge le flûteau nageant. C'est la seule station franc-comtoise qui subsiste pour cette plante aquatique ;
- les étangs méso-oligotrophes à nitelles se caractérisent par des eaux légèrement acides ou proches de la neutralité et faiblement minéralisées. Ce sont les étangs des Gorgeots, du Petit Arfin, au lieu-dit Sire Antoine, du ruisseau de Mansvillers, de la Ronde Noie et du petit Rosbeck ;
- les étangs à callitriche se caractérisent par des eaux faiblement minéralisées soumises à un régime thermique de faible amplitude. Les plus remarquables sont les 2 étangs du Moulin Foulot.

Ces différents étangs sont majoritairement oligotrophes ou méso-oligotrophes. La végétation est généralement disposée en ceintures concentriques (aquatiques, amphibies et terrestres). Sa nature assure aux étangs des Vosges saônoises une valeur patrimoniale parmi les plus précieuses de France.

Le site des Grands Faings abrite un étang résiduel à utriculaires où s'observent des tremblants à sphaignes, des prairies humides à molinie et à jonc, ainsi qu'une tourbière. Cette dernière montre :

- un haut-marais installé sur le secteur le plus acide et où la tourbe est la plus épaisse,
- un marais de transition ceinturant le haut-marais et colonisé essentiellement par une moliniaie,
- des parties présentant une strate arborée et arbustive développée (bouleau pubescent, épicéa) accompagnée d'une strate herbacée et riche en myrtille. Ces boisements constituent le climax¹⁰ de la plupart des tourbières en voie d'assèchement.

¹⁰ situation d'équilibre dynamique, d'une communauté végétale correspondant à son optimum de développement en regard des conditions régnant dans le milieu considéré.

La tourbière de la Grande Pile est un site de référence internationale pour l'interprétation et l'étude des paléoclimats et de la végétation du Quaternaire. Elle présente une tourbière de haut-marais, des radeaux flottants avec le cortège habituel de plantes boréo-arctiques (andromède, rossolis, ...). Cette tourbière, composée de milieux boisés et ouverts constitue un habitat favorable à une libellule d'intérêt communautaire, la leucorrhine à gros thorax.

D'autres tourbières actuellement répertoriées présentent aussi un intérêt élevé comme le Sigle à Ternuay, les Couas à Servance ou les Murots à Corravillers...

Cette zone, comme toute la zone de piémont du massif vosgien constitue une tête de bassin et les ruisseaux et étangs présentent généralement une qualité optimale des eaux. Ce secteur est parcouru par de nombreux ruisseaux qui recèlent, pour la plupart, une population d'écrevisse à pieds blancs leur conférant une valeur patrimoniale de première importance. Vingt-sept d'entre eux (représentant un linéaire de 84 km) sont recensés à ce jour (soit plus de 25% de ceux connus en Franche-Comté).

Sur les hauteurs, comme sur les versants des vallées, la forêt - privée à 71% - est partout présente dans les Vosges saônoises, composante majeure des paysages, élément naturel et important de l'activité locale. Le manteau forestier a connu une notable extension à l'époque contemporaine en raison des mutations de l'agriculture et de l'exode rural. Malgré un important développement des résineux, la forêt de feuillus représente encore 49% de la surface boisée. La hêtraie-chênaie acidiphile occupe les versants bien exposés des zones de rupture de pente et les petites crêtes. Elle est relayée, en bas de versant, par des groupements où le charme est encore représenté : chênaies-hêtraies-charmaies acidiphiles à mésoacidiphiles. En exposition froide et à l'étage montagnard, la hêtraie - souvent enrichie en résineux - domine les peuplements. Les chênaies sessiliflores pures, plus rares, sont très souvent localisées sur les substrats acides. Enfin, l'aulne glutineux, le bouleau pubescent, le saule à oreillettes et la bourdaine sont observés dans les endroits humides (saulaie, aulnaie et aulnaie frênaie). Sur les Pierres de Rouge (commune de Fougerolles) un abri sous roche constitue l'habitat d'une fougère, le trichomanes remarquable. Bien que située en marge du site, cette station découverte en 1999 mérite d'être intégrée à un site Natura 2000.

Sur les secteurs exploités par l'agriculture - 22 % du territoire -, les prairies sont généralement distribuées sur des pentes, les secteurs plats étant peu représentés. Les plus intéressantes, du point de vue naturaliste, sont associées aux vallées avec celles qui occupent les secteurs humides. Les prairies humides, tourbeuses, pâturées par les bovins peuvent héberger une mousse rarissime, la bruchie des Vosges. Les prairies mésotrophes à scorzonère et jonc acutiflore s'étendent préférentiellement sur les sols paratourbeux de la haute vallée du Breuchin et des ruisseaux afférents. La jonchaie à jonc acutiflore et crépide des marais occupe les dépressions asphyxiantes ou les têtes de ruisseau sur sols tourbeux. Elle est fréquemment associée à la mégaphorbiaie.

Enfin, il convient de signaler les mines qui furent exploitées au cours du XVIIème et XVIIIème siècle pour leurs gisements polymétalliques. Hormis leur intérêt minéralogique et archéologique, de nombreuses galeries peuvent héberger des chauves-souris : mines de Saphoz à Esmoulières, de St-Bresson et de la Croix de la Rouille à Servance.

Le DOCOB de cette zone Natura 2000 a été réalisé. La synthèse des objectifs de conservation de ce site est présentée ci dessous (extrait du DOCOB) :

Entités de gestion	Objectifs de conservation	Niveau de priorité
Milieux ouverts: prairies, landes, tourbières	A Conserver les prairies naturelles à forte valeur patrimoniale	****
	B Conserver et restaurer les tourbières	****
	C Maintenir les habitats ponctuels ou à faible superficie	***
Milieux aquatiques: étangs, rivières	D Garantir la conservation des habitats d'intérêt communautaire inféodés aux étangs	***
	E Préserver la qualité de l'eau sur l'ensemble du site	****
	F Maintenir les populations d'espèces aquatiques d'intérêt communautaire	****
Milieux forestiers: forêts alluviales, hêtraie	G Maintenir et restaurer les forêts alluviales	****
	H Promouvoir une gestion forestière favorisant la biodiversité, en adéquation avec les caractéristiques du Plateau des mille étangs	****
	I Garantir la conservation des habitats forestiers ponctuels et des populations de chiroptères d'intérêt communautaire	***
Objectifs transversaux	J Mise en œuvre du document d'objectifs	****
	K Veille environnementale et suivis du site	***
	L Favoriser la prise en compte des enjeux écologiques du site	****
	M Mise en valeur du site et développement touristique	**

2.4. PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES

La commune d'Ecromagny se trouve à l'intérieur du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et a adhéré à sa charte. En application de l'article L.124-2 du Code de l'Urbanisme, la carte communale doit être compatible avec les dispositions de la charte retranscrites ci-dessous :

- **pour l'agriculture :**

Les documents d'urbanisme veilleront à protéger les terrains les plus aptes à l'agriculture.

- **pour le paysage et l'architecture :**

Différentes mesures sont indiquées :

- Maintenir les coupures vertes encore existantes, préserver le caractère groupé des habitations et densifier le tissu urbain.
- Aménager les entrées de ville dans une démarche de qualité, en particulier en ce qui concerne leur intégration paysagère et urbaine, et l'utilisation des matériaux et végétaux.
- Mettre en valeur les noyaux anciens et bien insérer les nouvelles constructions.

- **pour le patrimoine :**

Il s'agit de préserver les éléments de patrimoine : murets, vergers, ...

- **pour l'environnement :**

Le document d'urbanisme veillera à protéger les milieux naturels sensibles et les sites d'intérêt écologique.

Un effort sera porté sur la restauration et la mise en valeur des lits et des berges des cours d'eau, ainsi que la conservation des zones humides.

La zone de forêt fera l'objet de traitements favorisant le renouvellement et la diversité biologique et écologique, et intégrant des contraintes paysagères lors des aménagements.

⇒ Les orientations du projet de village et le zonage sont élaborés dans le respect de ces dispositions.

3. ANALYSE SPATIALE ET PAYSAGERE

3.1. PAYSAGES

3.1.1. Méthodologie

Le paysage du secteur d'étude correspond à une image vivante, évolutive, qui détermine le cadre de vie, l'environnement des populations.

Cette image du territoire s'est façonnée au cours des siècles et des années par le travail du climat et de l'homme notamment. Aujourd'hui plus qu'un élément fixe, il faut considérer le paysage comme un projet et un moyen d'action afin de protéger, de développer ce territoire.

Pour comprendre et analyser le paysage du secteur, comme pour tout autre territoire, il faut croiser les approches suivantes :

- L'approche "scientifique" objective reposant sur les éléments physiques et l'évolution des lieux (extraits des cartes géologique, pédologique...).
- L'approche sensitive ou paysagère reposant sur la perception visuelle des lieux, traduite suivant une terminologie de l'image qui regroupe des constantes paysagères telles, rythme, ligne, matière, texture, opacité, transparence..., et qui qualifie et permet de décrire l'ambiance, la forme du paysage et donc de définir l'identité du secteur de ses unités et sous-unités. Cette perception s'effectue au travers des usages les plus courants (traversées automobiles, vie quotidienne, promenade) des riverains et des passants, suivants différents axes et différentes échelles.

La synthèse des éléments physiques du secteur d'étude (développés dans les précédents chapitres) ainsi qu'une lecture suivant les axes de circulations, permettent de définir :

- les grandes entités et les éléments structurants le paysage,
- les unités paysagères résultantes à différentes échelles.

3.1.2. Approche générale du secteur et éléments structurants le paysage

● Description générale du paysage

L'Atlas des Paysages de Franche-Comté – volume Haute-Saône, définit les différentes entités paysagères du département.

A l'échelle de la Haute Saône, la commune d'Ecromagny appartient à l'**entité paysagère des Vosges Saônoises** et plus particulièrement à la sous-unité du Plateau des Mille Etangs (Sud).

Les Vosges saônoises se décrivent comme un paysage façonné par les glaciers de l'ère quaternaire et composé de forêt, d'étangs et de tourbières.

La sous-unité paysagère du plateau des mille étangs est caractérisée par :

- une importante couverture boisée conduisant au cloisonnement de l'espace en petites cellules paysagères organisées autour des étangs (micropaysages),
- une occupation humaine diffuse : le bâti traditionnel est réparti entre un village, quelques hameaux et de très nombreuses fermes isolées. La voirie est jalonnée de croix, calvaires et statues.

● Les éléments structurants et les lignes de force

Les principales composantes permettant de décrire sur Ecromagny les unités paysagères sont :

- Les boisements : Ils sont partout présents et contribuent fortement à l'identité paysagère de la commune. Ils forment des barrières visuelles et morcellent les vues.
- L'eau : Elle tient une place prépondérante dans le paysage communal, principalement sous forme d'étangs.
- Le bâti : Il est particulièrement diffus : il ponctue chaque clairière. Il se trouve donc toujours ou presque présent dans le champ de vision.

3.1.3. Les unités paysagères

Une unité paysagère correspond à un espace délimité présentant une cohérence, une ambiance, une couleur propre et définie.

Le paysage communal est de type rural fortement marqué. Il peut être découpé en deux unités paysagères qui présentent toutefois quelques similitudes :

- La forêt et les étangs forestiers,
- L'espace agricole.

Ces deux unités paysagères ont en commun l'omniprésence des boisements, et l'existence de quelques étangs.

Le bâti ainsi que les clairières sont les deux éléments majeurs qui permettent de les distinguer.

● Evolution du paysage

A l'époque médiévale, la région avait largement été défrichée par les moines et les paysages étaient donc très ouverts. Ils étaient encore assez ouverts au début du XX^{ème} siècle, en raison d'une activité agricole largement dominante qui contribuait à l'entretien des paysages.

Avec la déprise agricole, l'exploitation de nombreux terrains a cessé. Ce phénomène a conduit à une forte extension de la forêt, qui ceinture actuellement tous les secteurs encore exploités.

Avec le développement des boisements, ont assisté à une fermeture progressive des paysages et un morcellement des vues. C'est la menace majeure qui pèse sur les paysages du secteur. En effet, quelques clairières sont de petite taille et parfois éloignées des sièges d'exploitation, ce qui les rend sensibles à un abandon de leur exploitation.

Le risque est à terme d'aboutir à des fermes isolées noyées dans la forêt et un village encerclé par les boisements. Il y aurait alors une perte de la diversité paysagère qui caractérise actuellement la commune.

→ unité paysagère 1 : Etangs forestiers et bois



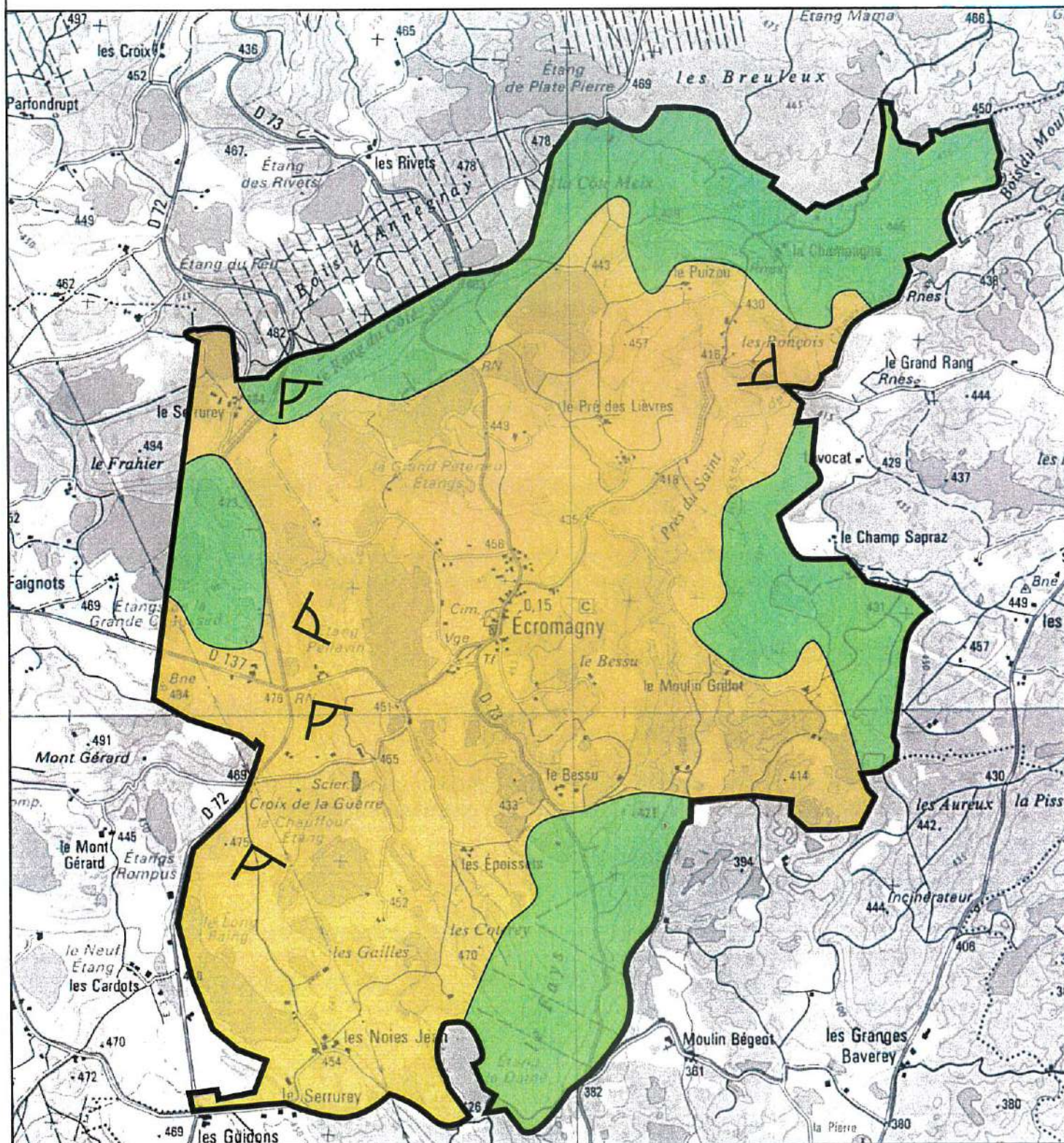
Cette unité paysagère est essentiellement perçue par les chemins d'exploitation forestière et les sentiers qui la parcourent. Elle affiche une végétation luxuriante ponctuée de quelques étangs.

Ces derniers apportent de fugaces respirations, petites ouvertures visuelles au sein de cette unité paysagère fermée. Ils sont autant de miroirs dans lesquels se reflète le ciel. La surface lisse des plans d'eau crée une rupture avec les boisements qui les ceinturent et qui constituent des barrières visuelles. Le rideau d'arbres empêche ainsi toute ouverture visuelle sur des paysages plus lointains.

L'ambiance générale est reposante, agréable. Dans ce lieu de promenade, la nature apparaît multiple et cachée (étangs perçus à travers des boisements, ruisseau serpentant au milieu des bois). Ces éléments aquatiques apportent également une atmosphère particulière à cette unité : forte humidité, végétation abondante...

Les essences feuillues (Hêtre, Chêne, ...) filtrent la lumière et créent des micro-espaces où les nuances de vert varient du vert tendre au vert foncé au printemps et en été. La palette de couleurs évolue dans l'année et cette unité paysagère se couvre de teintes chaudes (jaune, orange, fauve, brun) à l'automne.

ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE D'ECROMAGNY



UNITES PAYSAGERES

Légende

Echelle : 1/ 20 000 ème



-  Etangs forestiers et bois
-  Espace agricole
-  Cônes de vue
-  Limite communale

Les boisements ont des limites irrégulières et forment par endroits de grandes digitations qui pénètrent très en profondeur dans l'espace agricole. En conséquence, la transition entre les deux unités paysagères est progressive.

→ Unité paysagère 2 : L'espace agricole



Cette unité paysagère concerne le reste du territoire communal. Bien qu'elle occupe une grande partie du territoire communal, elle n'est pas uniforme : elle se compose d'une multitude de micropaysages liés au découpage des vues par les boisements.



Ces micropaysages ont en commun d'être ceinturés par la forêt. Chacun d'eux offre une image intime, qui diffère des autres en fonction des éléments suivants :

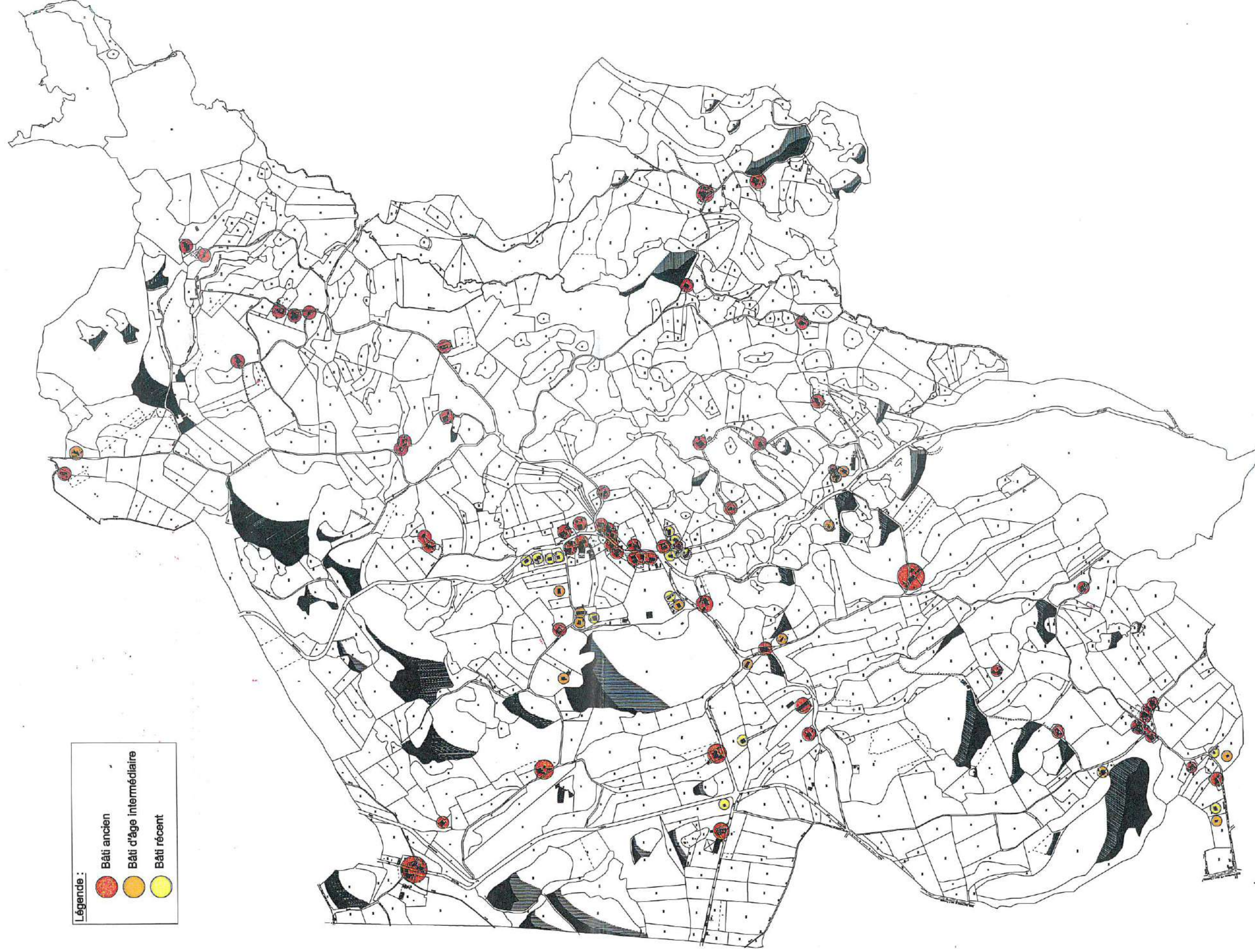
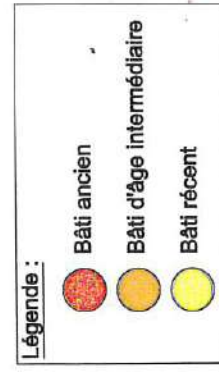
- présence ou non d'un bâti,
- bâti de type traditionnel (anciennes fermes) ou habitations légères (type chalet ou cabanon de pêche),
- relief plus ou moins marqué (butte, pente, fond de vallon, ...),
- boisement de feuillus ou de conifères,
- occupation du sol en prairie, pâture ou culture.



Ils diffèrent également par leur étendue, ainsi que par la possibilité ou non d'avoir des vues lointaines, notamment sur les reliefs des Ballons des Vosges (ci-contre).

Les différentes voiries desservant les habitations sont autant d'accès à ces micropaysages remarquables.

Evolution du bâti



3.2. ANALYSE URBAINE

3.2.1. Organisation et évolution du bâti

A partir de différents documents cartographiques, bibliographiques et d'une analyse de la typologie du bâti, il a été possible de définir l'évolution de la structure du bâti au cours du temps :

- L'habitat ancien forme un bourg principal, quelques hameaux (le Serrurey, le Bessu, les Noies Jean), ainsi que de très nombreuses fermes isolées. Ces dernières sont plus nombreuses que les constructions anciennes du village.
- Par la suite, l'habitat s'est développé de façon non structurée : certaines constructions ont été implantées en bordure d'étangs, d'autres au niveau des hameaux ou au voisinage de fermes isolées. Des constructions se sont également implantées de façon diffuse à proximité de l'Etang Pellevin sans continuité avec le bourg principal.
- Les phases d'extension les plus récentes se sont réalisées au Nord et au Sud du village, dans la continuité de l'habitat existant. Plus occasionnellement, des constructions se sont implantées de façon isolée, ainsi qu'entre les hameaux des Noies Jean et des Guidons (sur Melisey).

3.2.2. Typologie du bâti

● L'habitat ancien

Il s'agit en grande partie d'anciennes fermes (photos ci-après) et de quelques maisons de maître.

→ les anciennes fermes :



On parle de ferme à chari¹¹. Ces constructions sont de volume important. Le bâtiment, d'un seul bloc, donne sur la voirie. Le faitage¹² est en règle générale orienté parallèlement ou en biais par rapport à la rue.

Les constructions se composent de trois travées correspondant à la partie habitation, la grange et l'étable. En raison de la rigueur du climat, l'agencement intérieur était à l'origine conçu de manière à permettre le nourrissage des animaux sans avoir à sortir du bâtiment.

¹¹ Porche d'entrée du bâtiment qui permettait d'abriter un chariot.

¹² Ligne de rencontre haute des deux versants d'une toiture.

Les façades sont sobres (absence d'escaliers, de balcons ou de vérandas, ...) et les murs sont le plus souvent enduits, laissant les chaînages d'angle en pierre apparente. Si l'on peut voir de vieilles maisons dont la pierre est totalement apparente en façade, un examen attentif montrera que celle-ci a été autrefois enduite et que le revêtement a aujourd'hui disparu.

Les ouvertures principales sont implantées sur le mur gouttereau¹³. En général, un des murs pignon¹⁴ est aveugle. L'autre mur pignon (côté logement) offre quelques ouvertures. En façade, les ouvertures restent peu nombreuses. Les fenêtres sont plus hautes que larges. Les linteaux de fenêtre sont droits. Les portes de grange présentent la plupart du temps un arc en anse de panier, ou quelques fois de plein cintre.

Les toitures sont couvertes en tuile mécanique. Les constructions présentent généralement des toits à deux pans, à l'exception de certains bâtiments dont les toitures possèdent des demi-croupes. Les débords de toiture sont faibles en façade comme en pignon. A l'origine, les constructions ne disposaient que d'une seule cheminée, située proche du mur pignon. Les toits ne présentent traditionnellement aucune ouverture. Les lucarnes et autres ouvertures sur toiture sont particulièrement rares, voire inexistantes et sont le fruit de rénovations.



Souvent, au cours du temps, la partie logement a été agrandie soit dans l'alignement du faîtage existant, soit en équerre.

→ les maisons de maître :



Ce type de constructions est peu représenté. Les bâtiments sont de volume simple et sont assez élevés. Elles présentent généralement des toits à deux pans avec demi-croupes. Les débords de toiture sont inexistantes, aussi bien sur pignon que sur façade.

Les murs sont couramment enduits de crépis.

Les ouvertures sont assez nombreuses, plus hautes que large, et disposées de façon symétrique, alignées d'un étage à l'autre. Elles sont présentes sur toutes les façades. Elles sont parfois encadrées de linteaux et jambages de pierre laissée apparente, et équipées de volets. De plus en plus souvent, les volets traditionnels sont remplacés par des volets roulants.



¹³ Mur de façade reliant les 2 murs pignon, et supportant une gouttière ou un chéneau.

¹⁴ Mur dont le partie supérieure est en général triangulaire.

Structure Urbaine

Légende :

- Réseau de voirie
- Position du panneau d'entrée d'agglomération



● Autres types d'habitat



En dehors de l'habitat ancien traditionnel qui présente une bonne homogénéité, il n'existe pas de type architectural dominant. Les styles des constructions varient en fonction des dates de constructions et des tendances de l'époque.

Au niveau des constructions les plus récentes, une grande variété de style existe, dont quelques habitations à ossature bois.

Les formes des constructions récentes sont généralement moins sobres que l'habitat traditionnel (ancien). La toiture à 2 pans n'est pas exclusive et les ouvertures en toiture sont plus fréquentes.

Les constructions sont en général de plus petite taille que le bâti ancien, et ne comportent parfois qu'un rez-de-chaussée.

3.2.3. La trame viaire¹⁵

A l'échelle du territoire communal, la trame viaire forme de grands bouclages, dont les axes principaux sont la RD72, la RD73 et la RD137. La voirie secondaire se compose de voies communales et de chemins ruraux.

L'important linéaire de voirie est justifié par la desserte des nombreuses fermes isolées. Certains tronçons de voirie, bien qu'apparaissant au cadastre, n'existent plus dans la réalité. Toutefois, toutes les habitations sont desservies.

Au niveau du village, il faut noter l'existence de quelques impasses créées lors d'extensions relativement récentes de l'habitat. Le village s'est principalement implanté le long de la RD73.

Actuellement, la voirie existante laisse encore quelques disponibilités d'extension de l'habitat sans création de nouvelle voirie.

⇒ La trame viaire est un élément de réflexion essentiel pour l'extension du village. Le développement futur de la voirie doit être structuré, afin améliorer la cohésion du bourg et assurer la sécurité des piétons et des automobilistes (en évitant notamment d'augmenter la longueur de traversée du village au niveau la voirie principale).

¹⁵ Réseau de voirie.

3.2.4. Les entrées de village

Dans ce chapitre sont décrites les entrées de village les plus fréquentées.

→ Entrée Nord par la RD 73



Lorsqu'on se dirige vers le village depuis le tronçon Nord de la RD73, la première perception que l'on en a au détour d'un virage est le clocher, noyé dans la verdure. Cette vision, furtive, laisse place à la vue ci-dessus : la première habitation du village est implantée à droite. Une haie (sur le côté gauche) canalise le regard dans l'axe de la route. Aucune autre habitation ni le panneau d'entrée d'agglomération ne sont alors visibles.



Ce n'est qu'après avoir dépassé les trois premières habitations que l'automobiliste franchit le panneau d'entrée d'agglomération.

Cette entrée de village est caractérisée par une urbanisation unilatérale et une trame végétale importante.

Cette entrée sur le village d'Ecromagny est très agréable. Elle présente une bonne qualité paysagère. Toutefois, sa lisibilité pourrait éventuellement être améliorée par une urbanisation bilatérale et un déplacement du panneau d'entrée en amont des premières habitations.

→ Entrée Sud par la RD 73

Avant d'arriver au village proprement dit, l'automobiliste dépasse quelques habitations entourées de boisements et d'étangs au lieu-dit le Bessu.

En se rapprochant du bourg, une première habitation est visible loin de l'axe de la route, mais le village est toujours masqué.



Ce n'est qu'après avoir franchi un dernier virage (photo ci-dessus) que le village apparaît soudainement.



Quelques habitations du bourg ainsi que la mairie et l'église occupent le champ de vision et sont visibles en même temps que le panneau d'entrée d'agglomération. Ce dernier se trouve juste en amont des premières constructions, mais se remarque peu, le principal point d'appel pour le regard étant l'ensemble « mairie-école-église ».

La présence d'espaces verts autour des constructions permet une bonne intégration du bâti dans le paysage.

Bien que le panneau d'entrée d'agglomération n'attire pas l'attention de l'automobiliste, cette entrée de village présente une bonne lisibilité. Elle pourrait éventuellement être améliorée en positionnant le panneau en amont du virage, ce qui inciterait les automobilistes à ralentir avant même de visualiser les premières habitations.

→ Entrée Ouest par la RD 137



Depuis le carrefour avec la RD72, on arrive rapidement à cette entrée de village, qui présente la particularité d'être relativement éloignée du cœur de village.

Le panneau d'agglomération est nettement visible en amont des premières habitations qui se trouvent du côté gauche de la route. D'autres constructions sont implantées sur la droite, mais sont nettement éloignées de la voirie et n'interviennent pas dans l'image que donne l'entrée de village.

A ce niveau, le village n'est pas visible. Il faut parcourir encore plus de 500 m pour y parvenir, en longeant l'étang Pellevin. Ce parcours intermédiaire présente un caractère très naturel, les constructions y étant peu fréquentes.



L'automobiliste n'a véritablement conscience d'atteindre le village que lorsqu'il a franchi l'étang. Au delà, quelques habitations sont visibles au milieu d'une trame végétale importante, et l'église constitue un point d'appel pour le regard dans l'axe de la route.

Cette entrée de village est d'une bonne qualité paysagère. Malgré cela, en raison de la distance qui sépare le panneau d'entrée d'agglomération du cœur du village, ce panneau perd de sa signification.

Les entrées de village sont toutes d'une qualité paysagère remarquable, mais leur lisibilité pourrait être améliorée par un déplacement des panneaux et/ou par la réalisation d'une urbanisation équilibrée le long de la voirie.

3.3. PATRIMOINE

3.3.1. Eléments d'histoire

Peu d'éléments ont pu être recueillis sur l'histoire de la commune.

Le paysage a gardé comme trace de l'époque médiévale la plupart de ses étangs. En effet, leur création est liée à l'activité des moines défricheurs et paysans qui dépendaient de l'abbaye de Luxeuil-les-Bains, et qui en extrayaient la tourbe.

Avant la Révolution française, Ecomagny faisait partie de la terre de Faucogney et de la paroisse de cette ville. L'abbé de Lure y possédait aussi plusieurs étangs et d'autres propriétés acquises aux XV^{ème} et XVI^{ème} siècles. Un jugement de l'intendant de la province, rendu en 1595, déclare que dans la répartition des charges communales, les habitants d'Ecomagny ne pourront imposer l'abbé de Luxeuil pour ses étangs s'il les fait valoir lui-même, tandis que s'il les amodie¹⁶, il sera soumis à la condition commune.

En 1824, huit tourbières exploitées sont recensées sur la commune.

L'église est construite en 1844, et érigée en succursale le 16 août 1854 par un décret.

¹⁶ Amodier : consiste en une location de terre contre une redevance périodique ou en nature

3.3.2. Patrimoine archéologique répertorié

(données de la DRAC)

2 sites archéologiques ont été répertoriés (dont un non localisé) sur la commune à ce jour :

N°	Type et datation
1	Carrière – époque contemporaine ?
2	Occupation du paléolithique moyen (non localisée)

Concernant la protection de ce patrimoine archéologique, il convient de noter que de nouvelles procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ont été introduites par la loi relative à l'archéologie préventive du 17 janvier 2001, complétée par la loi du 1^{er} août 2003 et le décret du 5 juin 2004.

Ainsi, s'ils ne peuvent être évités, tous projets ayant une incidence sur le sous-sol à l'emplacement ou aux abords immédiats des sites signalés devront être présentés à la Direction des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie.

Si besoin, ce service proposera une prescription qui fera l'objet d'un arrêté du Préfet de Région. Cette prescription pourra consister en la réalisation d'un diagnostic archéologique, puis, si besoin, en l'obligation d'effectuer des fouilles, de conserver tout ou partie du site ou de modifier la consistance du projet.

D'autre part, d'une manière générale, en application du décret du 5 juin 2004, articles 4 et 6 notamment, la saisine du Préfet de Région est obligatoire pour les opérations suivantes, quel que soit leur emplacement :

- les opérations relatives aux zones d'aménagement concerté (ZAC) définies à l'article L.311-1 du Code de l'Urbanisme et affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares,
- les lotissements affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares, et régis par les articles R.315.1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- les travaux soumis à déclaration au titre de l'article R.442-3-1 du Code de l'Urbanisme,
- les aménagements et ouvrages précédés d'une étude d'impact au titre de l'article L.122.1 du Code de l'environnement,
- les travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques, dispensés d'autorisation d'urbanisme mais soumis à autorisation en application de l'article L.621.9 du Code du patrimoine.

Les autres projets :

- permis de construire,
- permis de démolir,
- autorisations d'installations ou de travaux divers en application des articles R.442-1 et R.442-2 du Code de l'Urbanisme,
- autorisations de lotir,
- opérations relatives aux zones d'aménagement concerté (ZAC).

ne donnent lieu à une saisine du Préfet de Région que si la commune fait l'objet d'un arrêté émis par le Préfet de Région et déterminant une zone géographique de saisine obligatoire ; actuellement aucune zone de ce type n'est arrêtée sur le territoire de la commune.

Par ailleurs, en application du titre III de la loi du 27 septembre 1941, réglementant les découvertes fortuites, « toute découverte de quelque nature qu'elle soit, doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie (DRAC, 7 rue Charles Nodier – 25043 Besançon Cedex – Tel : 03.81.65.372.00), soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie, et les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un archéologue habilité (tout contrevenant serait passible de peines prévues aux art. 322-1 et 322-2 du Code Pénal) ».

3.3.2. Autre patrimoine

La commune d'Ecromagny n'est concernée par aucune servitude de protection, que ce soit au titre des Sites Classés ou Inscrits, des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager, ou des Monuments Historiques.

En dehors du patrimoine archéologique répertorié, la commune dispose d'un patrimoine local intéressant, témoignant du passé. Il se compose notamment :

- de l'église avec son porche à toit bulbeux,
- de 8 croix en grès dont 5 sont datées (1756, 1768, 1827, 1834, 1863),
- d'un oratoire,
- d'une statue de la Vierge,
- d'un « travail » pour ferrer les bœufs.

Il faut également signaler l'existence au voisinage de l'église d'une bâtisse à tourelles datant du XVI^{ème} siècle, ainsi que quelques « potets »¹⁷ délimitant des jardins.

La Loi UH de juillet 2003 offre à la commune la possibilité de protéger son patrimoine : pour ce faire, la commune soumet la liste des éléments qu'elle souhaite protéger à enquête publique puis l'approuve en conseil municipal. Tous les travaux sur ces éléments sont alors soumis à une « autorisation pour installation et travaux divers » délivrée par le maire ou l'Etat.



¹⁷ terme local désignant les plaques de grès entourant certaines parcelles.

4. SOCIO-ECONOMIE

4.1. DÉMOGRAPHIE

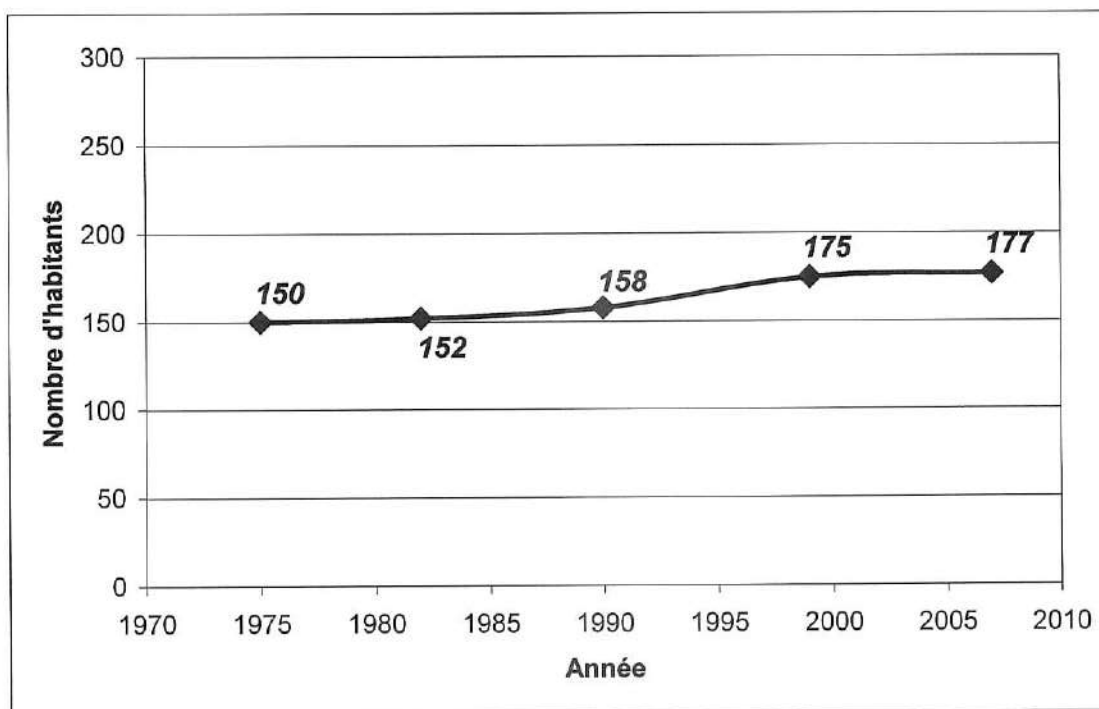
4.1.1. Évolution globale

Les archives font état d'une population de 73 ménages en 1864.

Les dernières données complètes de recensement de la commune d'Ecromagny datent de 1999. La commune a été recensée en 2007, compte 177 habitants. Les chapitres qui suivent s'appuient sur les données les plus détaillées (soit 1999 et antérieures), et ne peuvent par conséquent pas tenir compte des évolutions récentes de population.

En 2007, on dénombre une population totale de 177 habitants. Ecromagny retrouve ainsi le niveau de population atteint en 1968 (176 habitants).

La densité de population est de 25,7 habitants/km² en 1999. Elle est inférieure aux moyennes départementale (43 hbts/km²), régionale (69 hbts/km²) et nationale (108 hbts/km²).



La population d'Ecromagny croît modérément depuis 1975, avec un rythme régulier. En 24 ans (de 1975 à 1999), la commune a accueilli 25 nouveaux habitants.

→ L'évolution de la population observée entre 1990 et 1999 est très légèrement supérieure à celle connue auparavant.

→ Cette dynamique de la population d'Ecromagny est différente de la situation observée tant au niveau du canton de Melisey que du département de la Haute Saône :

- Le canton de Melisey présente un taux de variation annuel fluctuant, qui devient négatif (perte de population) sur la dernière période intercensitaire (1990 – 1999).
- Le département de la Haute Saône voit sa population stagner depuis 1990, après une évolution négative entre 1982 et 1990.

4.1.2. Composantes évolutives

L'évolution démographique d'une commune résulte de deux facteurs :

- les variations du solde naturel (différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès),
- les variations du solde migratoire (départ ou arrivée de nouveaux résidents sur le territoire communal).

POPULATION ET TAUX DE VARIATION (sans doubles comptes)				
	1975	1982	1990	1999
	Evolution 1975-82		Evolution 1982-90	
	Evolution 1975-82		Evolution 1990-99	
<i>Population</i>	150	152	158	175
		+ 2	+ 6	+ 17
<i>Taux de variation annuel dû au mouvement naturel</i>	-0,38%	-0,08%	0,20%	
<i>Taux de variation annuel dû au solde migratoire</i>	0,57%	0,57%	0,94%	
<i>Taux de variation annuel</i>	0,19%	0,49%	1,14%	
<i>Taux de variation annuel pour :</i>				
- le canton de Melisey	-0,51%	0,89%	-0,54%	
- les cnes rurales de Haute Saône		-0,19%	0,02%	
- le département de Haute Saône	0,61%	-0,15%	0,00%	

Source : INSEE - Recensements de la population.

L'analyse des composantes démographiques montre que :

→ Sur la commune d'Ecromagny, le taux de variation annuel de la population est régulièrement positif depuis 1982, et ne cesse d'augmenter. Depuis 1975, le taux de variation annuel dû au solde naturel croît, mais ne devient positif que depuis 1990. Quant au taux de variation annuel dû au solde migratoire, il est positif et stable à 0,57 % de 1975 à 1990, et double sur la période 1990-1999.

→ Sur toute la période d'étude, le solde migratoire constitue le principal facteur de croissance de la population.

→ Pour la période 1990-1999, l'évolution démographique positive observée sur la commune d'Ecromagny est nettement plus importante que celle observée sur le canton de Melisey ou sur le département de la Haute-Saône.

4.1.3. Structure de la population

Le tableau suivant résume les différentes tranches d'âge présentes sur la commune :

STRUCTURE DE LA POPULATION PAR AGE ET PAR SEXE A ECROMAGNY en 1999				Canton de Melisey		Haute Saône
	Homme	Femme	Ensemble			
0 - 19 ans	26	21	47 (26,9%)	21,7%		24,9%
20 - 39 ans	24	23	47 (26,9%)	22,6%		25,7%
40 - 59 ans	22	21	43 (24,6%)	26,7%		26,4%
60 - 74 ans	11	14	25 (14,3%)	18,8%		14,7%
75 ans et +	6	7	13 (7,4%)	10,2%		8,3%
	----	----	----			
Total	89	86	175			

Source : INSEE - Recensement de la population 1999.

Les catégories des 0-19 ans et des 20-39 ans représentent à elles deux plus de la moitié des habitants d'Ecromagny. Ce sont les classes d'âge dominantes de la commune.

Inversement, la proportion des 60-74 ans est équivalente à celle du département mais inférieure à celle du canton.

On peut également constater une proportion de personnes âgées (plus de 75 ans) inférieure aux données de référence (canton et département).

La commune possède donc une population particulièrement jeune, avec une proportion de 0-19 ans nettement supérieure aux données de référence.

4.1.4. Evolution des ménages

EVOLUTION DES MENAGES A ECROMAGNY			
	1982	1990	1999
Nombre de ménages	49	52	62
Population des ménages	152	158	175
Nombre de personnes par ménage	3,1	3,0	2,8
<i>Nombre de personnes par ménage</i>			
- dans le canton de Melisey	2,9	2,6	2,4
- ds les cnes rurales de taille équivalente	2,9	2,7	2,6
- en Haute Saône	2,9	2,7	2,5

Le nombre de ménages à Ecomagny est en augmentation depuis 1982, comme l'est le nombre total d'habitants.

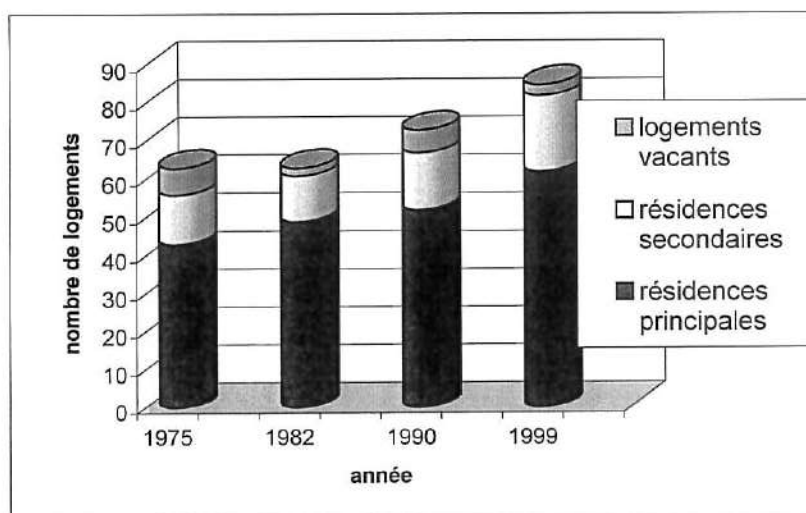
On notera que sur cette commune, le nombre moyen de personnes par ménage diminue continuellement depuis 1982. Il suit la tendance observée partout, à savoir la diminution constante du nombre d'individus par ménage.

Par contre, le nombre de personnes par ménage à Ecomagny reste supérieur aux moyennes de référence, quel que soit le recensement considéré.

Cette tendance témoigne de l'arrivée sur la commune de couples avec enfant(s), élément important pour la dynamique de la commune. La forte proportion des moins de 39 ans dans la population totale confirme cette observation.

4.2. HABITAT

4.2.1. Evolution du parc de logement



Le nombre total de logements est en constante augmentation depuis 1982, tout comme le nombre de résidences principales.

Le nombre de résidences secondaires suit cette tendance.

Le nombre de logements vacants est fluctuant.

EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS ECROMAGNY				
	1975	1982	1990	1999
<i>Ensemble des logements</i>	63	63	73	85
			+ 10 (16%)	+ 12 (16%)
<i>Résidences principales</i>	43	49	52	62
<i>Résidences secondaires</i>	13	12	15	20
<i>Logements vacants</i>	7	2	6	3
<i>Taux d'occupation / résid. principale</i>	3,5	3,1	3,0	2,8

Après une diminution du nombre de résidences principales entre 1975 et 1982, on observe une faible croissance de ce paramètre entre 1982 et 1990. Puis le nombre de résidences principales connaît une augmentation de 1 logement par an entre 1990 et 1999, comprenant à la fois la réalisation de constructions nouvelles et probablement des réhabilitations de logements vacants.

Sur la période 2000-2004, les permis de construire accordés pour des constructions nouvelles ou des rénovations importantes sont répartis comme suit :

Année	2000	2001	2002	2003	2004
Nombre de permis accordés	1	2	2	1	1

⇒ On constate que ces dernières années, le rythme de construction est régulier : une à deux constructions par an. Il est nécessaire à la commune de disposer d'un document d'urbanisme qui lui permette de gérer l'accroissement de sa population et de mieux structurer les extensions de l'habitat.

4.2.2. Structure du parc de logements

PARC DE LOGEMENTS A ECROMAGNY en 1999		Canton de Melisey	Cnes rurales de taille équivalente (70)	Haute Saône
<i>Ensemble des logements</i>	85			
<i>Résidences principales</i>	62 (72,9%)	73,8%	76,1%	84,7%
<i>Résidences secondaires</i>	20 (23,5%)	21,1%	15,5%	8,4%
<i>Logements vacants</i>	3 (3,5%)	5,1%	8,4%	7,0%
<i>Nombre moyen d'occupants / résidence principale</i>	2,8	2,4	2,6	2,5

En 1999, le taux de résidences principales à Ecromagny est voisin de celui du canton de Melisey, et plus faible que le taux affiché pour les communes rurales de taille équivalente ainsi que pour le département.

On peut également noter un taux de résidences secondaires important (lié à l'attrait touristique du secteur) ainsi qu'un taux de vacance particulièrement bas (3,5 %).

TYPE DE LOGEMENTS (résidences principales)		Canton de Melisey	Cnes rurales de taille équivalente (70)	Haute Saône
<i>Total</i>				
<i>Maison individuelle, ferme</i>	60 (96,8%)	90,7%	95,7%	76,6%
<i>Dans un immeuble collectif</i>	2 (3,2%)	6,7%	2,2%	20,0%
<i>Autre</i>	0 (0,0%)	2,7%	2,1%	3,4%

Une grande majorité des résidences principales est constituée de maisons individuelles ou de fermes (97 %). Leur taux est supérieur aux données de référence. Il faut noter un pourcentage d'immeubles collectifs supérieur aux communes rurales de taille équivalente.

STATUT D'OCCUPATION		Canton de Melisey	Cnes rurales de taille équivalente (70)	Haute Saône
<i>Propriétaire</i>	44 (71,0%)	71,3%	79,5%	64,0%
<i>Locataire ou sous-locataire</i>	12 (19,4%)	21,5%	13,8%	30,8%
<i>Logé gratuitement</i>	6 (9,7%)	7,1%	6,6%	5,2%

Bon nombre d'habitants de la commune sont propriétaires de leur logement (71 %). La proportion de locataires est voisine de celle du canton, supérieure à celle des communes rurales de taille équivalente et inférieure à celle du département. Elle est représentative des caractéristiques du parc de logement en milieu rural.

NOMBRE DE PIÈCES		Canton de Melisey	Cnes rurales de taille équivalente (70)	Haute Saône
<i>1 pièce</i>	1 (1,6%)	1,5%	0,6%	2,8%
<i>2 pièces</i>	0 (0,0%)	4,4%	3,3%	6,8%
<i>3 pièces</i>	5 (8,1%)	17,7%	12,7%	16,9%
<i>4 pièces</i>	15 (24,2%)	28,2%	27,7%	27,8%
<i>5 pièces ou plus</i>	41 (66,1%)	48,3%	55,6%	45,7%

La taille moyenne des logements grande : près de 66 % des logements comptent 5 pièces ou plus. Ces habitations sont sous-occupées, le taux d'occupation moyen par logement étant de 2,8 personnes.

ELEMENTS DE CONFORT			Canton de Melisey	Cnes rurales de taille équivalente (70)	Haute Saône
<i>Chauffage central collectif</i>	0	(0,0%)	3,3%	1,8%	10,9%
<i>Chauffage central individuel</i>	33	(53,2%)	59,6%	59,8%	63,2%
<i>Sans chauffage central</i>	29	(46,8%)	37,2%	38,3%	25,9%
<i>WC extérieur</i>	6	(9,7%)	5,2%	4,7%	2,9%
<i>WC intérieur</i>	56	(90,3%)	94,8%	95,3%	97,1%
<i>Ni baignoire ni douche</i>	5	(8,1%)	8,2%	6,1%	3,6%
<i>Baignoire ou douche</i>	57	(91,9%)	91,8%	93,9%	96,4%

Le niveau de confort des résidences principales d'Ecromagny est moyen : près de la moitié des résidences principales ne possèdent pas le chauffage central, et environ 8 % sont sous-équipées en salle de bain.

DATE D'ACHEVEMENT DE L'IMMEUBLE (données 1999 pour l'ensemble des logements)			Canton de Melisey	Cnes rurales de taille équivalente (70)	Haute Saône
<i>Avant 1949</i>	59	(69,4%)	56,7%	65,6%	48,0%
<i>1949 - 1974</i>	3	(3,5%)	18,9%	10,1%	22,5%
<i>1975 - 1981</i>	1	(1,2%)	9,8%	9,1%	12,7%
<i>1982-1989</i>	8	(9,4%)	8,2%	7,7%	8,6%
<i>Après 1989</i>	14	(16,5%)	6,4%	7,6%	8,2%

On peut noter que les logements anciens (antérieurs à 1949) concernent plus des deux tiers de la totalité des logements. Cette part est nettement supérieure aux données de références indiquées pour le canton et le département. L'ancienneté du parc de logements explique le niveau d'équipement moyen des habitations, notamment en terme de mode de chauffage.

Inversement, la proportion de logements récents (construits à Ecromagny depuis 1989) est bien plus élevée que les données du canton, du département ou des communes rurales de taille équivalente. Ceci témoigne de l'attractivité de la commune.

Il existe à Ecromagny trois logements communaux.

La commune a récemment fait l'objet d'une Opération Publique d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), qui s'est achevée il y a 5 ans.

⇒ Le parc de logements de la commune est en majorité constitué de résidences principales (73 %) de type « maison individuelle ou ferme » (97 %) construites pour les 2/3 avant 1949 (69%).

4.3. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

4.3.1. Population active

→ Emploi :

	Population active totale			Population active masculine			Population active féminine			Taux d'activité des 20 - 59 ans	
	1990	1999	Var. 1990-1999	1990	1999	Var. 1990-1999	1990	1999	Var. 1990-1999	1990	1999
ECROMAGNY	62	71	14,52%	33	39	18,18%	29	32	10,34%	74,3%	78,9%
CANTON DE MELISEY	2528	2520	-0,32%	1517	1462	-3,63%	1011	1058	4,65%	75,1%	80,5%
HAUTE SAONE	95805	100214	4,60%	55596	56640	1,88%	40209	43574	8,37%	78,1%	81,2%

Source : INSEE - Recensement de la population 1999.

Entre 1990 et 1999, la population active totale de la commune d'Ecromagny a progressé de 14 % (+ 9 personnes). Cette évolution est plus favorable que celle observée au niveau du département (+4,6%) et du canton de Melisey qui a perdu des actifs (-0,3%).

Par ailleurs, on pourra constater que cette croissance se répartit de façon équilibrée entre la population active masculine et la population active féminine.

Le taux d'activité des 20-59 ans sur la commune est de 78,9 % en 1999. Il a légèrement progressé entre 1990 et 1999. Il reste toutefois légèrement inférieur aux données cantonales et départementales.

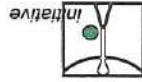
Parmi les actifs qui ont un emploi :

- 8 % travaillent dans l'agriculture,
- 16 % travaillent dans l'industrie,
- aucun ne travaille dans la construction,
- 40 % travaillent dans le tertiaire.

87 % des actifs ayant un emploi sont salariés. Le reste des actifs occupés, non salariés, se répartit entre indépendants (10 %) et employeurs (3 %). La proportion de salariés a augmenté de près de 43 % entre 1990 et 1999.

→ Chômage :

	Population au chômage			taux de chômage en 1999
	1990	1999	Variation 1990-1999	
ECROMAGNY	7	10	42,9%	14,1%
CANTON DE MELISEY	269	247	-8,2%	9,8%
HAUTE SAONE	10408	10860	4,3%	10,8%



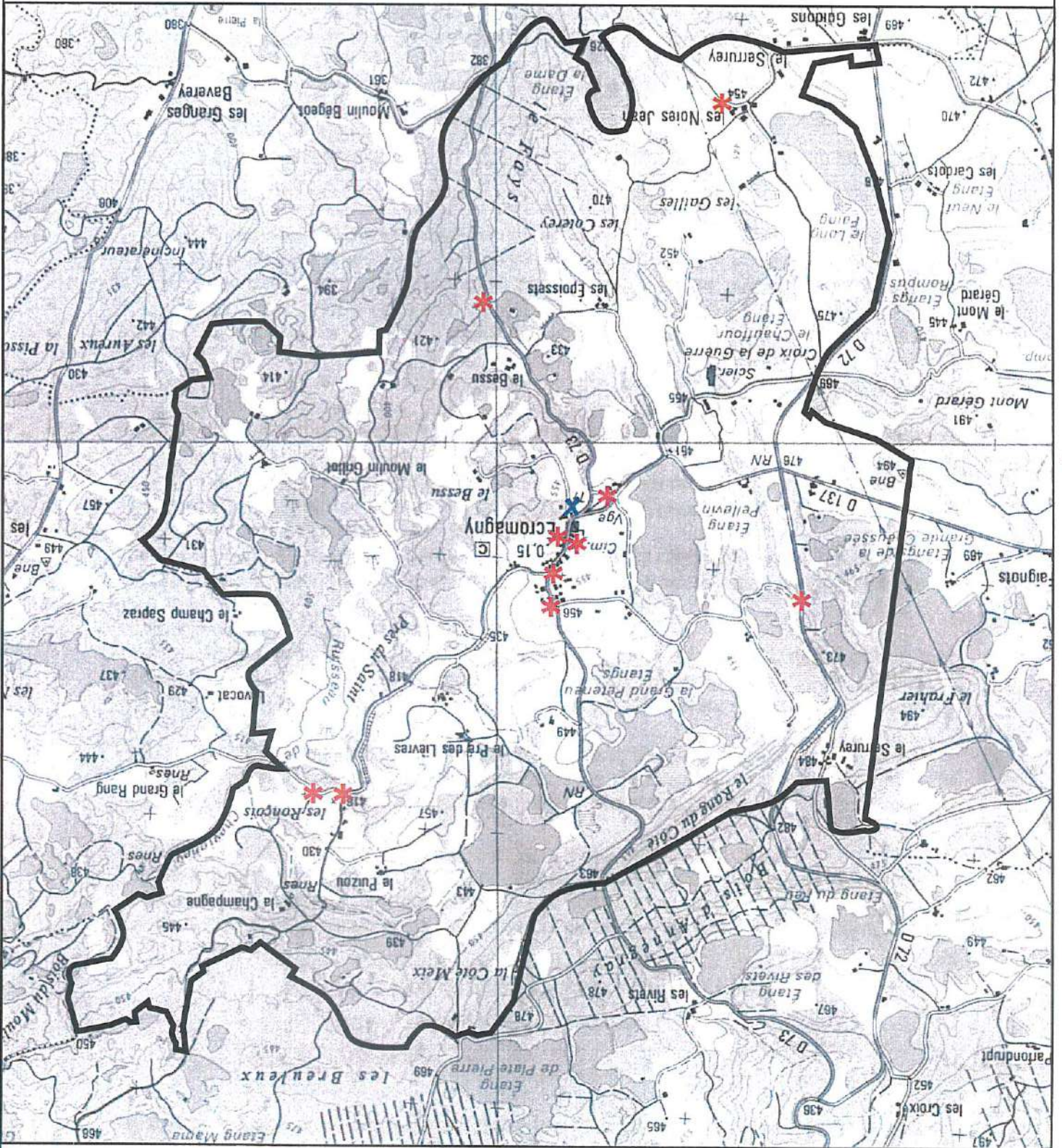
Echelle : 1 / 20 000 ème



Légende

SITES ARCHÉOLOGIQUES

- * Patrimoine local
- x Vestiges archéologiques



ELABORATION DE LA CARTE
COMMUNALE D'ECROMAGNY

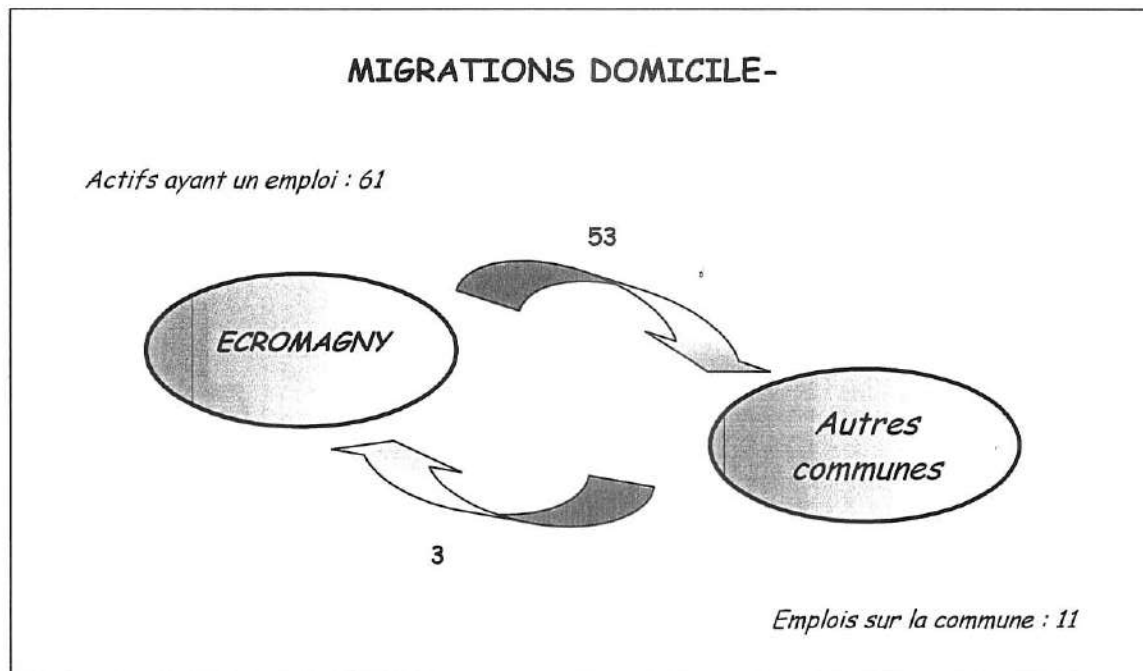
Dans un contexte général peu favorable, la commune d'Ecromagny présente une hausse (+3) du nombre de chômeurs entre 1990 et 1999. Le taux de chômage est de 14,1 % en 1999. Ce taux est supérieur à ceux observés tant au niveau du canton (9,8 %) qu'au niveau départemental (10,8%).

→ Déplacements et emplois :

POPULATION ACTIVE AYANT UN EMPLOI EN 1999			Evolution 1990-1999
<i>Total</i>		61	
<i>Travaillant :</i>	<i>dans la commune</i>	8 (13,1%)	-112,5%
	<i>hors de la commune</i>	53 (86,9%)	28,3%
	<i>dans la zone d'emploi</i>	42 (68,9%)	23,8%
	<i>dans une autre commune du département</i>	42 (68,9%)	21,4%

Sur l'ensemble des actifs ayant un emploi, seuls 13 % restent travailler dans la commune d'Ecromagny (soit 8 personnes). La grande majorité des actifs travaille hors de la commune, mais reste dans le département (42 personnes).

En 1999, les actifs qui quittent la commune se dirigent principalement vers Melisey (14 personnes), Lure (9 personnes), Servance (5 personnes) et Belfort (4 personnes). Lure et Melisey constituent donc les principaux pôles d'emploi pour les actifs d'Ecromagny.



En 1999, la commune d'Ecromagny compte 11 emplois dont 8 occupés par des habitants de la commune, et 3 occupés par des actifs venant de Melisey.



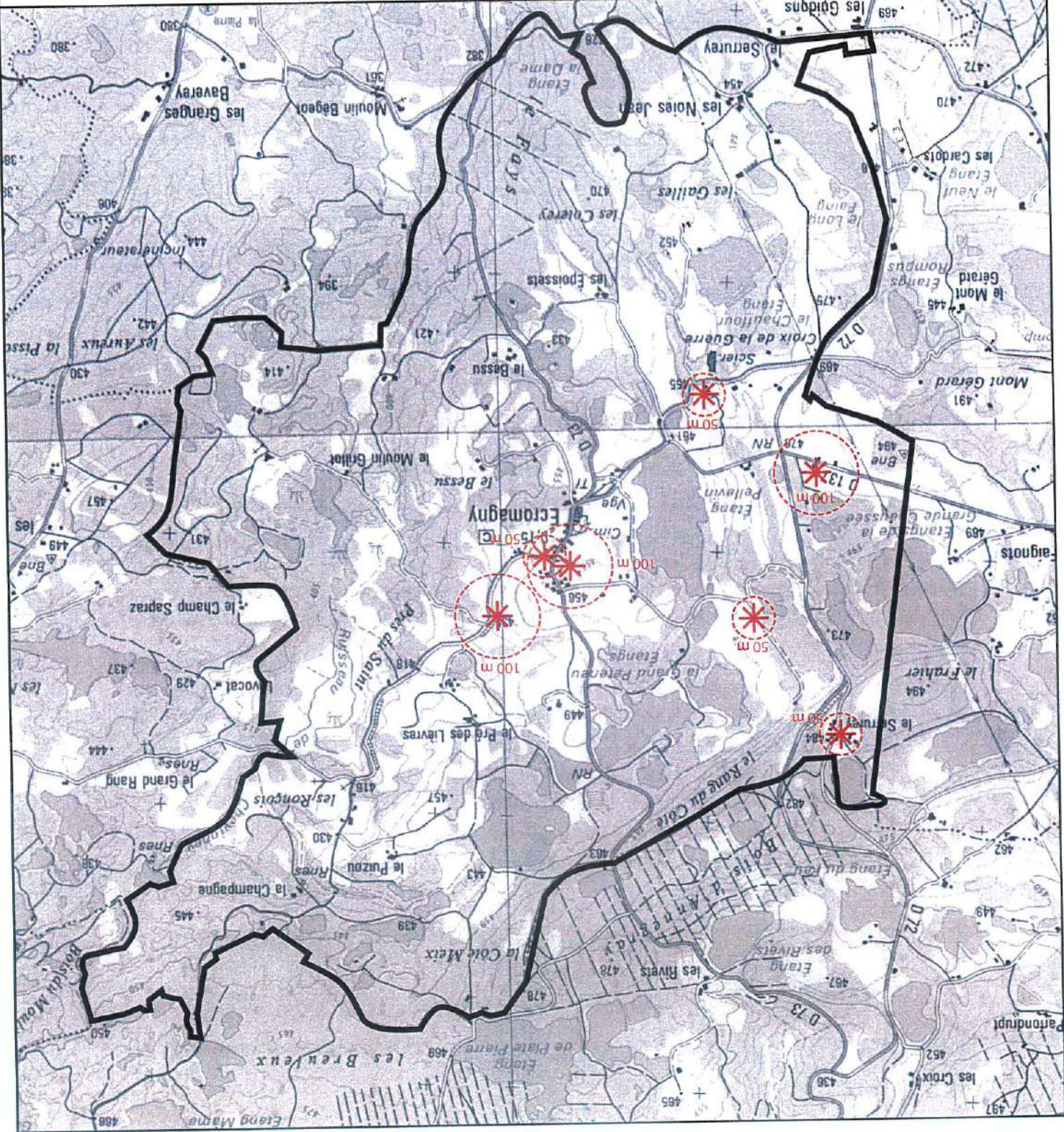
Echelle : 1/20 000 ème



Légende

EXPLOITATIONS AGRICOLES

Exploitation agricole et périmètre de réciprocité
Le périmètre de réciprocité sont dessinés à titre indicatif



ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE D'ECMAGNY

4.3.2. Activités économiques

→ Agriculture :

Le secteur appartient à la région agricole « région vosgienne de Haute-Saône ».

	Exploitations			Superficie agricole utilisée moyenne (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles	6	4	3	26	56	93
Autres exploitations	17	15	6	8	8	4
Toutes exploitations	23	19	9	13	18	33
Exploitations de 50 ha et plus	0	C	3	0	C	93

(1) : Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelque soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de cette commune
C : résultat confidentiel non publié, par application de la loi sur le secret statistique.

L'agriculture est encore présente à Ecomagny bien que le nombre d'exploitations ait diminué conformément à la tendance générale, au profit d'un agrandissement des exploitations.

Au dernier recensement agricole (2000), la commune comptait encore 9 exploitations agricoles (dont 3 exploitations professionnelles et 6 autres, principalement des double-actifs) pour une superficie agricole utilisée moyenne de 33 ha. Ce chiffre peu significatif masque une grande disparité de superficie moyenne exploitée entre les exploitations professionnelles (93 ha de SAU) et les autres (en moyenne 4 ha).

La superficie agricole utilisée communale est de 155 ha. La superficie agricole utilisée des exploitations ayant leur siège sur la commune est de 301 ha. Ces exploitants se dirigent sur les communes voisines pour y exploiter des terrains. Les agriculteurs d'autres communes venant exploiter des terrains à Ecomagny sont peu nombreux.

La commune de n'a jamais fait l'objet d'un aménagement foncier.

Aujourd'hui, l'activité agricole est orientée vers l'élevage et la polyculture.

Parmi les exploitations ayant leur siège sur le territoire communal d'Ecomagny, on recense 4 exploitations soumises au règlement sanitaire départemental :

- l'élevage de M. DIRAN,
- l'élevage de M. JACQUEY BEUGNOT,
- l'élevage de Mme. MOUREY,
- l'élevage de M. WESTPHAL,

Un périmètre de protection de 50 mètres s'applique autour des bâtiments agricoles concernés.

D'autre part, deux exploitations sont soumises à déclaration au titre des installations classées :

- l'EARL du Pélevin,
- GAEC de la Marche.

Un périmètre de protection de 100 mètres s'applique autour des bâtiments agricoles concernés.

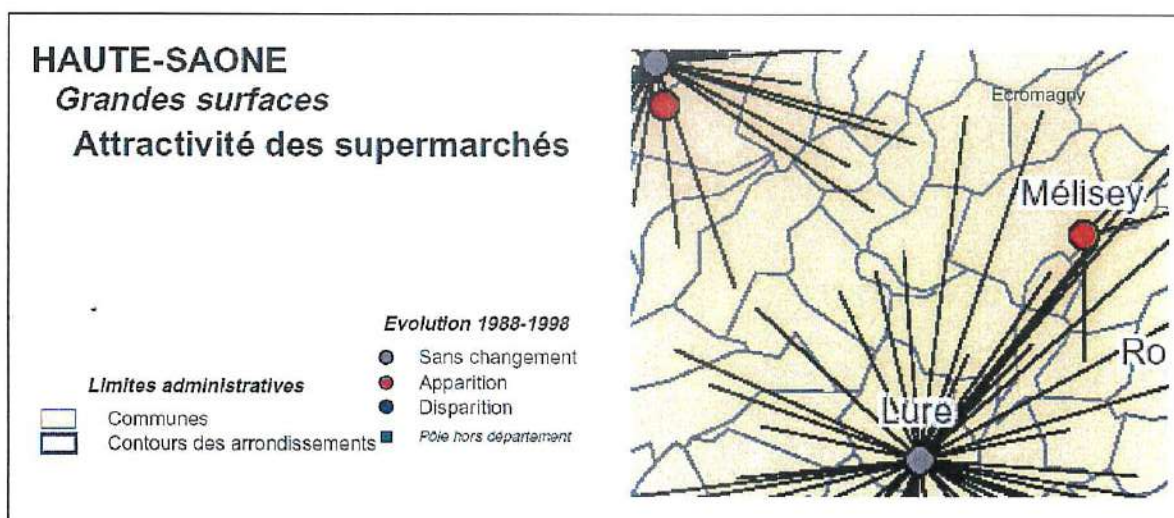
On notera par ailleurs la présence d'une exploitation agricole sur le territoire de Melisey en limite communale sud-ouest d'Ecromagny, au hameau dit "Les Guidons". Cette exploitation (l'EURL GAVOILLE) compte actuellement 42 vaches laitières et est donc soumise au RSD, un périmètre de réciprocité de 50 mètres s'appliquant dès lors. Toutefois, le zonage de la carte communale prendra soin de considérer un périmètre d'éloignement de 100 m, cette exploitation étant susceptible de se développer dans le futur.

→ Industrie, artisanat, commerces :

Dans le domaine commercial, seul un café est implanté à Ecromagny. Par contre, un certain nombre de commerces itinérants desservent la commune : boulanger, épicier, boucher et vendeur de surgelés. Ecromagny dispose également :

- d'un menuisier,
- d'un bûcheron,
- et d'un éditeur.
- d'un vétérinaire,
- d'un architecte,

Les habitants d'Ecromagny sont essentiellement sous l'attraction commerciale de Lure.



→ Tourisme :

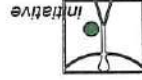
La commune fait partie du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, et du secteur des mille étangs. Elle est également incluse dans l'aire délimitée de l'AOC Miel de Sapin des Vosges.

Elle présente une attractivité touristique indéniable, liée à la qualité du paysage ainsi qu'aux multiples étangs, sans oublier la richesse de son patrimoine local.

La promotion de l'activité touristique s'effectue notamment par le biais de l'office du tourisme située à Melisey.

La commune d'Ecromagny est orientée sur le tourisme vert, au travers de différents itinéraires de randonnée balisés (pédestre, équestre et VTT) qui traversent le territoire communal et s'étendent au delà, et de deux sentiers de découverte permettant d'apprécier les particularités naturelles et le patrimoine de la commune : le Sentier des Epoussets et le Tour du village.

Réserve de chasse

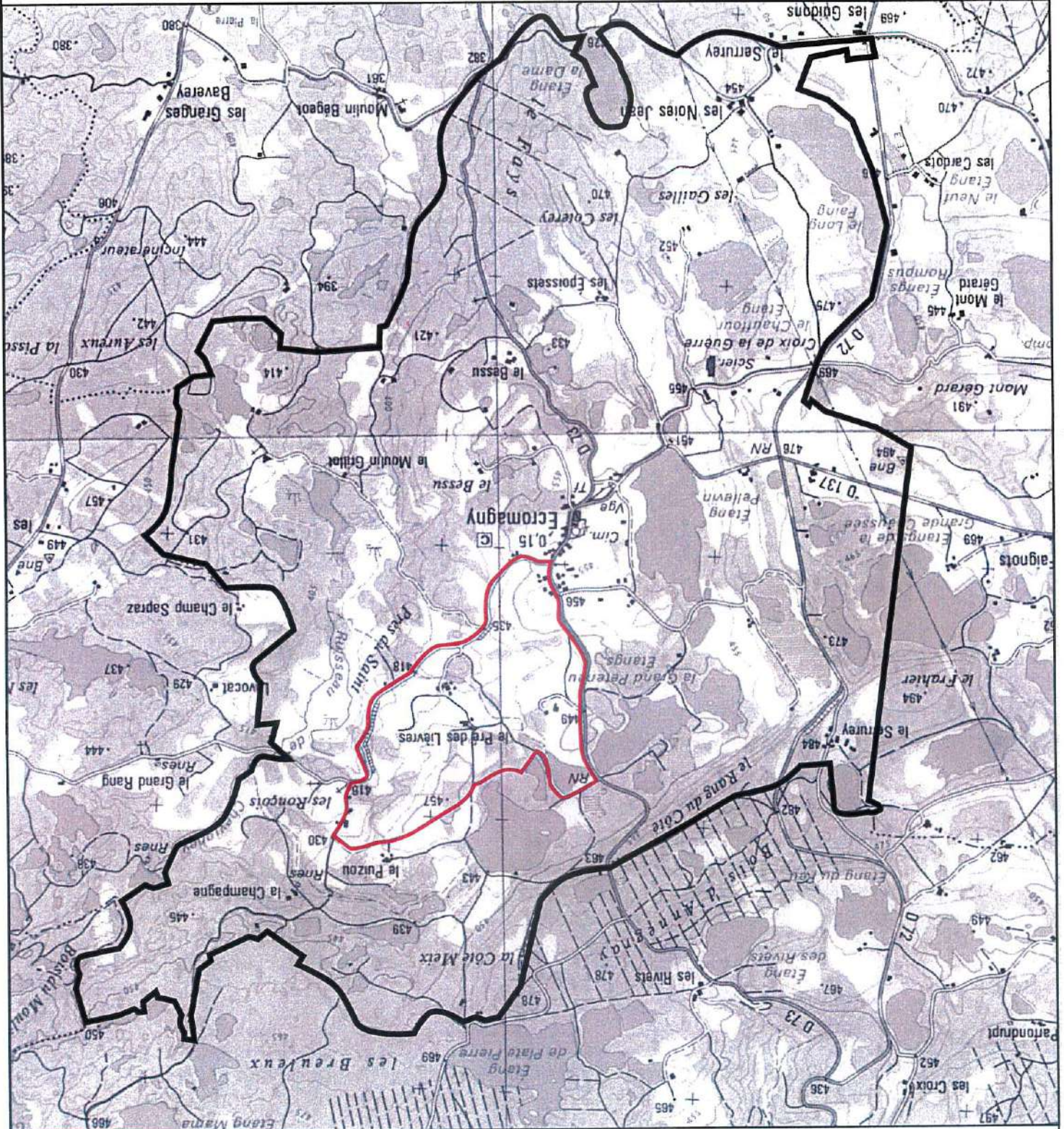


Echelle : 1 / 20 000 ème



Légende

RESERVE DE CHASSE



ELABORATION DE LA CARTE
COMMUNALE D'ECOMMAGNY

L'offre d'itinéraires de découverte et de randonnée s'accompagne d'une bonne capacité d'hébergement touristique : deux gîtes ruraux et cinq chambres et/ou tables d'hôtes.

4.4. SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS

4.4.1. Equipements scolaires

La commune d'Ecromagny est en regroupement pédagogique intercommunal (RPI) avec les communes de La Lanterne, Belmont et la Corbière. Trente élèves étaient au total scolarisés sur le RPI pour l'année scolaire 2005-2006.

L'école communale accueille une classe à 3 niveaux (CE2, CM1, CM2), d'un effectif de 14 élèves à la rentrée 2005-2006.

Aucun accueil périscolaire et ni service de restauration scolaire ne sont proposés.

Un ramassage scolaire permet le transport des élèves, pour la maternelle, le primaire et le secondaire.

Les élèves du secondaire sont principalement dirigés sur les établissements de Melisey (collège uniquement) ou Lure.

4.4.2. Equipements sportifs et offre de loisirs

La commune d'Ecromagny dispose d'une salle polyvalente située au niveau du bourg ancien, au bord de l'Etang Pellevin.

Le tissu associatif se réduit à une seule association, l'ACCA, qui regroupe une vingtaine de chasseurs.

Une réserve de chasse d'une cinquantaine d'hectares est implantée au Nord du village. Le gibier chassé est essentiellement le sanglier, le lièvre, le faisan, le chevreuil et le gibier d'eau (en raison des nombreux étangs situés sur la commune). Il existe également une chasse privée d'environ 85 ha.

L'activité de pêche est bien développée sur la commune, notamment en raison de la multiplicité des étangs.

La pêche sur le Ruisseau de Chevigney est gérée par l'APPMA de Melisey. Il existe des pêches privées sur des étangs appartenant à des particuliers.

Les différents chemins de la commune sont régulièrement fréquentés. Plusieurs itinéraires balisés (équestre, pédestre, VTT, sentiers de découverte) permettent de parcourir la commune.

4.4.3. Services divers

Outre les permanences de la mairie, la commune ne dispose d'aucun autre service.

4.4.4. Equipements divers et réseau

➔ Alimentation en eau potable :

La commune est alimentée en eau potable par la source captée de Saint Hilaire localisée sur la commune de Ternuay. Cette eau ne subit actuellement aucun traitement particulier avant distribution. L'amenée sur le territoire s'effectue par une conduite de diamètre 100 mm.

Un rapport de septembre 2007 réalisé par la société Gerris n'a révélé aucun dysfonctionnements majeurs du réseau d'eau potable. Seules quelques pressions excessives ont été relevées.

Le territoire communal n'est affecté par aucune servitude relative à l'existence de périmètres de protection de captage.

➔ Desserte incendie :

La desserte incendie est actuellement assurée pour l'ensemble des habitations de la commune par les étangs. Le service départemental d'incendie préconise l'installation d'une borne incendie au centre du bourg, les écarts étant défendus par les étangs.

La canalisation existante de diamètre 100 mm s'avère aujourd'hui insuffisante pour l'installation d'un poteau incendie qui exigerait un diamètre 150 mm du réservoir jusqu'au village.

➔ Assainissement :

La commune a déjà achevé son schéma directeur d'assainissement. L'assainissement individuel est de rigueur sur l'ensemble du territoire communal.

Des travaux d'installation de dispositifs d'assainissement autonome sont en cours d'achèvement. Aucun rejet direct n'est effectué dans la tourbière ni l'étang qui avoisinent le village.

La commune met actuellement en œuvre le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

➔ Ordures ménagères :

Le SICTOM des Deux Vallées assure la gestion des ordures ménagères. La collecte des déchets ménagers est hebdomadaire.

Il existe un point d'apport volontaire permettant la collecte du verre, des plastiques et des papiers, situé au Sud-Est de l'Etang Pellevin. La déchetterie la plus proche est située à Melisey.

Aucun dépôt sauvage n'est à déplorer sur le territoire communal.

4.5. TRAFIC ROUTIER, NUISANCES, ET RISQUE TECHNOLOGIQUE

4.5.1. Axes structurants, trafics et accidentologie

La commune d'Ecromagny présente un réseau routier constitué principalement des RD 72, RD 73 et RD 137. Il est complété par 6,6 km de voies communales.

La RD 72 relie Lure à Faucogney et traverse la commune sur 1,417 km. Elle supporte un trafic routier de 494 véhicules/jour (données 2004). La RD 72 est classée dans le Réseau d'Intérêt Local du département de la Haute-Saône.

La RD 73 traverse le territoire communal sur une distance de 3,423 km. Elle relie Ronchamp à Faucogney. Elle supporte un trafic de 635 véhicules/jour (données 2001) et est classée Réseau structurant de 3^{ème} catégorie.

La RD 71 traverse la commune sur une longueur de 3,47 km. Elle supporte un trafic de 501 véhicules/jour (données 2001). Elle est classée dans le Réseau d'Intérêt Local.

La RD 137, d'Esboz-Brest à Ecromagny, traverse la commune sur une longueur de 1,34 km. Elle supporte un trafic de 154 véhicules/jour (données 2003). Elle est classée dans le Réseau d'Intérêt Local.

Pour les routes appartenant au Réseau d'Intérêt Local, il n'y a pas de restrictions de principe. Cependant, toutes les autorisations d'accès à la voirie départementale devront être délivrées par le directeur du service gestionnaire de la voirie si un nouvel accès génère un trafic propre à compromettre la sécurité ou la conservation de la route départementale.

Pour la RD73 appartenant au Réseau Structurant, cette classification signifie qu'en dehors des zones effectivement agglomérées, les terrains à urbaniser ne peuvent se raccorder à ces voies que par l'intermédiaire de carrefours existants et aménagés. Des zones d'activité peuvent toutefois s'y raccorder sur autorisation de la Commission Permanente du Conseil Général si le projet prévoit la construction d'un carrefour aménagé et résout les problèmes de sécurité susceptibles d'apparaître, en particulier avec les carrefours voisins.

- Accidentologie :

Sur la période 2000-2004, aucun accident corporel n'a été constaté sur le réseau routier communal.

- Desserte transports collectifs :

Les transports collectifs scolaires (notamment vers les autres communes du regroupement scolaire et vers les établissements du secondaire) fonctionnent bien.

4.5.2. Pollution de l'air

Aucune station de mesure n'existe sur la commune.

4.5.3. Nuisances et risques technologiques

Aucune installation classée soumise à autorisation est implantée à Ecromagny.

5. DIAGNOSTIC ET RECOMMANDATIONS A PRENDRE EN COMPTE DANS LA CARTE COMMUNALE

Ce chapitre expose le diagnostic établi au regard du contexte et des prévisions économiques et démographiques ; il énonce également des recommandations concernant la préservation de l'environnement, recommandations établies à partir de l'analyse de l'état initial de l'environnement.

5.1. MILIEU PHYSIQUE

→ Topographie :

La commune d'Ecromagny présente un relief bosselé, aux pentes hétérogènes.

Les pentes les plus fortes sont localisées en limite communale Nord-Ouest, à l'écart du village et des zones potentiellement urbanisables.

Ce paramètre est important pour les projets d'urbanisation futurs, puisque la mise en place d'un dispositif d'assainissement autonome sera obligatoire pour toute nouvelle habitation. Il ne devrait toutefois pas constituer une contrainte déterminante pour le choix des futures zones constructibles.

→ Géologie :

Le sous-sol de la commune se partage principalement entre dépôts glaciaires, grès du Trias et de formations du Viséen (tufs+complexe volcanique). Les risques d'instabilité géotechnique paraissent limités.

Par ailleurs, la commune est classée en zone de sismicité très faible mais non négligeable. Des mesures préventives et notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la catégorie dite " à risque normal ", appartenant aux classes B, C et D et situés dans cette zone 1a, en application du Décret n°91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique.

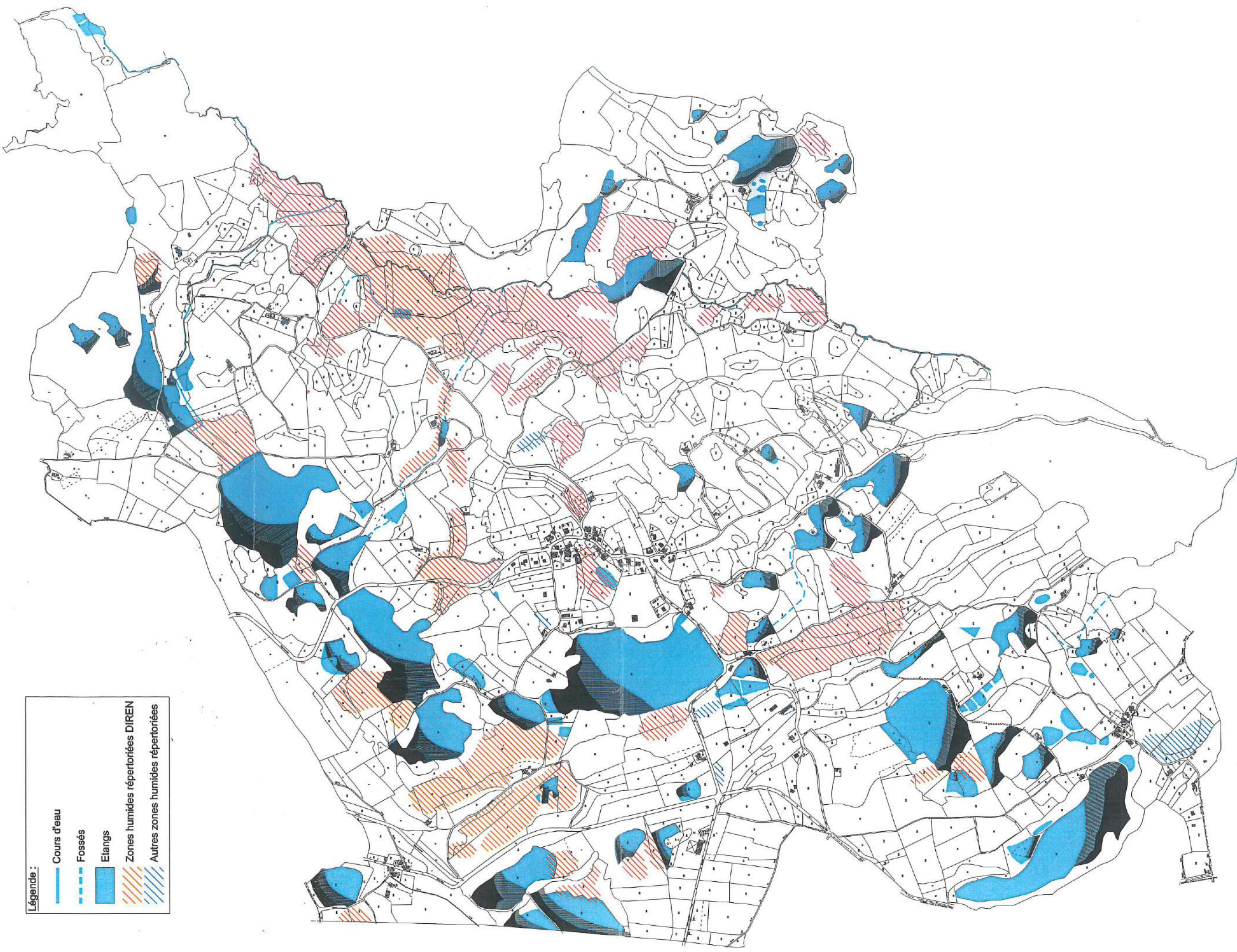
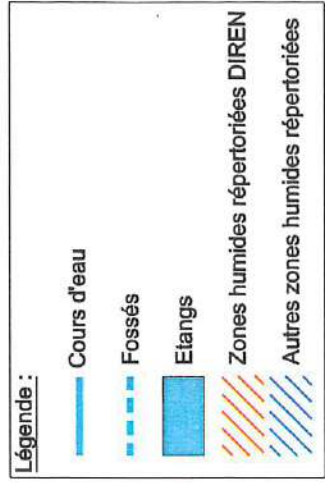
→ Hydrogéologie :

En raison de la nature du sous-sol, les circulations d'eau souterraines sont de faible importance. Cette ressource en eau n'est pas exploitée sur le territoire communal.

La commune n'est par ailleurs concernée par aucun périmètre de protection lié à un captage d'eau potable.

Elaboration de la carte communale d'ECROMGANY

- Zones humides -



→ Hydrographie :

L'hydrographie communale est dominée par une multitude d'étangs. Un seul cours d'eau traverse la commune, le Ruisseau de Chevigney.

Ecromagny n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques d'Inondation. Aucune habitation n'est touchée par des phénomènes d'inondation.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône - Méditerranée - Corse - Saône Amont, s'applique à la zone d'étude. Parmi les principes fondamentaux du SDAGE, il faut noter :

- *La conformité avec les objectifs de qualité.*
- *La lutte contre l'eutrophisation pour laquelle le SDAGE a fixé une teneur maximale en PO4 de 0,2 mg/l. La réalisation de cet objectif passe par la diminution globale des deux tiers des rejets directs en phosphore. L'action se situera au niveau des rejets domestiques, industriels et d'élevage.*
- *La préservation, la restauration et tout particulièrement la stabilisation de la superficie des zones humides.*
- *Les inondations pour lesquelles le SDAGE recommande la mise en place des plans de protection contre les risques et de limiter, ou si cette limitation n'est pas possible, de clairement évaluer l'effet des aménagements de bassin versant sur les vitesses de ruissellement et les volumes transférés. De plus, les travaux d'aménagement de rivière pour la protection des lieux habités contre les inondations ne devront concerner que les zones déjà urbanisées.*
- *La limitation stricte des autorisations d'extractions des matériaux alluvionnaires.*

La Carte Communale peut contribuer aux objectifs du SDAGE par le classement en zone naturelle des abords du Ruisseau de Chevigney, et par la préservation des zones humides de toute nouvelle construction.

→ Climatologie :

Les caractéristiques climatiques ont conditionné une forme de l'habitat spécifique pour la protection contre les vents et la pluie. La dominance des précipitations pluvieuses sur les précipitations neigeuses a conditionné une forme de toit assez pentue, adéquate à la protection contre la pluie. Les croupes et demi-croupes permettent à la couverture d'offrir moins de prise au vent et donc d'y être moins vulnérable.

Il serait utile de respecter ces paramètres pour les futures habitations.

5.2. MILIEU NATUREL

Les principaux milieux rencontrés sont :

- . le milieu forestier,
- . les espaces cultivés,
- . les prairies et pâtures mésophiles,
- . les groupements humides,
- . le milieu aquatique (cours d'eau, étangs).

L'analyse des divers biotopes du territoire a permis d'établir une hiérarchisation des milieux selon leur valeur écologique. Les secteurs à forte valeur écologique seront à préserver de tout développement de l'habitat.

Les nombreuses zones remarquables répertoriées sur la commune d'Ecromagny ont été également prises en compte dans l'élaboration de la carte des valeurs écologiques (notamment les ZNIEFF de type I) :

Z.N.I.E.F.F. de type II de la Zone des étangs des plateaux primaires prévosgiens

Z.N.I.E.F.F. de type I de la tourbière et de l'étang du Moulin Grillot

Z.N.I.E.F.F. de type I de l'étang et de la tourbière de la Grand Peteneu

Z.N.I.E.F.F. de type I de la tourbière du village d'Ecromagny

Z.N.I.E.F.F. de type I de la tourbière et de l'étang de la Grande Chaussée

Z.N.I.E.F.F. de type I de la tourbière des Passées - ancien étang des Fontaines

Z.N.I.E.F.F. de type I des étangs et tourbières de Feu de Chaudière au Serrurey

Z.N.I.E.F.F. de type I du Bois du Fay

De plus, la totalité du territoire d'Ecromagny est concernée par la zone Natura 2000 des Plateaux des mille étangs (n° FR4301346).

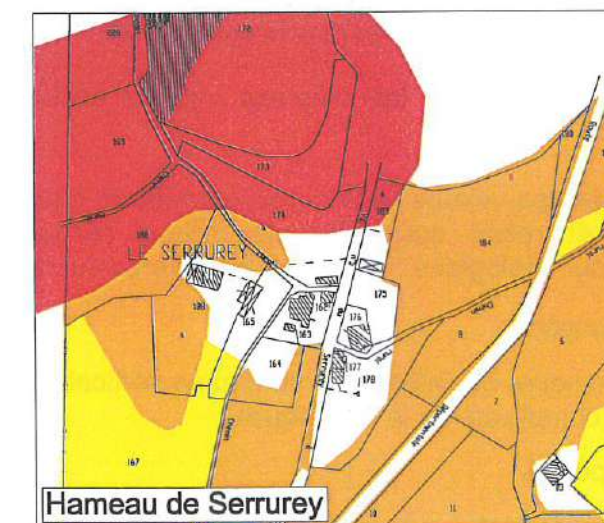
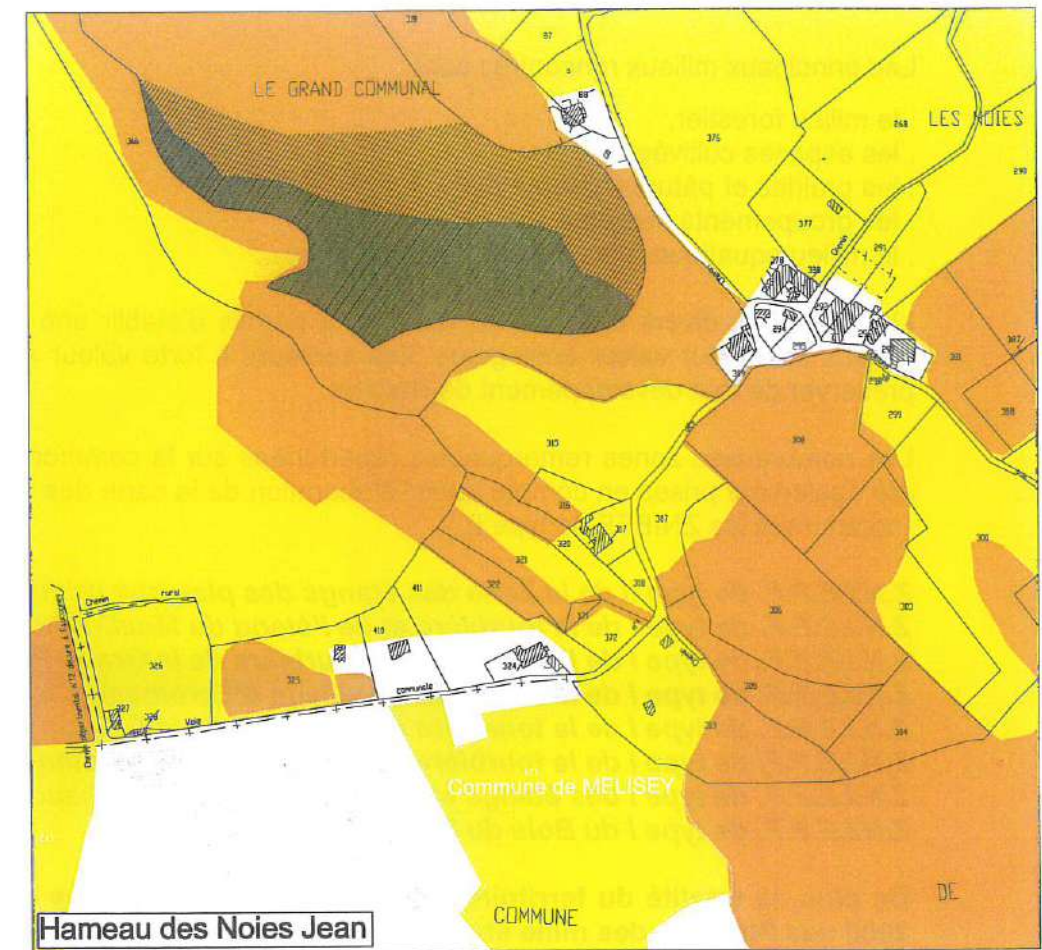
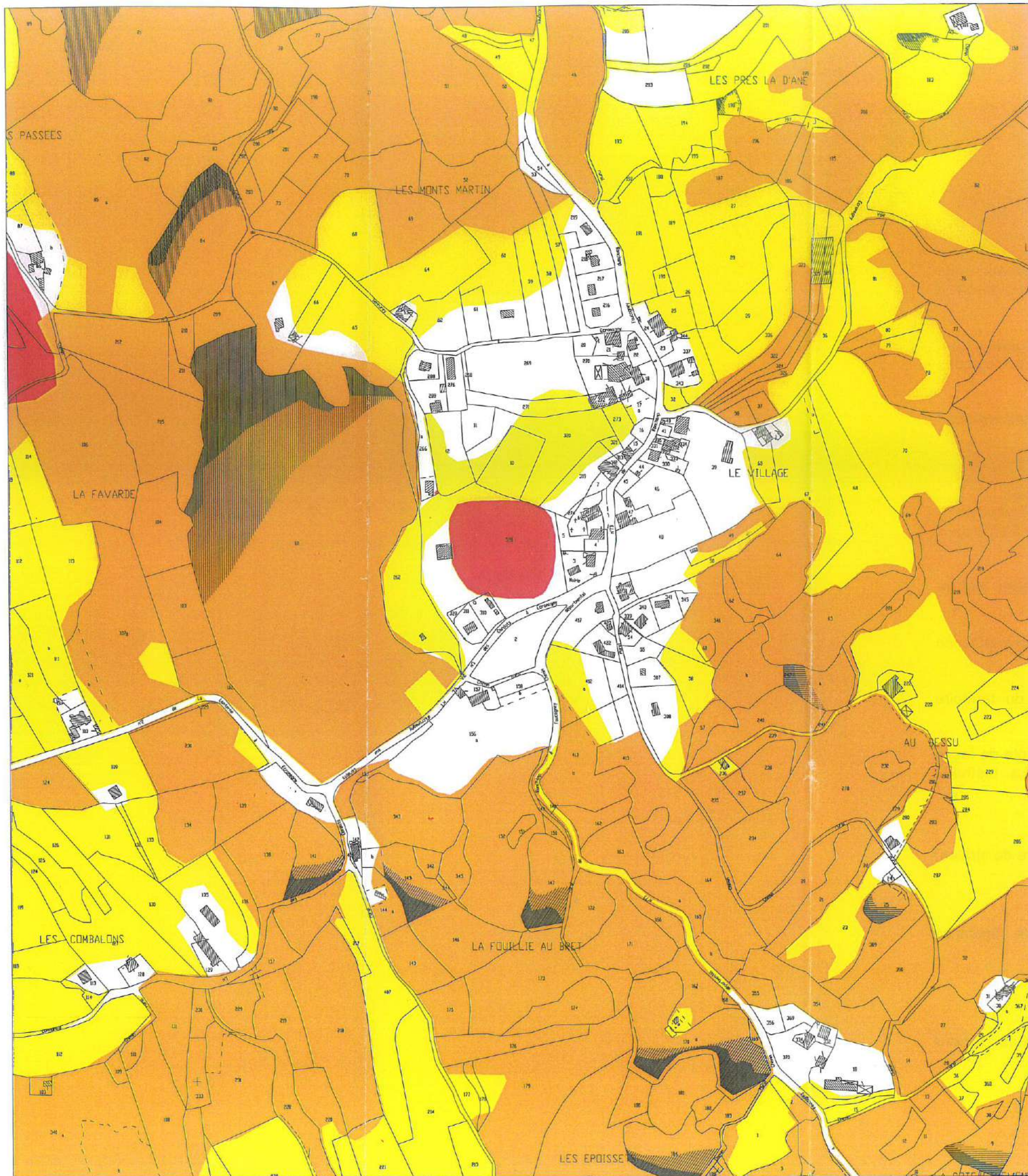
L'intérêt de ces zones ainsi que leur sensibilité à toute perturbation sera prise en compte lors de la définition du zonage de la carte communale.

La carte ci-jointe représente donc les diverses valeurs écologiques du territoire d'Ecromagny.

La réalisation d'une carte des valeurs écologiques permet de rendre compte de façon plus directe de l'intérêt relatif des différents milieux rencontrés. La méthode d'appréciation de la valeur écologique repose sur les critères suivants :

- la diversité des espèces,
- la diversité écologique, qui intègre les structures verticales (nombre de strates) et horizontales (complexité de la mosaïque),
- la rareté des espèces,
- le rôle écologique exercé sur le milieu physique (maintien des sols, régulation hydrique,...) et sur le fonctionnement de l'écosystème,
- l'originalité du milieu dans son contexte régional ou local,
- le degré d'artificialisation,
- la sensibilité écologique (fragilité par rapport à des facteurs extérieurs : actions de l'homme par exemple).

CARTE DES VALEURS ECOLOGIQUES



Echelle : 1/ 5 000 ème



Légende :

- Très forte valeur écologique
- Forte valeur écologique
- Valeur écologique moyenne
- Faible valeur écologique

Cette méthode, qui reste subjective, permet néanmoins d'estimer de manière satisfaisante l'intérêt écologique des milieux.

L'échelle d'appréciation de la valeur écologique comprend quatre niveaux :

- Niveau 1 : valeur très faible,
- Niveau 2 : valeur faible,
- Niveau 3 : valeur moyenne,
- Niveau 4 : valeur forte,
- Niveau 5 : valeur très forte.

✓ **Valeur écologique très faible (niveau 1) :**

Non représentée dans les limites du territoire communal.

✓ **Valeur écologique faible (niveau 2) :** cultures et autres prairies mésophiles (variante typique).

La faible diversité des espèces du cortège floristique et le fort degré d'artificialisation des formations végétales sont les principaux facteurs de dépréciation de la valeur écologique.

✓ **Valeur écologique moyenne (niveau 3) :** prairies mésophiles (variante sécharde), vergers et alignements de fruitiers, haies et bosquets (zone d'alimentation et de repos) et certaines zones humides non remarquables.

Ces formations végétales ne sont pas les plus répandues à l'échelle du ban communal où ce sont plus les boisements et milieux aquatiques qui dominent. Elles ne recèlent pas une flore exceptionnelle. Les formations linéaires jouent néanmoins un rôle non négligeable dans le fonctionnement écologique des milieux auxquels elles sont plus largement intégrées (refuge pour la petite faune, perchoirs et supports de nidification pour l'avifaune, déplacements préférentiels des animaux en milieu ouvert,...).

✓ **Valeur écologique forte (niveau 4) :** pelouses mésophiles, ensemble des boisements, ripisylve, prairies hygrophiles, boisements humides ou encore les milieux aquatiques du type étang.

La diversité notable des espèces floristiques inventoriées, la diversité écologique, l'importance du rôle écologique joué par ces milieux en font des milieux de forte valeur écologique.

Cette catégorie regroupe également les habitats identifiés comme étant d'intérêt communautaire (prairies maigres de fauche de basse altitude, ...).

✓ **Valeur écologique très forte (niveau 5) :** milieux concernés par des ZNIEFF de type I, caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares ou remarquables.

On trouve dans cette catégorie les tourbières et autres bas-marais acides, prairies humides ou eaux dormantes.

Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale, les secteurs de valeur écologique forte à très forte seront classés non constructibles.

La commune fait également partie du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges. A ce titre, le projet de village et le zonage de la carte communale seront établis en accord avec les dispositions énoncées dans la charte du Parc :

- les zones humides, les abords de cours d'eau et les milieux naturels sensibles devront être exclus des zones constructibles,
- les éléments du patrimoine local seront recensés dans le rapport de présentation,
- une attention particulière sera portée à la lisibilité et à la qualité paysagère des entrées de village lors de l'établissement du zonage,
- la qualité du paysage et l'espace agricole devront être préservés par un développement de l'habitat privilégiant une densification du bâti (comblement des « dents creuses », ...).

5.3. PAYSAGE

A l'échelle de la Haute Saône, la commune d'Ecromagny appartient à l'**entité paysagère des Vosges Saônoises**, et plus précisément à la sous-unité du Plateau des Mille Etangs (Sud).

Le paysage communal est de type rural fortement marqué. Il est caractérisé par une importante couverture boisée et une occupation humaine diffuse.

Le bâti est organisé sous forme d'un bourg principal, de quelques hameaux (le Serrurey, le Bessu, les Noies Jean) et d'une multitude d'habitations isolées (anciennes fermes).

Les entrées de village sont toutes de bonne qualité paysagère, mais leur lisibilité (perception par les automobilistes) pourrait être améliorée.

Par ailleurs, il est recommandé de ne pas étendre le village le long des axes routiers principaux (RD72 et RD 73).

5.4. PATRIMOINE

La commune d'Ecromagny est riche en patrimoine :

- 2 sites archéologiques ont été répertoriés,

En ce qui concerne le patrimoine archéologique, la commune étant susceptible de receler des vestiges, il est donc indispensable de rappeler les termes de la loi adoptée le 27 septembre 1941 :

« Toute découverte archéologique, de quelque nature qu'elle soit, doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie (DRAC - 7, rue Charles Nodier - 25043 BESANCON Cedex - tel : 03.81.65-72-00), soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie. Seul un examen par un archéologue mandaté par le Service Régional d'Archéologie permettra de déterminer les mesures de sauvegarde à mettre en œuvre. Toute destruction avant cet examen entraînera des poursuites conformément à l'article 257 du Code Pénal ».

- nombreux éléments de patrimoine local (croix, oratoire, ...),

La carte communale peut être l'occasion de protéger certains éléments de ce patrimoine. La Loi UH de juillet 2003 offre à la commune la possibilité de protéger son patrimoine : pour ce faire, la commune soumet la liste des éléments qu'elle souhaite protéger à enquête publique puis l'approuve en conseil municipal. Tous les travaux sur ces éléments sont alors soumis à une « autorisation pour installation et travaux divers » délivrée par le maire ou l'Etat.

5.5. CONTEXTE HUMAIN

→ Population :

Depuis 1975, la population d'Ecromagny connaît une croissance faible mais régulière. En 24 ans (de 1975 à 1999), la population communale a accueilli 25 nouveaux habitants.

Sur la commune d'Ecromagny, le taux de variation annuel de la population est régulièrement positif depuis 1975. Depuis 1990, les deux facteurs (solde migratoire et solde naturel) sont positifs et contribuent à la croissance de la population. L'évolution démographique de la commune est nettement plus importante que celle observée sur le canton de Melisey ou sur le département de Haute Saône, et ce depuis 1990.

La population communale est plus jeune (pour les 0-39 ans) que celle du canton et du département. Le nombre de personnes par ménage est en baisse constante (2,8 personnes par ménage en moyenne pour 1999).

→ Habitat :

Comme le nombre d'habitants, le nombre de logements connaît une croissance continue depuis 1982. Cette évolution se traduit par une croissance du nombre de résidences principales et de résidences secondaires et une diminution du nombre de logements vacants (sur la période 1990-1999).

A noter l'importance du nombre de résidences secondaires, qui est à relier au cadre environnemental remarquable que constitue le territoire communal.

Le nombre de logements vacants est faible sur la commune en 1999, ce qui tendrait à indiquer qu'il y a peu de marge de réutilisation du bâti existant. La seule possibilité de création de logements est la construction neuve.

Sur la période 2000-2004, le nombre de permis de construire accordés est en moyenne de un par an.

Si ce rythme se poursuit, on peut estimer que la création de nouveaux logements entre 2006 et 2016 pourrait se chiffrer à environ 10 ou 15 logements.

→ Activités :

Agriculture :

Fin 2008, 6 exploitations agricoles sont recensées ayant leur siège d'exploitation sur la commune d'Ecromagny. Les activités principales sont la polyculture et l'élevage.

L'activité agricole doit être protégée mais la production d'éventuelles nuisances pour les habitations voisines est également à prendre en compte. Aussi, le décret du 25 février 1992 fait entrer l'élevage de bovins dans le champ d'application de la loi du 19 juillet 1976, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Différents régimes peuvent s'appliquer (règlement sanitaire départemental, installation classée soumise à déclaration ou à autorisation), mais dans le cas le plus contraignant, la localisation des nouveaux élevages est interdite à moins de :

- . 100 m des habitations (pour les élevages bovins, soumis à déclaration, cette distance peut être réduite à 50 m si la stabulation est prévue sur litière),
- . 35 m des puits et des cours d'eau,
- . 200 m des lieux de baignade,
- . 500 m des zones de pisciculture.

La réciprocité des distances d'éloignement entre une activité agricole et un tiers est clairement définie par l'article 105 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole.

Quatre des exploitations de la commune sont soumises au Règlement Sanitaire Départemental, qui impose un périmètre inconstructible de 50 m autour des bâtiments agricoles concernés.

Deux exploitations sont soumises à déclaration au titre des installations classées, qui impose un périmètre inconstructible de 100 m autour des installations abritant les animaux et leurs annexes.

De plus, une exploitation agricole de Melisey se situe directement en limite communale d'Ecromagny, au hameau Les Guidons. Cette exploitation impose, elle aussi, un périmètre d'éloignement de 50 m. On considèrera même un périmètre de 100 m pour ne pas entraver son développement, celle-ci étant susceptible d'augmenter son cheptel dans les années à venir.

Ces éléments seront pris en compte lors de l'élaboration du zonage.

D'autre part, les meilleures terres agricoles de la commune doivent être préservées de tout étalement urbain par un classement en secteur non constructible.

Industrie - Artisanat - Commerce :

Les activités économiques sont peu nombreuses sur la commune. Les habitants d'Ecromagny sont essentiellement sous l'attraction commerciale de Lure.

➔ Equipements :

Equipements scolaires :

La commune d'Ecromagny est en regroupement pédagogique intercommunal (RPI) avec les communes de La Lanterne, Belmont et la Corbière. Une classe à trois niveaux est implantée sur Ecromagny. Aucun accueil périscolaire ni service de restauration scolaire ne sont proposés.

Equipements sportifs et de loisirs :

La commune dispose d'une salle polyvalente située au cœur du bourg.

De nombreux itinéraires balisés parcourent le territoire communal.

La commune dispose d'une capacité d'hébergement touristique satisfaisante.

→ Réseaux :

Alimentation en eau potable :

La commune est alimentée en eau potable par la source captée de Saint Hilaire localisée sur la commune de Ternuay. Cette eau ne subit actuellement aucun traitement particulier avant distribution. Un diagnostic récent (septembre 2007) ne relève pas de dysfonctionnements majeurs du réseau.

Le territoire communal n'est affecté par aucune servitude relative à l'existence de périmètres de protection de captage.

L'étude réalisée a permis d'appréhender l'impact de l'évolution de la population sur le réseau d'eau potable pour les 10-15 ans à venir. Ainsi, en envisageant 24 habitations en plus sur Ecomagny le réseau reste en capacité d'alimenter l'augmentation de la population.

Desserte incendie :

La desserte incendie est actuellement assurée de manière satisfaisante pour l'ensemble des zones bâties de la commune par les étangs.

Si le SDIS recommande l'installation d'un poteau incendie au centre du bourg, le diamètre 100 mm de la canalisation actuelle ne permet un tel équipement. En effet, l'installation d'un poteau incendie au centre du bourg exigerait le passage à un diamètre 150 mm pour la conduite allant du réservoir au centre du village. Aussi, pour l'heure la desserte incendie reste assurée par les étangs.

Assainissement :

La commune a déjà achevé son schéma directeur d'assainissement. L'assainissement individuel est de rigueur sur l'ensemble du territoire communal.





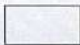









→ Circulation et nuisances sonores, risques technologiques :

La RD 73 appartient au Réseau Structurant. Cette classification signifie qu'en dehors des zones effectivement agglomérées, les terrains à urbaniser ne peuvent se raccorder à ces voies que par l'intermédiaire de carrefours existants et aménagés.

Aucune installation classée soumise à autorisation n'est implantée à Ecomagny.

ECROMAGNY

Carte de synthèse de l'état des lieux

-  Boisements
-  Haies et arbres isolés
-  Bosquets
-  Cultures
-  Prairies
-  Vergers
-  Cours d'eau
-  Fossé
-  Plan d'eau
-  Zones humides répertoriées DIREN
-  Autres zones humides
-  Exploitations agricoles et périmètre de réciprocité
-  ZNIEFF de type 1
-  Patrimoine communal

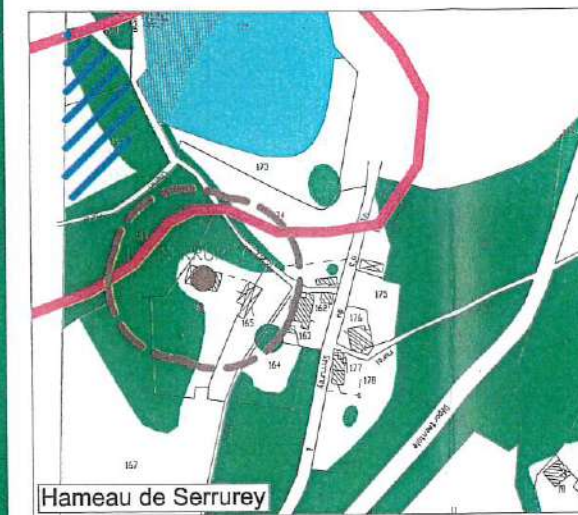
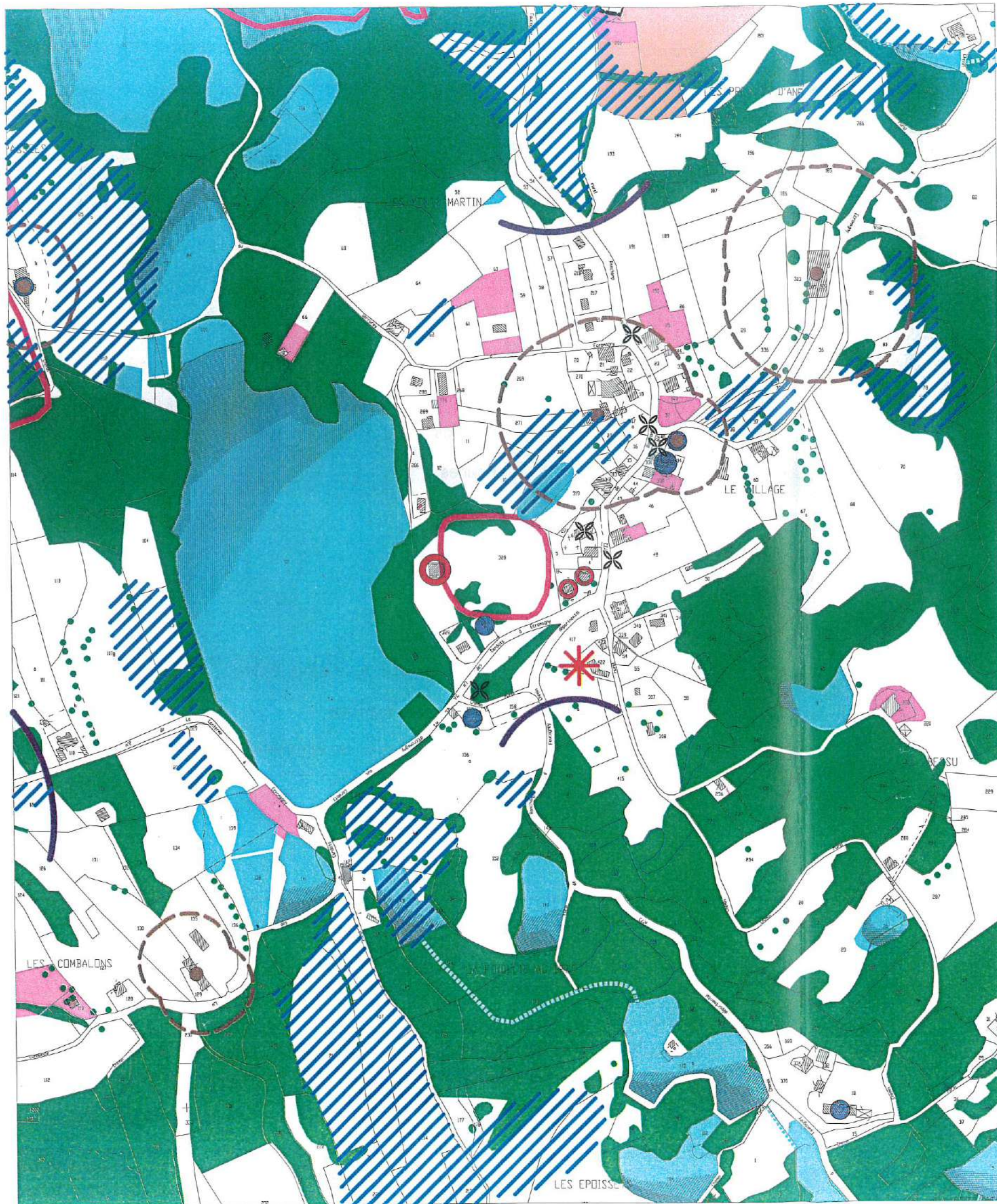
INITIATIVE Aménagement et Développement



initiative

4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Té debate : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69 - initiativead@wanadoo.fr

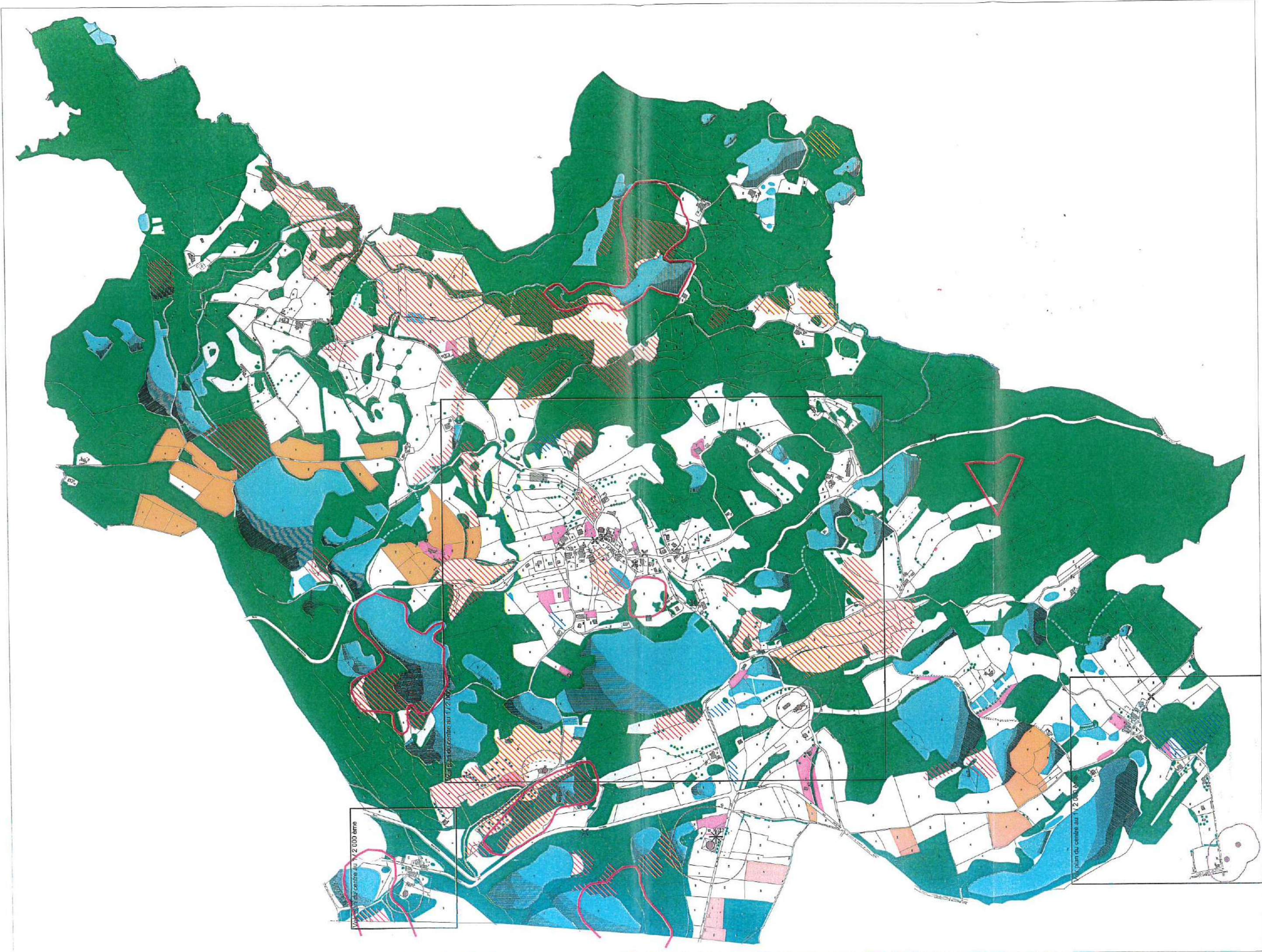
38, rue des Granges - 25000 BESANCON
Té debate : 03.81.83.53.29 - Fax : 03.81.82.87.04 - initiativead25@business.fr



ECROMAGNY

Carte de synthèse de l'état des lieux

- Boisements
- Haies et arbres isolés
- Bosquets
- Cultures
- Prairies
- Vergers
- Cours d'eau
- Fossé
- Plan d'eau
- Zone humide
- Exploitations agricoles et périmètre de réciproité
- ZNIEFF de type 1
- Site archéologique
- Patrimoine communal
- Pôles de vie (Mairie, école, salle polyvalente)
- Activités
- Limite de zones urbaines à respecter



**CHAPITRE II : PERSPECTIVES D'EVOLUTION, PARTI
D'AMENAGEMENT RETENU ET
JUSTIFICATION**

1. ORIENTATIONS DU PROJET DE VILLAGE

1.1. RAPPEL DU CONTEXTE COMMUNAL

En 1999 la commune d'Ecromagny retrouve un niveau de population tel qu'elle a connu en 1968. Depuis 1975, elle connaît une augmentation modérée mais régulière de sa population + 17% soit 25 habitants en plus. Cette croissance démographique tend à s'accélérer ces dernières années.

Cette augmentation est essentiellement due à un solde migratoire positif, principal facteur de croissance de la population.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette croissance démographique :

- la situation dans un espace intermédiaire à mi-chemin entre les agglomérations de Lure et Luxeuil (20 km), ainsi que de celle de Belfort (40 km),
- son positionnement privilégié au cœur du plateau des mille étangs et du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges,
- son cadre de vie rural agréable.

Aussi, la commune a souhaité disposer d'une carte communale afin de poursuivre le développement urbain du village et répondre à la demande foncière de plus en plus pressante et cela de façon réfléchie et planifiée.

Poursuivre une augmentation raisonnée de la population communale, notamment grâce à l'accueil de jeunes ménages, permettra de renouveler la population.

Parallèlement à la volonté de gérer au mieux cette progression démographique, la commune souhaite prendre en compte les sensibilités et contraintes environnementales, paysagères et agricoles du territoire. L'objectif communal est ainsi de sauvegarder le cadre de vie communal.

Fin 2008, 6 exploitations agricoles sont recensées ayant leur siège sur la commune d'Ecromagny. L'activité agricole de ces exploitations doit pouvoir se maintenir dans de bonnes conditions.

1.2. GRANDES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE

Pour répondre aux objectifs visés ci-dessus, quatre orientations ou principes directeurs énumérés ci-dessous ont été retenus par la commune. Certaines orientations dépassent le cadre réglementaire de la carte communale et ne pourront être traduites dans le document d'urbanisme que sous forme de recommandations.

- 1) Maîtriser l'expansion urbaine tout en favorisant le développement démographique, centré sur le village.
- 2) Favoriser la pérennisation et permettre le développement des activités économiques (agricoles, artisanales..).
- 3) Contribuer au maintien des richesses environnementales, paysagères et patrimoniales de la commune.
- 4) Etre en cohérence avec les objectifs définis dans la Charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

1.3. MODALITES D'APPLICATION DES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

1) Maîtriser l'expansion urbaine tout en favorisant un développement démographique centré sur le village :

Quatre motivations principales justifient cet objectif :

- la préservation du cadre de vie rural qui prévaut à Ecromagny,
- la prise en compte du niveau d'équipement et de services publics et privés à l'échelon communal,
- le respect de la forme urbaine du village en densifiant le bourg actuel tout en permettant les extensions des habitations isolées du plateau des mille étangs,
- le maintien d'une augmentation raisonnée et d'un renouvellement de la population.

Si la commune voit de nouveau sa population augmenter depuis 1975, celle-ci ambitionne aujourd'hui de pérenniser cette augmentation qui induit un renouvellement de sa population.

De plus, la commune souhaite être en mesure de répondre aux demandes de jeunes de la commune désireux de s'y installer en ouvrant des terrains à l'urbanisation.

Dans un souci de préserver la forte identité rurale d'Ecromagny et l'aspect préservé du plateau des mille étangs, et pour correspondre à la réalité du terrain, et bien que la construction de petits collectifs soit possible, nous envisagerons les surfaces urbanisables futures en terme de parcelles individuelles.

Les surfaces à réserver en secteurs constructibles seront donc définies en fonction de ces objectifs, en tenant compte du nombre de parcelles déjà construites et de la rétention foncière.

2) Favoriser la pérennisation et permettre le développement des activités économiques (agricoles, artisanales..).

➤ L'activité agricole sur la commune sera préservée :

- en ce qui concerne les exploitations existantes, les abords des bâtiments agricoles (situés sur la commune ou en limite communale mais sur une autre commune) seront classés en secteur non constructible afin de préserver leurs possibilités d'extension.
- les terres agricoles seront préservées par un classement en secteur non constructible.

Le maintien du tissu agricole est en effet un enjeu d'importance à double titre : pour maintenir une activité économique sur la commune, mais aussi pour maintenir des zones de cultures et éviter ainsi une fermeture des paysages.

3) Contribuer au maintien des richesses environnementales, paysagères et patrimoniales de la commune.

➤ La délimitation des secteurs constructibles respectera les contraintes et sensibilités environnementales et paysagères. En particulier, les habitats communautaires d'intérêt prioritaires (définis dans le cadre de la zone Natura 2000) et les secteurs d'intérêt écologique très fort seront exclus des zones constructibles.

➤ On évitera le développement anarchique au coup par coup, sans logique urbaine, et le mitage urbain modèle de développement qui a eu tendance à s'imposer sur le territoire avec des constructions s'implantant au gré des étangs ou des fermes isolées. Les secteurs urbanisables seront délimités de façon à densifier les zones déjà urbanisées (bourg et hameaux) tout en permettant des modestes extensions des constructions isolées.

➤ La délimitation des secteurs constructibles tiendra compte de la présence du réseau électrique, du réseau d'eau potable et de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome.

➤ Lors de l'implantation des habitations, la carte communale prendra en compte la sensibilité du site vis à vis des pollutions de surface ; l'objectif recherché sera la préservation et l'amélioration de la qualité des cours d'eau et des zones humides :

. La majorité du territoire communal sera classée en secteur non constructible, notamment les abords des cours d'eau situés hors enveloppe urbaine. Les secteurs constructibles correspondant aux habitations isolées en bordure d'étang seront limités ne permettant qu'une simple annexe des constructions existantes.

. Le schéma directeur d'assainissement a déjà été réalisé celui-ci prônant un assainissement autonome sur l'ensemble du territoire communal.

➤ Les haies, bosquets et ripisylves des cours d'eau seront protégés par un classement en secteur non constructible, ce qui affirme leur caractère naturel, sans pour autant assurer une protection forte de ces éléments naturels.

➤ La commune possède de nombreuses zones humides. Ces zones humides seront classées en secteur non constructible. La zone humide située à proximité directe du bourg ou celle située au hameau des Noies Jean seront par exemple exclues du secteur constructible.

➤ La maîtrise de l'urbanisation future doit s'attacher à la préservation des paysages. Les caractéristiques, secteurs et éléments paysagers remarquables seront préservés d'une urbanisation non contrôlée. Sont notamment concernés :

- Les étangs forestiers,
- Les boisements,
- Les perspectives lointaines ou encore les arbres isolés,

➤ Les constructions nouvelles, pour s'intégrer au mieux au bâti ancien, devront suivre la structure et la morphologie de l'habitat traditionnel. Les bâtiments agricoles devront faire l'objet d'une attention toute particulière, car ils sont souvent fortement exposés à la vue.

4) Etre en cohérence avec les objectifs définis dans la Charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

➤ La commune d'Ecromagny appartient au périmètre du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges. Par ce biais elle a adhéré à sa Charte. Par conséquent la carte communale, en application de l'article L.124-2 du Code de l'Urbanisme doit être compatible avec les dispositions de la Charte. Aussi :

- la carte communale protégera les terrains les plus aptes à l'agriculture en les classant en secteur non constructible, et préservera également les possibilités d'extension des exploitations agricoles en classant les terrains non urbanisés autour des exploitations en secteur non constructible,
- comme le prône la Charte la carte communale densifie le tissu urbain existant essentiellement sur le bourg tout en maintenant un certain nombre de coupures vertes,
- les nouvelles constructions devront suivre la morphologie de l'habitat traditionnel afin de s'intégrer au mieux dans les noyaux anciens,
- la carte communale pourra donner lieu à une réflexion de la commune sur la mise en valeur des entrées de bourg, et ce avec le soutien du Parc et du Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement,
- les vergers sont dans la mesure du possible exclus du secteur constructible. Les constructions qui seraient édifiées dans une zone de vergers devront s'efforcer de recréer la trame de verger préexistante,
- la carte communale exclut du secteur constructible les milieux naturels sensibles notamment les zones humides et autres ZNIEFF de type I (c'est le cas par exemple de la ZNIEFF de type I de la tourbière du village d'Ecromagny) ou encore les boisements.

2. CONTENU DE LA CARTE COMMUNALE

Conformément aux articles R. 124-1, R. 124-2, et R. 124-3 du Code de l'Urbanisme, la présente carte communale comprend les pièces suivantes :

- Le présent **rapport de présentation** (article R. 124-2 du Code de l'Urbanisme) qui expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique, analyse l'état initial de l'environnement et évalue les incidences des orientations sur l'environnement. Il explique et justifie les choix retenus.
- Le ou les **documents graphiques** (article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme) qui délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées.

Des éléments pour informations complètent le présent rapport de présentation notamment :

- les servitudes d'utilité publique (plan) et les bois et forêts soumis au régime forestier,
- le schéma du réseau d'eau potable.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre 1er du titre 1er du livre 1er et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables (article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme).

3. DEFINITIONS ET JUSTIFICATIONS DU ZONAGE

La traduction graphique du projet de village a permis de délimiter les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

3.1. SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES

Les secteurs où les constructions sont autorisées ont été délimités en fonction des orientations du projet de village.

Désigné par le terme « **secteur constructible** », l'ensemble représente 21 hectares soit à peine 3 % du territoire communal et comprend :

➤ Les secteurs déjà urbanisés (bâti ancien et extensions récentes) du village, à l'exception des exploitations agricoles en périphérie de ce dernier. Les parcelles ou parties de parcelles concernées par le périmètre de protection des exploitations agricoles ont été exclues du secteur constructible lorsqu'elles ne se trouvaient pas en zone déjà en partie urbanisée. Au sein de ces zones urbanisées se trouvent quelques parcelles non bâties. Environ 12 parcelles semblent disponibles et on peut estimer que 60 % d'entre elles pourraient être bâties à moyen ou long terme.

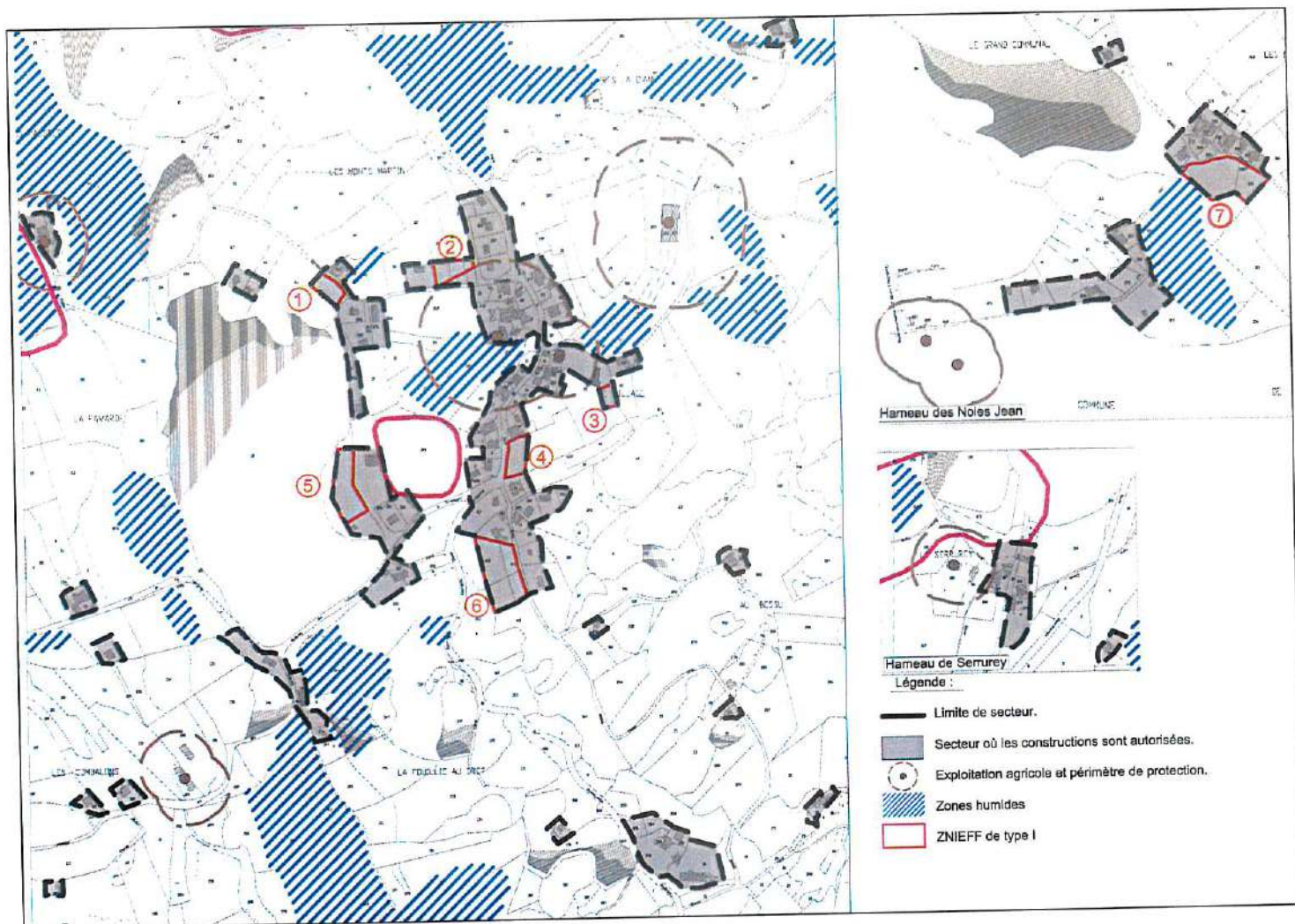
➤ L'objectif recherché est d'accueillir entre vingt et trente logements supplémentaires dans les dix ans à venir, ce qui représente une surface d'environ 2,5 ha de terrain constructible, surface qui doit intégrer le potentiel de renouvellement urbain (bâti à rénover, parcelles libres situées au cœur du village...). Il est pris comme surface moyenne d'une parcelle constructible 12 ares, en raison de la nécessité d'une superficie suffisante pour implanter un dispositif d'assainissement autonome.

Le projet de village cherche à limiter le développement anarchique au coup par coup, sans logique urbaine, et le mitage urbain en général ; il favorise la densification urbaine au niveau du bourg centre. Il prévoit également un léger développement au niveau des hameaux de Serrurey et des Noies Jean.

Près de 7 petits secteurs à urbaniser à vocation dominante d'habitat ont ainsi été définis (auxquels il faut ajouter les 12 parcelles disponibles). De taille modeste, ils se situent en continuité des constructions existantes et de façon à densifier les secteurs bâtis existants :

- un secteur de 0,13 ha situé au nord-ouest du bourg en continuité du bâti existant (①),
- un secteur de 0,22 ha, dent creuse du centre du bourg (②). Ce secteur est affecté depuis 2008 par le périmètre de réciprocité de l'exploitation agricole voisine passé de 50 à 100 m (ICPE soumise à Déclaration). Aussi, la surface disponible à la construction est réduite à 0,15 ha,
- un secteur de 0,16 ha au lieu dit "Le Village" à proximité d'une des exploitations agricoles du bourg (③). Ce secteur constructible se trouve hors du périmètre de réciprocité engendré par l'exploitation voisine. Ce secteur s'est en partie bâti en 2008, et ne sera donc pris en compte que la surface encore disponible, soit 0,07 ha.

- un secteur de 0,17 ha situé au cœur du bourg, en bordure de la voie principale (④),
- un secteur de 0,35 ha, au sud-ouest du bourg à proximité de l'étang (⑤),
- un secteur de 0,53 ha situé au sud du bourg (⑥),
- un secteur de 0,55 ha (⑦) permettant de densifier le hameau des Noies Jean.



Ces secteurs ont été définis en continuité des constructions existantes et de façon à densifier le tissu urbain existant. Ces zones représentent soit des dents creuses soit sont situées en continuité ou en vis à vis du bâti.

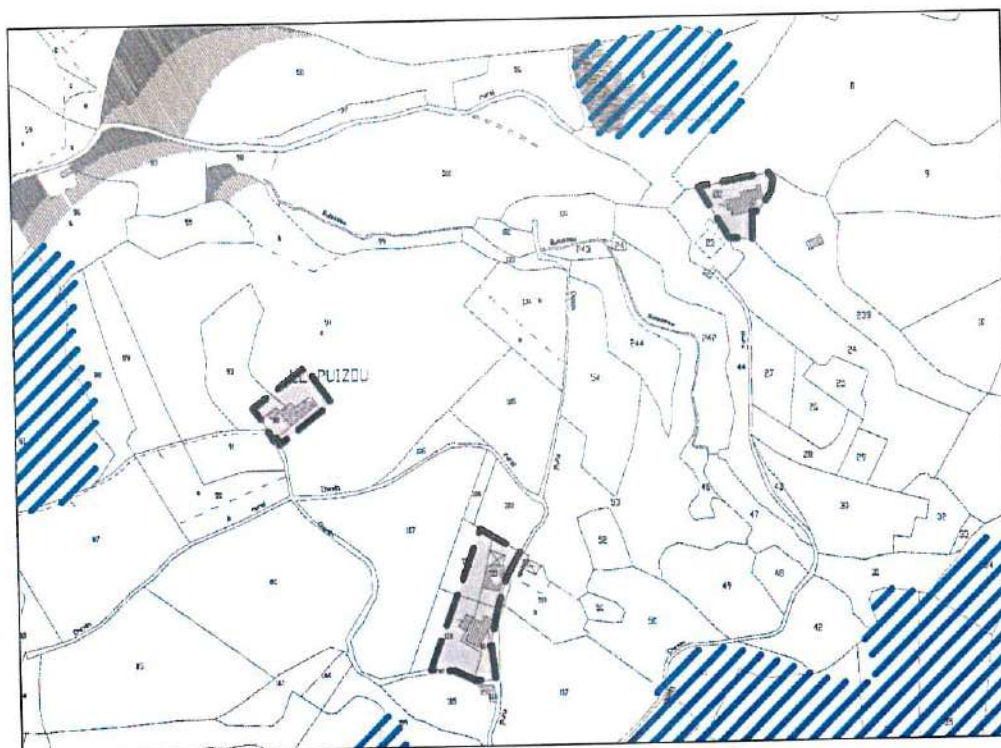
Ces secteurs ne viennent ainsi pas bouleverser la perception des entrées de village et le paysage d'Ecomagny. De façon générale, l'implantation de nouvelles constructions ne modifiera pas la perception globale du bourg. Ces extensions ont pris en compte les réseaux et la voirie existante.

Les contraintes environnementales et réglementaires ont été prises en compte. Le secteur n°7 est classé en zone de forte valeur écologique. Toutefois, le milieu concerné est un boisement commun, très fortement représenté sur le territoire communal. La proportion de bois qui sera soustraite est négligeable au regard des superficies boisées de la commune.

Le zonage a également été délimité de façon à ne pas nuire au fonctionnement des exploitations agricoles de la commune et des communes voisines.

Hormis les secteurs définis sur le bourg centre et les hameaux, des secteurs constructibles ont été également prévus autour des constructions isolées, généralement implantées en bordure d'étang.

Ces périmètres, qui restent de superficie modeste, n'ont pas vocation à devenir des nouveaux secteurs d'extension de l'urbanisation. Ainsi, ceux-ci sont définis afin de permettre à ces habitations l'implantation d'annexe non accolée à la construction.



3.2. SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS NE SONT PAS AUTORISEES

Les secteurs où les constructions ne sont pas autorisées occupent le reste du territoire communal et comprennent notamment :

- les zones présentant un fort intérêt écologique et paysager : les massifs boisés, les haies et bosquets, le réseau hydrographique,
- les zones humides,
- les étangs,
- les ZNIEFF de type I, zones naturelles particulièrement sensibles aux transformations même limitées,
- l'espace agricole et les abords (non urbanisés) des exploitations existantes qui doivent être protégés de toute urbanisation nouvelle.

4. SUPERFICIE DES SECTEURS ET CAPACITE D'ACCUEIL

4.1. SUPERFICIE DES SECTEURS

Secteurs	Superficie brute	Superficie relative
Secteurs où les constructions sont autorisées	21 ha	3,1 %
Secteurs où les constructions ne sont pas autorisées	659 ha	96,9 %
Total	680 ha	100,0 %

4.2. CAPACITE D'ACCUEIL DES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES

Afin de prévoir plus facilement l'urbanisation future de la commune, il est nécessaire de connaître les capacités d'accueil intrinsèques des secteurs où les constructions sont autorisées.

Secteurs	Superficie totale	Superficie libre à la construction		Capacité théorique en nombre de logements (2)	Capacité théorique en nombre d'habitants (3)
		brute	Nette (1)		
Secteurs où les constructions sont autorisées	21 ha	1,4 ha + 12 parcelles	1 ha + 8 parcelles	8 + 8	45

(1) Il est tenu compte de la rétention foncière (environ 30 %).

(2) Il est pris, comme densité, 8 logements à l'hectare.

(3) Il est considéré qu'une résidence représente un ménage. Le nombre de personnes par ménage est de 2,8.

La capacité théorique d'accueil de nouveaux habitants à Ecomagny est de 45 personnes, une capacité relative aux nouveaux logements construits.

Le secteur constructible a été défini par la municipalité en tenant compte d'une rétention foncière de l'ordre de 30%, consécutive à l'inertie des marchés fonciers et au fait que certains terrains sont conservés pour aisance par leurs propriétaires.

Ce sont ainsi environ 1 hectare ainsi que 8 parcelles qui pourraient se voir urbaniser sur la commune. Cette capacité d'accueil représente un potentiel de 16 logements pour 45 habitants en plus environ. La commune pourrait avoisiner ainsi les 225 habitants en 2017.

La population communale était de 175 habitants en 1999 et 180 habitants en 2006. Sur la période 1990-99, le taux annuel moyen de variation de la population était de + 1,14%. Celui-ci était de + 0,49% entre 1982 et 1990. Celui-ci a donc doublé entre ces deux dernières périodes inter-censitaires.

Si l'on considère une augmentation de la population selon un taux annuel moyen de + 1,2% entre 2007 et 2017, la population augmenterait d'environ 22 habitants qui exigerait la construction de 8 logements pour 1 hectare de terrains urbanisables.

Selon toute vraisemblance ce rythme d'augmentation de la population sera supérieur à ce taux des + 1,2% annuel, la pression foncière liée à la situation d'Ecromagny au cœur de la région des mille étangs et à proximité des agglomérations Luronne et luxovienne se faisant de plus en plus sentir. Aussi, si ce taux devait être de l'ordre de + 2,4%, doublant à nouveau comme entre les périodes 1982-90 et 1990-99, soit 44 habitants environ en plus en 10 ans pour 16 logements. La commune devrait alors libérer quelques 2 hectares à la construction.

En libérant 1 hectare de terrains potentiellement constructibles auxquels il faut ajouter 8 parcelles, la commune est en capacité de pouvoir répondre à un tel taux annuel moyen d'augmentation de la population, soit 1,6 nouveaux logements par an en 10 ans.

On constate, au vu de ces données, que les capacités d'accueil estimées sur les secteurs constructibles sont en cohérence avec les objectifs d'évolution démographique annoncés à l'horizon 2017, qui étaient de 2 logements par an environ (soit une vingtaine de logements sur 10 ans).

Une telle augmentation de la population demeure en cohérence avec les capacités de la commune en matière d'alimentation en eau potable.

Concernant l'assainissement, les parcelles comprises dans le secteur constructible ne pourront être rendues constructibles que si elles sont en capacité d'accueillir un système d'assainissement autonome conformément au choix de la commune qui a adopté le système d'assainissement individuel.

5. JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE

5.1. COMPATIBILITE AVEC LES LOIS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME

• Les règles générales d'urbanisme et la loi solidarité et renouvellement urbains (S.R.U.)

Les règles générales d'urbanisme s'appliquent au territoire communal d'Ecromagny et notamment l'article L. 110 du code de l'urbanisme :

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. »

D'autre part, la loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13 décembre 2000 s'articule autour de 3 axes majeurs :

- renforcer la cohérence des politiques urbaines et territoriales (en réformant les documents d'urbanisme, et en modifiant le financement de l'urbanisme).
- mettre en place une politique de déplacement au service du développement durable.
- assurer une offre d'habitat diversifiée et de qualité, conforter la politique de la ville.

Ainsi, les cartes communales doivent répondre aux objectifs définis dans le nouvel article L. 121-1 du code de l'urbanisme :

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

- 1° *L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;*
- 2° *La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;*

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les dispositions des 1° à 3° sont applicables aux directives territoriales d'aménagement visées à l'article L. 111-1-1. »

La carte communale d'Ecromagny permet un développement du village cohérent en densifiant le bourg centre et les hameaux qui peuvent l'être (en particulier le hameau des Noies Jean).

Sans s'inscrire dans la continuité du mitage qui s'est développé par le passé, mitage dû aux caractéristiques du territoire communal (implantation de constructions en bordure des multiples étangs), la carte communale permet la construction d'annexe non accolée aux habitations isolées existantes.

L'espace agricole et les abords non urbanisés des fermes situées sur la commune sont classés en secteur non constructible de façon à permettre l'évolution de ces exploitations.

Les bois et les autres espaces naturels d'intérêt écologique (zones humides existantes, ZNIEFF de type I) et paysager sont protégés par un classement en secteur non constructible.

Les futurs secteurs constructibles se situent dans la continuité du bâti existant. L'économie de l'utilisation de l'espace est prise en compte puisque les secteurs où la construction est autorisée couvrent environ 21 ha, soit 3,1% du territoire communal.

La surface de ces secteurs a été définie en fonction des hypothèses de croissance démographique et des objectifs de la municipalité, et en tenant compte des potentialités d'urbanisation encore existantes au sein du tissu urbain (renouvellement urbain). En termes de capacité théorique, la carte communale d'Ecromagny permet d'accueillir 45 nouveaux habitants (16 nouvelles habitations). Elle est correctement dimensionnée pour les 10 années à venir, avec une marge de sécurité nécessaire en raison de l'inertie des marchés fonciers, de la rétention foncière...

Le document d'urbanisme permet la diversité des constructions : plusieurs secteurs de la commune sont urbanisables, et les règles générales d'urbanisme qui s'appliquent sur le territoire communal permettent des possibilités de constructions à usage d'habitations et d'activités, et des options d'implantation des constructions souples ; les pavillons individuels, les petits collectifs, l'habitat social, les logements locatifs ... peuvent potentiellement être construits à Ecromagny.

En ce qui concerne la gestion des eaux, la commune a réalisé son Schéma Directeur d'Assainissement. Celle-ci a adopté un fonctionnement en assainissement autonome pour tout le territoire communal. Pour plus d'informations il conviendra de se reporter au Schéma Directeur d'Assainissement. Par ailleurs, un SPANC est en cours de mise en œuvre sur la commune.

Un secteur non constructible à proximité des cours d'eau constitue un moyen de protection de la qualité des eaux.

La qualité du patrimoine et du paysage urbain a été exposée dans le présent rapport de présentation.

• **Les directives territoriales d'aménagement**

Les cartes communales doivent également répondre aux dispositions mentionnées à l'article L. 111-1-1 du Code de l'Urbanisme :

« Des directives territoriales d'aménagement peuvent fixer, sur certaines parties du territoire, les orientations fondamentales de l'État en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires. Elles fixent les principaux objectifs de l'État en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages. Ces directives peuvent également préciser pour les territoires concernés les modalités d'application des dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral figurant aux chapitres V et VI du titre IV du présent livre, adaptés aux particularités géographiques locales.

[...]

Les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L. 145-7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral des articles L. 145-1 et suivants et L. 146-1 et suivants.

Les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent être compatibles avec les orientations des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteur. En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L. 145-7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral des articles L. 145-1 et suivants et L. 146-1 et suivants.

[...]

La commune d'Ecromagny n'est concernée par aucun SCOT ni aucun schéma de secteur.

• **Loi d'Orientation pour la Ville (LOV)**

La LOV doit trouver sa traduction en politique départementale dans les documents d'urbanisme par des mesures locales destinées notamment à favoriser une offre de logements qui, par son importance, sa qualité architecturale, son insertion urbaine, sa diversité, sont de nature à assurer la liberté de choix, pour toute personne, de son mode d'habitation.

Bien que la carte communale ne puisse pas toujours concrètement prendre en compte ces dispositions, celle d'Ecromagny ne les enfreint pas en permettant des constructions sur différents secteurs de la commune, et appliquant les règles nationales d'urbanisme.

La carte communale ne fait pas obstacle à la réalisation de logements sociaux et à la mixité sociale ; elle permet de mêler parc locatif privé, parc locatif public et accession à la propriété.

La Loi d'orientation pour la Ville a également prévu des dispositions concernant le « maintien de l'habitat, notamment à vocation sociale, dans les quartiers anciens ». A cet effet, elle a introduit diverses mesures concernant les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Par ailleurs, l'extension des aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) au parc récent élargit le champ d'application des OPAH.

5.2. PRISE EN COMPTE DES LOIS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PATRIMOINE

• Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.)

Le SDAGE du bassin Rhône - Méditerranée - Corse, « affluents rive droite Rhône amont », et ses dix orientations fondamentales (cf. page 7) s'appliquent au territoire d'Ecromagny.

La carte communale d'Ecromagny, même si elle ne peut évidemment pas répondre à tous ces objectifs, les a pris en compte par :

- le classement en secteur non constructible de la majorité du territoire communal, notamment les cours d'eau, les zones humides ; ce classement favorise la préservation et l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles.
- le classement en secteur non constructible des milieux aquatiques remarquables.

• Loi sur la protection et la mise en valeur des paysages

La loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages dit :

« Article 1 -

Sur des territoires remarquables par leur intérêt paysager, définis en concertation avec les collectivités territoriales concernées et lorsque lesdits territoires ne sont pas l'objet de « directives territoriales d'aménagement » prises en application de l'article L. 111-1-1 du Code de l'urbanisme, l'État peut prendre des directives de protection et de mise en valeur des paysages. [...] »

L'élaboration de la carte communale a tenu compte des paysages naturels et urbains, de leurs caractéristiques, de leurs qualités et de leurs sensibilités. La carte communale permet donc de préserver les paysages communaux.

• Loi sur l'air.

La loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, et en particulier l'article 17, trouve son implication dans les articles L. 110, et L. 121-10 du Code de l'Urbanisme.

La carte communale d'Ecromagny est conforme à ces articles du Code de l'Urbanisme.

• Loi sur l'eau.

L'article 35 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite « Loi sur l'Eau », a introduit l'obligation pour les communes de délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

La commune a réalisé son Schéma Directeur d'Assainissement. En fonction des orientations de la commune l'assainissement individuel est obligatoire sur tout le territoire communal.

5.3. RESPECT DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique soumises aux dispositions de l'article L.126-1 et reportées sur le plan joint dans les annexes de la carte communale, sont les suivantes :

- A1 : Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.
- A4 : Servitude concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau applicables au ruisseau de la Mer.
- EL7 : Servitude d'alignement applicable à la RD 73.
- I4 : Servitude liée à l'établissement de canalisation électrique.
- PT3 : Servitude relative aux communications téléphoniques et télégraphiques applicables aux câbles souterrains implantés sur le territoire communal.

La carte communale tient compte de ces servitudes (le code alphanumérique indiqué en tête de rubrique est conforme à la classification de l'annexe de l'article A 126-1 du Code de l'Urbanisme).

**CHAPITRE III : CARTE COMMUNALE ET
PRESERVATION DE
L'ENVIRONNEMENT**

Ce chapitre fait le bilan des incidences de la carte communale sur l'environnement. Il expose les mesures de préservation et de mise en valeur de l'environnement prises dans le cadre de la carte communale suite au diagnostic environnemental de la commune d'Ecromagny, et aux recommandations proposées pour la prise en compte de l'environnement.

L'élaboration de la carte communale a favorisé la prise en compte de l'environnement dans l'aménagement futur du territoire communal : les analyses préliminaires ont mis en évidence les sensibilités et atouts environnementaux de la commune, et la carte communale a entériné la protection des secteurs présentant un intérêt paysager (versant boisés, vues, bois).

Les analyses préliminaires ont ainsi recensé différents milieux sur la commune, parmi eux les groupements humides. Les zones humides recensées ont été exclues du secteur constructible afin de les préserver de tout bouleversement du milieu. En cela la carte communale répond entre autres aux objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

De plus, ces analyses ont permis de mettre en lumière que le territoire communal d'Ecromagny comporte de nombreuses zones remarquables à protéger :

- *Z.N.I.E.F.F. de type I de la tourbière et de l'étang du Moulin Grillot,*
- *Z.N.I.E.F.F. de type I de l'étang et de la tourbière de la Grand Peteneu,*
- *Z.N.I.E.F.F. de type I de la tourbière du village d'Ecromagny*
- *Z.N.I.E.F.F. de type I de la tourbière et de l'étang de la Grande Chaussée*
- *Z.N.I.E.F.F. de type I de la tourbière des Passées - ancien étang des Fontaines*
- *Z.N.I.E.F.F. de type I des étangs et tourbières de Feu de Chaudière au Serrurey*
- *Z.N.I.E.F.F. de type I du Bois du Fay,*

La carte communale exclue l'ensemble de ces zones du secteur constructible dans l'optique de leur préservation, y compris celles situées à proximité des constructions existantes.

La totalité du territoire d'Ecromagny est par ailleurs concernée par la zone Natura 2000 des Plateaux des mille étangs (n° FR4301346) ainsi que par la *Z.N.I.E.F.F. de type II de la Zone des étangs des plateaux primaires prévosgiens*. C'est pourquoi la carte communale établit un secteur constructible de taille modeste représentant quelques 3% du territoire communal et s'efforce de densifier avant tout les secteurs déjà occupés par l'urbanisation. Elle est établie de façon à ne pas aller à l'encontre des grandes orientations du DOCOB¹⁸, et exclue les habitats communautaires d'intérêt prioritaire du secteur constructible.

¹⁸ DOCument d'OBjectifs

D'autre part, la carte communale est établie en cohérence avec les objectifs définis dans la Charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges puisque Ecomagny compte parmi les communes du Parc. La densification du bâti existant, le maintien de coupure verte, la préservation des milieux naturels sensibles sont autant de préoccupations qu'intègrent à la fois carte communale et Charte du Parc.

Toujours en ayant en tête la richesse des milieux présents sur la commune et ses particularités paysagères d'autres éléments ont également été exclus du secteur constructible :

- les abords du ruisseau de Chevigney,
- les massifs forestiers, les bois, bosquets présents au sein du territoire agricole,
- l'espace agricole sur l'ensemble du territoire communal, ainsi que les abords non bâtis des exploitations agricoles. L'enjeu est ainsi de pérenniser ses exploitations autant d'acteurs de l'entretien du paysage qui évitent la fermeture du paysage par la généralisation de la forêt.

Vis à vis du paysage la commune intégrera les réflexions du Plan Paysage élaboré par le Parc une fois celui-ci approuvé, tandis qu'elle soutiendra les programmes d'actions agricoles une fois aboutis.

Les sites paysagers remarquables, et les sites présentant un intérêt écologique particulier sont donc protégés par un classement en secteurs non constructibles au sein du zonage défini par la carte communale.

Les incidences de l'élaboration de la carte communale sur l'environnement sont mineures : les secteurs à urbaniser empiètent certes sur l'espace naturel, mais ils sont situés en dehors des sites présentant un très fort intérêt environnemental. D'autre part, ils sont dimensionnés pour recevoir une population et des activités en quantité cohérente avec les capacités d'accueil de la commune et l'évolution démographique projetée. Enfin la délimitation des secteurs à urbaniser répond à un souci de cohérence urbaine et de respect du paysage (urbain et naturel) communal. Elle répond au principe d'équilibre entre le développement urbain et le développement rural préconisé par la loi S.R.U.

LISTE DES DOCUMENTS ET SITES CONSULTÉS

Dictionnaire des communes de Haute-Saône.

La Route des Communes de Haute-Saône n°5 – Spécial Fontaines, 2006.

Contrat de Rivière Ognon

Carte IGN au 1 / 25 000 ème.

Carte géologique au 1 / 50 000 ème (BRGM).

SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse - Tableau de bord, panoramique 2000 (Comité de Bassin RMC).

« Atlas des paysages de Franche-Comté – Haute-Saône » (CAUE, Conseil Régional, Conseil Général du Doubs, DIREN).

Base de données Mérimée du Ministère de la Culture.

www.environnement.gouv.fr.

www.insee.fr, RGP 1999

Recensement Général Agricole 2000

Plan de Gestion de la Forêt communale d'Ecromagny, ONF, 1989-2008

www.les-mille-etangs.com

www.ifen.fr

Synthèse des dispositions générales et particulières applicables sur le territoire de la commune, DDE 70, Juin 2006.

Charte révisée du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, 1998-2008.

DOCOB de la Zone Natura 2000 du Plateau des 1000 étangs